

212

DB17

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard

MRC L'Islet

6212-03-045

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



**MRC
DE MONTMAGNY**



UN TERRITOIRE
NOTRE HÉRITAGE



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



Copie certifiée conforme à l'original
adopté le 9 décembre 1986, modifié le
8 décembre 1987 et entré en vigueur
le 23 décembre 1987.
Le Directeur général

Bernard Létourneau, avocat

B. Létourneau
dg. adjoint

C O N S E I L D E L A M R C

D é c e m b r e 1 9 8 7

Préfet	*Jacques Dumas	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
Préfet adjoint	*Gilbert Normand	Montmagny
Conseillers	Adrien Bernard Léandre Boutin Paul-Émile Croteau Hervé Godbout Gérald Huel Jacques Lachance Norbert Morin Michel Normand Guy Paré *Roch Roy *Martin Simoneau *Pierre Thibaudeau Francis Vocal	Notre-Dame-du-Rosaire Cap-Saint-Ignace Lac-Frontière Sainte-Apolline-de-Patton Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud Sainte-Lucie-de-Beauregard Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Berthier-sur-Mer Saint-Paul-de-Montminy Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Fabien-de-Panet Saint-Juste-de-Bretenières
Directeur général	Bernard Létourneau	

S E R V I C E D E L ' A M É N A G E M E N T D U T E R R I T O I R E

Coordonnateur	Daniel Racine
Aménagiste	Jérolyme Covay

*Membre de la commission d'aménagement

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PAGE COUVERTURE	i
CONSEIL DE LA MRC	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS	vii
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	1
Etapas préliminaires	2
Proposition préliminaire d'aménagement	3
Proposition d'aménagement	3
Version définitive	3
Schéma d'aménagement	3
Les plans et réglementations d'urbanisme	4
La mise en valeur du territoire	4
PROFIL DE LA MRC ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	5
Territoire	7
Population	7
Activités économiques	7
Concept d'aménagement	9
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	13
L'affectation urbaine	14
L'affectation agricole	15
L'affectation agro-forestière	15
L'affectation récréative	15
L'affectation de conservation faunique	16
PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	17
PROPOSITIONS THÉMATIQUES	33
Agriculture	35
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	

Forêt	39
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
Faune	43
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
Tourisme, récréation, plein air	49
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
Patrimoine	59
Orientation	
Points saillants	
Propositions	
Environnement	63
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
Équipements et services	69
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
Infrastructures de transport	79
Orientation générale	
Points saillants	
Propositions	
IDENTIFICATION DES ZONES DE CONTRAINTES	87
Zones d'inondation	88
Zones de glissement de sol	88
IDENTIFICATION DES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL	91
LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	95

Equipements privés ou publics de caractère intermunicipal	96
1. Equipements à être mis en place	
2. Equipements existants à être développés ou mis en valeur	
Equipements et infrastructures gouvernementaux et supra-régionaux	98
1. Equipements et infrastructures à être mis en place	
2. Equipements et infrastructures existants à être développés ou mis en valeur	
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	101
1. Terrains adjacents au réseau routier	103
2. Environnement naturel	105
3. Patrimoine culturel	107
4. Lotissement et construction	110
5. Interventions dans et en bordure des cours d'eau	112
6. Prises d'eau	115
7. Zones de contraintes	116
8. Incompatibilités entre secteurs	118
9. Maisons mobiles et roulottes	124

ANNEXE

L I S T E D E S C A R T E S

TERRITOIRE AVEC LES LIMITES MUNICIPALES

- 1 MRC de Montmagny

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

- 2 Berthier-sur-Mer
- 3 Cap-Saint-Ignace
- 4 Lac-Frontière
- 5 Montmagny
- 6 Notre-Dame-du-Rosaire
- 7 Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- 8 Sainte-Apolline-de-Patton
- 9 Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- 10 Saint-Fabien-de-Panet
- 11 Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- 12 Saint-Juste-de-Bretenières
- 13 Sainte-Lucie-de-Beauregard
- 14 Saint-Paul-de-Montminy
- 15 Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

- 16 Affectations du territoire
- 17 Zones de contraintes
- 18 Sites et territoires d'intérêt régional
- 19 Localisation des équipements et infrastructures proposés

ABRÉVIATIONS

ACOMM	: Association des chasseurs d'oiseaux migrateurs de Montmagny
ATRPE	: Association touristique régionale du Pays de l'Erable
CECS	: Conseil économique de la Côte-du-Sud
CGFA	: Coopérative de gestion forestière des Appalaches
CLSC	: Centre local de services communautaires
CN	: Canadien national
CPTA(Q)	: Commission de protection du territoire agricole (Québec)
CRSSS	: Conseil régional de la santé et des services sociaux
CRTC	: Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
FQSA	: Fédération québécoise du saumon de l'Atlantique
HLM	: Habitation à loyer modique
MAC	: Ministère des Affaires culturelles
MAM	: Ministère des Affaires municipales
MAPAQ	: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MAS	: Ministère des Affaires sociales
MENVIQ	: Ministère de l'Environnement du Québec
MEQ	: Ministère de l'Éducation du Québec
MER	: Ministère de l'Énergie et des Ressources
MLCP	: Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
MRC	: Municipalité régionale de comté
MTQ	: Ministère des Transports du Québec
OPB	: Office des producteurs de bois
PAREL	: Programme d'aide à la remise en état des logements

PA	: Proposition d'aménagement
PPA	: <i>Proposition préliminaire</i> d'aménagement
SARAS	: Société d'aménagement de rivière à saumons
SHQ	: Société d'habitation du Québec
SIDAC	: Société d'initiative et de développement des artères commerciales
UMQ	: Union des municipalités du Québec
UMRCQ	: <i>Union des municipalités régionales de comté</i> du Québec
UPA	: Union des producteurs agricoles
ZEC	: Zone d'exploitation contrôlée de la chasse

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

CONSTITUTION DE LA MRC DE MONTMAGNY

En 1979, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme fut adoptée et engagea le processus de formation des Municipalités régionales de comté (MRC). Cette loi donna aux MRC le mandat de confectionner un schéma d'aménagement en plus des responsabilités déjà exercées par les anciens Conseils de comté (évaluation foncière, programme PAREL, travaux réalisés sur les cours d'eau intermunicipaux, ventes pour taxes).

Chez nous, l'organisme régional déjà en place allait également subir une modification de sa délimitation territoriale puisque, dorénavant, la nouvelle entité inclurait la ville de Montmagny et la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

Ainsi, en janvier 1982, la municipalité régionale de comté de Montmagny fut créée et commença son travail en matière d'aménagement du territoire.

INVENTAIRES THÉMATIQUES

Suite à un travail préliminaire de connaissance de la région en 1982, la MRC de Montmagny formula les orientations et objectifs généraux qui dirigerait son plan de travail en matière d'aménagement du territoire. En 1983 une équipe interne commença la phase d'inventaires et d'analyses qui servirent à monter des dossiers sectoriels sur plusieurs thèmes (agriculture; forêt; faune; récréation, tourisme et plein-air; patrimoine; environnement; équipements; transports).

Une première étape de consultation eut lieu à l'été 1983, quand la MRC organisa deux rencontres regroupant près d'une soixantaine de personnes pour vérifier la justesse des inventaires thématiques réalisés.

GROUPES DE TRAVAIL ET COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

À l'automne 1983, citoyens, conseillers et représentants d'organismes totalisant 50 personnes répondirent à l'invitation lancée par la MRC afin de créer des groupes de travail thématiques. Chaque groupe de travail formula des propositions qui furent soumises à un comité d'élus représentant chacune des municipalités de la MRC. La rédaction de la Proposition préliminaire d'aménagement (PPA) se fit à partir des commentaires et positions de ce comité d'aménagement.

PROPOSITION PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT

La PPA, conçue sous la forme de tableaux présentant des options, fut adoptée en octobre 1984. Les municipalités avaient jusqu'à la fin février 1985 pour remettre leurs avis sur les options présentées.

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

La Proposition préliminaire d'aménagement suscita de nombreuses réactions et des échanges positifs avec les personnes, organismes et communautés concernés. Une compilation des choix et commentaires des répondants permit la rédaction de la Proposition d'aménagement (PA) adoptée en juillet 1985. Contrairement à la proposition préliminaire, cette nouvelle version ne présentait plus d'options pour chacun des items, mais plutôt une position correspondant à la volonté exprimée par les représentants du milieu.

VERSION DÉFINITIVE

En novembre 1985, le gouvernement provincial fit savoir à la MRC la réaction de ses ministères et mandataires face à la PA. L'analyse de cet avis et de l'évolution des dossiers orientèrent la préparation de la Version définitive, adoptée le 8 juillet 1986.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

À l'automne 1986, la MRC tint des réunions dans sept (7) municipalités (Saint-Paul, Saint-Fabien, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Montmagny, Saint-Juste, Cap-Saint-Ignace et Saint-François), où la Commission d'aménagement expliquait la Version définitive à l'aide de maquettes, de panneaux d'information et de cartes. À partir des commentaires et des discussions survenant à ces réunions, la MRC modifia certains éléments du document.

Le présent document, le schéma d'aménagement, est celui qui aura force de loi. Il comprend les sections suivantes:

- .Profil de la MRC et concept d'aménagement,
- .Affectations du territoire,
- .Périmètres d'urbanisation,
- .Propositions d'aménagement (présentées sous huit thèmes),
- .Identification des zones de contraintes,

- .Identification des sites et territoires d'intérêt régional,
- .Localisation des équipements et infrastructures proposés,
- .Document complémentaire,
- .Coûts approximatifs, et
- .Annexe cartographique.

LES PLANS ET RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME

Dans les deux années qui suivent l'adoption du schéma d'aménagement, les municipalités sont tenues par l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un plan d'urbanisme ainsi que des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Le tout doit être conforme aux objectifs du schéma et en particulier aux normes présentées dans le document complémentaire. Une municipalité qui possède déjà un plan et/ou des règlements d'urbanisme est également tenue par l'article 34 de les rendre conformes au schéma et d'assurer que les règlements sont conformes au plan.

Comme le schéma, tous ces plans et règlements d'urbanisme doivent être soumis à la consultation publique avant leur adoption.

LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

En même temps que le schéma d'aménagement oriente l'adoption des plans et règlements d'urbanisme pour protéger les ressources, il établit les lignes directrices pour la mise en valeur du territoire. Ainsi, tout projet d'envergure régionale devrait tenir compte des propositions énoncées dans le schéma.

Suite à l'adoption du schéma d'aménagement, le conseil de la MRC pourra adopter des priorités régionales visant à mettre davantage l'emphase sur des thèmes ou projets dont la réalisation est jugée essentielle au développement de la région.

PROFIL DE LA MRC
ET
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

MRC DE MONTMAGNY



SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-
AUX-GRUES

FLEUVE SAINT-LAURENT

BERTHIER-SUR-MER

CAP-SAINT-IGNACE

MONTMAGNY

SAINT-PIERRE-
DE-LA-
RIVIERE-DU-
SUD

NOTRE-DAME-DU-
ROSAIRE

SAINTE-APOLLINE-
DE-PATTON

SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-
RIVIERE-DU-SUD

SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-
RIVIERE-DU-SUD

SAINT-PAUL-DE-
MONTMINY

SAINTE-LUCIE-
DE-BEUREGARD

SAINT-FABIEN-
DE-PANET

LAC-
FRONTIÈRE

SAINT-JUST-
DE-
BRETENIÈRES

10 km

TERRITOIRE

La MRC de Montmagny, formée de 14 municipalités, couvre une superficie de 1 687,47 km². Du nord au sud, trois divisions géographiques se succèdent soit l'estuaire du Saint-Laurent et ses îles, la plaine et la zone des Appalaches. Les monts Notre-Dame dominent le paysage à des altitudes s'élevant jusqu'à 850 mètres.

L'agriculture occupe majoritairement la plaine fertile du Saint-Laurent. C'est là aussi que se retrouvent les plus grandes concentrations de population et les principales zones industrielles. Le secteur forestier domine la partie sud de la MRC avec quelques industries primaires, une population dispersée et une agriculture limitée. La villégiature forme une bande linéaire le long du fleuve et autour de quelques lacs du sud de la MRC. Une analyse de l'état de l'environnement physique de la MRC révèle un territoire modifié et dégradé par les activités humaines, bien que le milieu reste plus naturel dans le sud.

POPULATION

La population de la MRC totalisait, en 1986, 25 600 habitants. À l'instar de la Côte-du-Sud, la MRC de Montmagny a subi une baisse de population depuis 1966. Cette diminution de la population coïncide avec l'affaiblissement de la structure industrielle et la diminution des activités forestière et agricole du sud de la MRC. En ce qui a trait aux autres particularités des données démographiques, la population de la MRC se répartit à peu près comme celle du Québec avec une proportion plus élevée de personnes âgées et un niveau de scolarité inférieur.

Le taux de chômage est plus élevé sur le territoire de la MRC que dans l'ensemble du Québec. Le chômage de la région a de plus un caractère saisonnier à cause de la forte proportion de travailleurs forestiers. Il existe un manque chronique d'emplois pour les jeunes et les gens ayant une formation post-secondaire. Ces derniers sont tentés de quitter la région pour s'établir dans les centres plus avantageés privant ainsi la MRC d'éléments dynamiques essentiels à son essor.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

De façon générale, l'activité agricole domine la partie nord de la MRC et l'activité forestière, la partie sud. La ville de Montmagny, qui regroupe presque la moitié de la population de la MRC, tient lieu de centre multifonctionnel et de pôle économique où se concentre l'activité industrielle et commerciale. Son importante structure industrielle a élevé Montmagny au rang de capitale de la Côte-du-Sud.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR MUNICIPALITÉ

1961-1986

	POPULATION						VARIATION (%)	
	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1961-1986	1976-1986
Berthier-sur-Mer	899	970	1 041	1 141	1 179	1 200	+ 33,5%	+ 5,2%
Cap-Saint-Ignace	2 691	2 792	2 984	3 086	3 274	3 320	+ 23,4%	+ 7,6%
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	364	260	234	215	236	240	- 34,1%	+ 11,6%
Lac-Frontière	489	362	283	250	216	190	- 61,1%	- 24,0%
Montmagny	11 415	12 241	12 432	12 326	12 405	12 400	+ 8,6%	- 0,6%
Notre-Dame-du-Rosaire	740	738	613	556	475	430	- 41,9%	- 22,7%
Sainte-Apolline	1 159	953	921	827	846	860	- 25,8%	+ 4,0%
Sainte-Euphémie	775	725	613	507	468	450	- 41,9%	- 11,2%
Sainte-Lucie-de-Beauregard	676	629	565	454	457	450	- 33,4%	- 0,9%
Saint-Fabien-de-Panet	1 537	1 270	1 126	1 054	1 067	1 080	- 29,7%	+ 2,5%
Saint-François	1 816	1 846	1 799	1 809	1 833	1 860	+ 2,4%	+ 2,8%
Saint-Juste-de-Bretenières	1 085	1 115	1 111	1 016	1 001	1 020	- 6,0%	+ 0,4%
Saint-Paul-de-Montminy	1 569	1 626	1 367	1 222	1 123	1 040	- 33,7%	- 14,9%
Saint-Pierre	1 235	1 224	1 218	1 159	1 097	1 060	- 14,2%	- 5,3%
MRC	26 450	26 751	26 307	25 622	25 677	25 600	- 3,2%	- 0,1%

Source: Statistique Canada, 1961, 1966, 1971, 1976, 1981 et Gazette officielle du Québec, 1986.

Sur l'ensemble du territoire de la MRC, le secteur primaire (agriculture-forêt) s'accapare environ un dixième de la main-d'oeuvre employée et l'industrie manufacturière près d'un quart, tandis que les activités tertiaires créent près des deux-tiers des emplois. Les domaines d'activité de la production manufacturière sont passablement diversifiés, toutefois le bois domine avec près de 50% des industries.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Suite à la prise de connaissance du profil socio-économique et des inventaires thématiques, la MRC de Montmagny formule dans le schéma, des propositions visant à circonscrire les problèmes relevés et à développer les potentiels du territoire suivant un modèle d'organisation spatiale. Le but principal du schéma d'aménagement est la protection des ressources et la mise en valeur du territoire afin d'améliorer la qualité de vie de tou(te)s les magnymontien(ne)s.

La ville de Montmagny garde ainsi sa vocation de pôle régional et extra-régional. Bon nombre des équipements et aménagements proposés y sont localisés. Toutefois, cette consolidation ne doit pas s'effectuer au détriment des autres municipalités. Par conséquent, des pôles sous-régionaux sont proposés pour offrir à la population locale certains services peu spécialisés. Une vocation est également réservée à toutes les localités de la MRC, orientant les propositions d'aménagement et de développement pour chacune des entités et sous-régions.

La MRC propose donc un développement des potentiels des sous-régions, qui se résume comme suit:

- .Une mise en valeur de la ressource faunique et des attraits touristiques dans les îles et sur la côte;
- .Un développement de la transformation des produits agricoles, provenant principalement de la plaine, et des produits forestiers du sud;
- .Une remise en valeur des terres agricoles et des lots forestiers du plateau appalachien;
- .Un développement récréo-touristique des montagnes et d'autres sites environnants qui présentent les plus grands attraits.

Les aspects socio-économiques et environnementaux ont également orienté la formulation des propositions. La décroissance de la population, qui implique l'exode des jeunes et des gens spécialisés, doit être arrêtée par des initiatives favorisant la création d'emplois appropriés sur le territoire. L'amélioration judicieuse des infrastructures et services à la population doit être une mesure privilégiée pour garder des

gens attirés par des centres mieux pourvus en équipements et services. Les interventions humaines doivent respecter l'environnement naturel et bâti afin d'éviter une dégradation des ressources, toujours coûteuse à long terme pour la collectivité. De plus, une réhabilitation du milieu naturel s'impose dans le cas de certaines ressources.

Les propositions d'aménagement sont regroupées en huit (8) grands thèmes, soit agriculture; forêt; faune; tourisme, récréation et plein-air; patrimoine; environnement; équipements et services; et infrastructures de transport. Chaque thème est introduit par la grande orientation qui a dirigé l'ensemble des propositions dans ce domaine. À l'intérieur de chaque thème, les propositions sont présentées selon des objectifs sectoriels. Les propositions constituent donc des interventions précises pour réaliser les orientations et objectifs de la MRC en matière d'aménagement du territoire.

BUT PRINCIPAL
DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT

Protection des ressources et mise en valeur du territoire afin d'améliorer la qualité de vie de tous les *magnymontien(ne)s*.

THÈME	ORIENTATION GÉNÉRALE
AGRICULTURE	Optimiser et maximiser la vocation agricole de notre territoire basée sur une structure diversifiée de la production en intervenant spécifiquement et directement à différents niveaux (élevage, culture, acériculture, transformation et zonage).
FORÊT	Remédier à l'état dégradé et unifonctionnel de notre secteur forestier en priorisant des initiatives d'aménagement forestier et la transformation dans la région ainsi que l'utilisation polyvalente et intégrée de la ressource.
FAUNE	Protéger, conserver et exploiter notre patrimoine faunique régional dans une perspective de développement intégré et de gestion cohérente afin d'assurer abondance et variété de la faune à des utilisateurs régionaux et extra-régionaux.
TOURISME, RÉCRÉATION, PLEIN-AIR	Développer l'industrie et le loisir touristiques dans notre région en offrant à une clientèle locale, régionale et extra-régionale un produit original, concurrentiel et de qualité.
PATRIMOINE	Protéger et mettre en valeur notre patrimoine culturel et naturel de façon à améliorer le cadre de vie des citoyens en harmonisant le développement et en profitant de l'exploitation optimale des ressources disponibles sur notre territoire.
ENVIRONNEMENT	Maintenir, voire améliorer la qualité de notre environnement (sécurité, santé, salubrité) en visant une intégration harmonieuse des activités humaines sur un milieu d'accueil souvent sensible aux interventions extérieures.
EQUIPEMENTS ET SERVICES	Doter la MRC d'une infrastructure soutenant son développement économique et social en privilégiant la concertation, l'optimisation et la rationalisation pour les divers équipements et services.
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Améliorer et consolider les infrastructures et services de transport sur notre territoire.

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La MRC est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'établir de grandes affectations du territoire. Suite à l'adoption du schéma d'aménagement les municipalités devront, à leur tour, préciser davantage les usages permis sur le territoire par le biais de leur plan d'urbanisme ou de leur réglementation de zonage.

Ainsi, la MRC de Montmagny identifie cinq (5) affectations principales sur son territoire:

- 1^o l'affectation urbaine,
- 2^o l'affectation agricole,
- 3^o l'affectation agro-forestière,
- 4^o l'affectation récréative, et
- 5^o l'affectation de conservation faunique.

Pour chaque affectation identifiée, la MRC précise également une hiérarchie des activités permises en les qualifiant d'activités dominante, secondaire ou occasionnelle.

Une activité dominante est celle qui est la plus souvent retrouvée sur le territoire identifié et, généralement, elle devra être considérée en priorité lors de toute intervention. Toutefois, cette priorité accordée aux activités dominantes doit respecter le principe de polyvalence du territoire (ex.: protection d'un ravage en zone agro-forestière).

Une activité secondaire peut être retrouvée fréquemment sur le territoire identifié, toutefois, elle ne doit pas compromettre l' (les) activité(s) dominante(s) actuelle(s) ou prévue(s).

Une activité occasionnelle ne doit se présenter que rarement sur le territoire identifié et elle ne doit pas nuire à la pratique des activités jugées plus importantes.

L'AFFECTATION URBAINE

Dans l'affectation urbaine se trouvent toutes les agglomérations identifiées dans les Périmètres d'urbanisation. Ces zones ont été définies afin de prévoir assez d'espaces pour combler les besoins résidentiels, commerciaux, industriels et publics et assurer un cadre de vie agréable et sécuritaire. Chaque municipalité retient une affectation urbaine sur une partie de son territoire.

L'activité dominante de cette affectation sera résidentielle. Les activités secondaires seront commerciale, industrielle, institutionnelle, récréative et de service public. La villégiature pourrait être une activité occasionnelle s'il y a un potentiel élevé à l'intérieur d'une zone urbaine.

La MRC suggère également d'établir des zones d'aménagement différé à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités de Berthier-sur-Mer, Montmagny, Notre-Dame-

du Rosaire, Saint-Euphémie, Saint-François et Saint-Pierre. Dans ces zones, les activités seront agricole sans élevage, forestière et de service public. La villégiature et la récréation constitueraient des activités occasionnelles.

L'AFFECTATION AGRICOLE

Les territoires auxquels la MRC confère une affectation agricole sont presque tous utilisés actuellement à des fins agricoles. De plus, la MRC suggère aux municipalités de créer des zones tampons en contrôlant l'épandage du fumier sur une distance précisée d'une habitation voisine. La majeure partie de ces territoires se trouve dans la plaine.

Cette affectation aura évidemment l'activité agricole comme activité dominante, mais ce sans élevage à fumier liquide en zone tampon. Selon les conditions élaborées dans la loi sur la protection du territoire agricole, l'exploitation forestière sera l'activité secondaire tandis que les activités occasionnelles comprendraient la villégiature, la récréation, le commerce et les services publics.

L'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

L'affectation agro-forestière est attribuée à la grande majorité du territoire de la MRC. Cette superficie est concentrée dans les Appalaches et s'étend jusqu'à la frontière américaine. Les parties qui demeurent zonées agricoles par la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTA) sont réglementées par la Loi sur la protection du territoire agricole.

À l'encontre de l'affectation agricole, l'activité dominante de cette affectation sera forestière. La seule activité secondaire sera l'agriculture, et la MRC suggère encore l'interdiction d'élevage à fumier liquide en zone tampon. Les activités occasionnelles seraient résidentielle, industrielle à nuisance limitée, récréative, commerciale, de service public et de villégiature.

L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

Des aires ayant une affectation récréative se trouvent dans presque toutes les municipalités et représentent une variété d'utilisations intéressante. Cette affectation est attribuée à des sites récréo-touristiques ainsi qu'à des aires de conservation.

Pour l'affectation récréative la MRC identifie trois (3) activités dominantes: la récréation, la villégiature et la conservation. L'exploitation forestière et agricole ainsi que le service public y seront les activités secondaires. En ce qui concerne les activités occasionnelles, la MRC propose le résidentiel et le commercial.

L'AFFECTATION DE CONSERVATION FAUNIQUE

Les territoires auxquels la MRC attribue une affectation de conservation faunique sont principalement de tenure publique. Ces lieux correspondent à d'importants milieux de vie animale sauvage.

L'activité dominante sera celle de conservation. Les activités secondaires seront forestière et récréative. L'agriculture serait une activité occasionnelle possible.

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

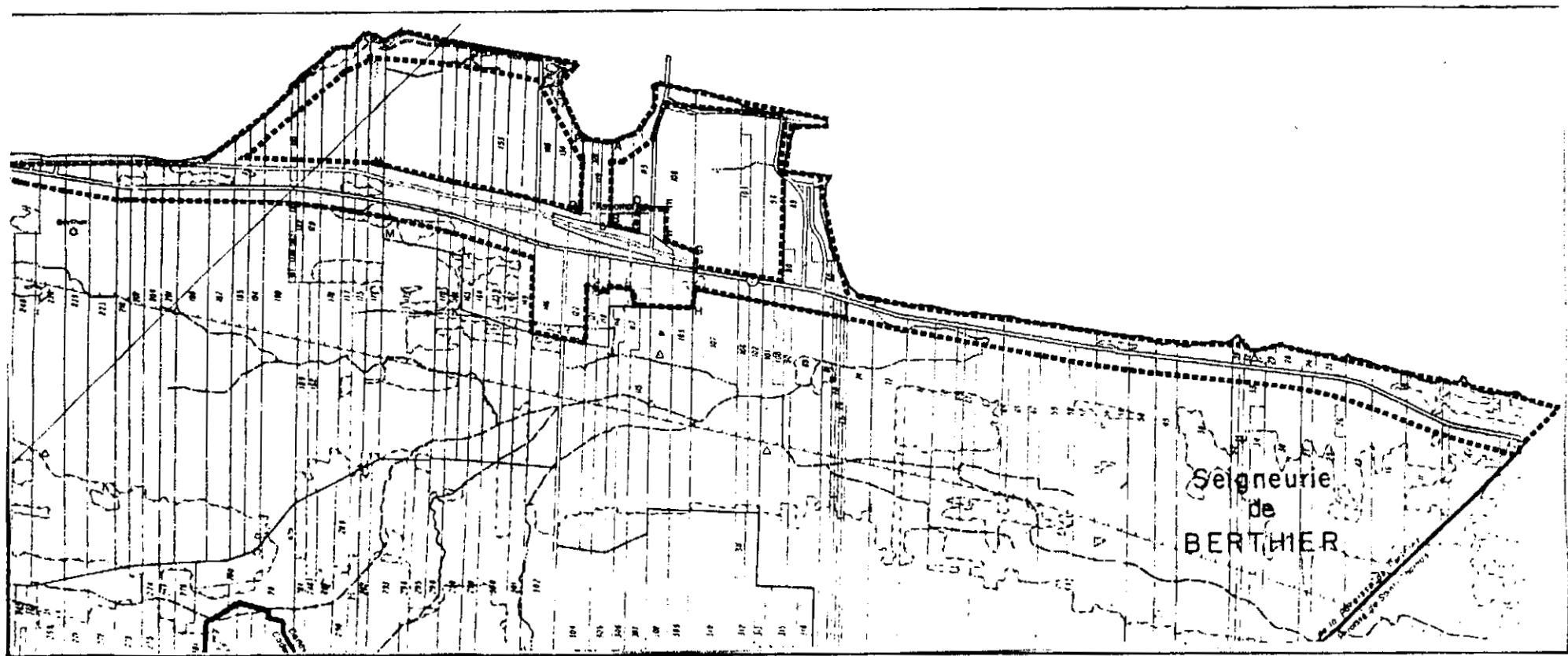
La loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige également que la MRC délimite les périmètres d'urbanisation sur son territoire. Comme pour toute affectation du territoire, la définition d'une zone urbaine a comme objectif de prévoir et de réserver les espaces disponibles les plus propices à l'utilisation urbaine dans une municipalité. En plus de viser un cadre de vie agréable et sécuritaire, le périmètre d'urbanisation se veut un instrument d'économie de coûts par la recherche de rentabilisation et de consolidation des équipements et services actuels et futurs, compte tenu de la capacité de payer des citoyens. Le périmètre exprime et officialise la volonté de chaque municipalité à gérer et à planifier son développement pour les années à venir.

Suite à l'évaluation de la demande locale de consommation d'espaces par une analyse socio-économique de la population, du logement et de la conjoncture économique, le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a effectué une étude détaillée de l'utilisation actuelle et prévisible du cadre physique. Les environs de chaque agglomération ont été divisés en secteurs, et ceux où la construction serait préférable ont été identifiés.

Ce procédé a permis la délimitation du périmètre et d'une ceinture de protection. Dans quelques municipalités, la zone urbaine empiète sur la zone agricole ("verte") établie par la CPTA, mais ces modifications apparaissent comme étant les plus raisonnables au regard de la consolidation des équipements et services.

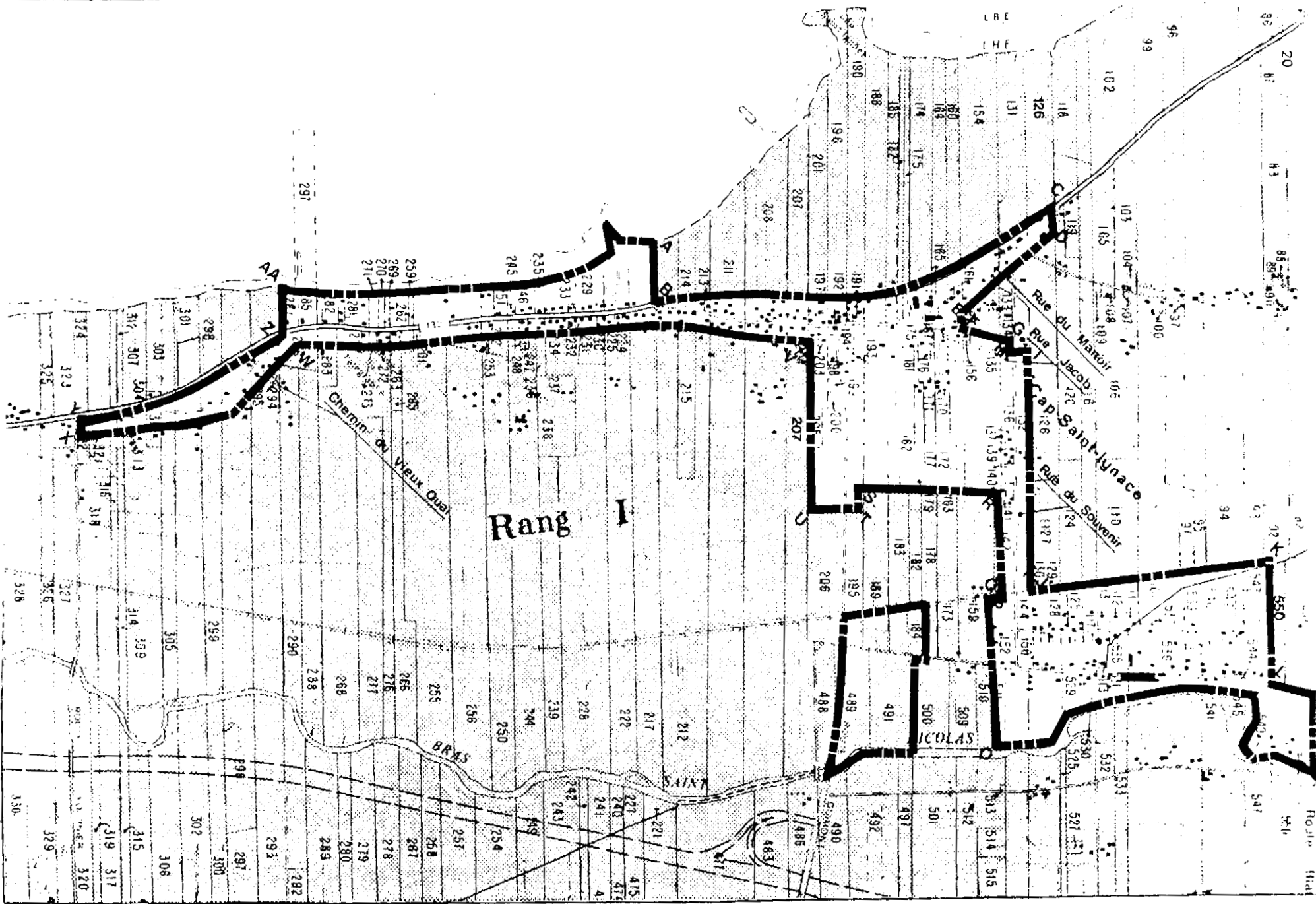
Les données et outils utilisés proviennent de documents de Statistique Canada et du CECS (statistiques), du Service d'évaluation (matrice graphique et dossiers d'évaluation) et du Service de l'aménagement du territoire de la MRC (inventaires thématiques) ainsi que de cartes topographiques, pédologiques et du zonage agricole.

Seules les cartes illustrant les secteurs privilégiés pour l'urbanisation sont présentées dans le schéma d'aménagement. Le document "Périmètres d'urbanisation" de la "Proposition d'aménagement" constitue une référence pour de plus amples informations sur la méthodologie, les critères d'évaluation et la cartographie des sites. En cas d'incompatibilité entre les deux documents, le schéma d'aménagement a préséance.



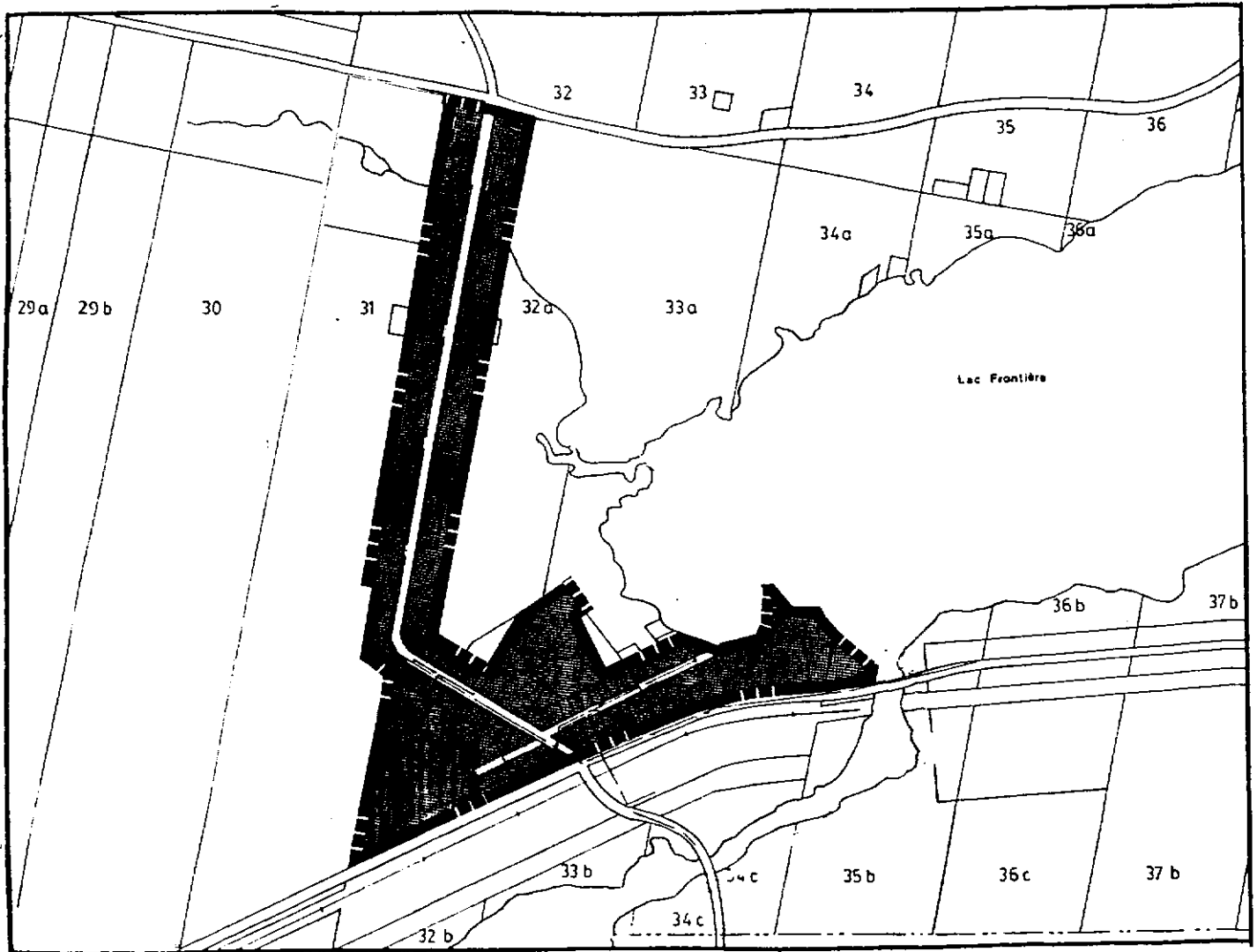
BERTHIER - SUR - MER

Échelle: 1: 30 000



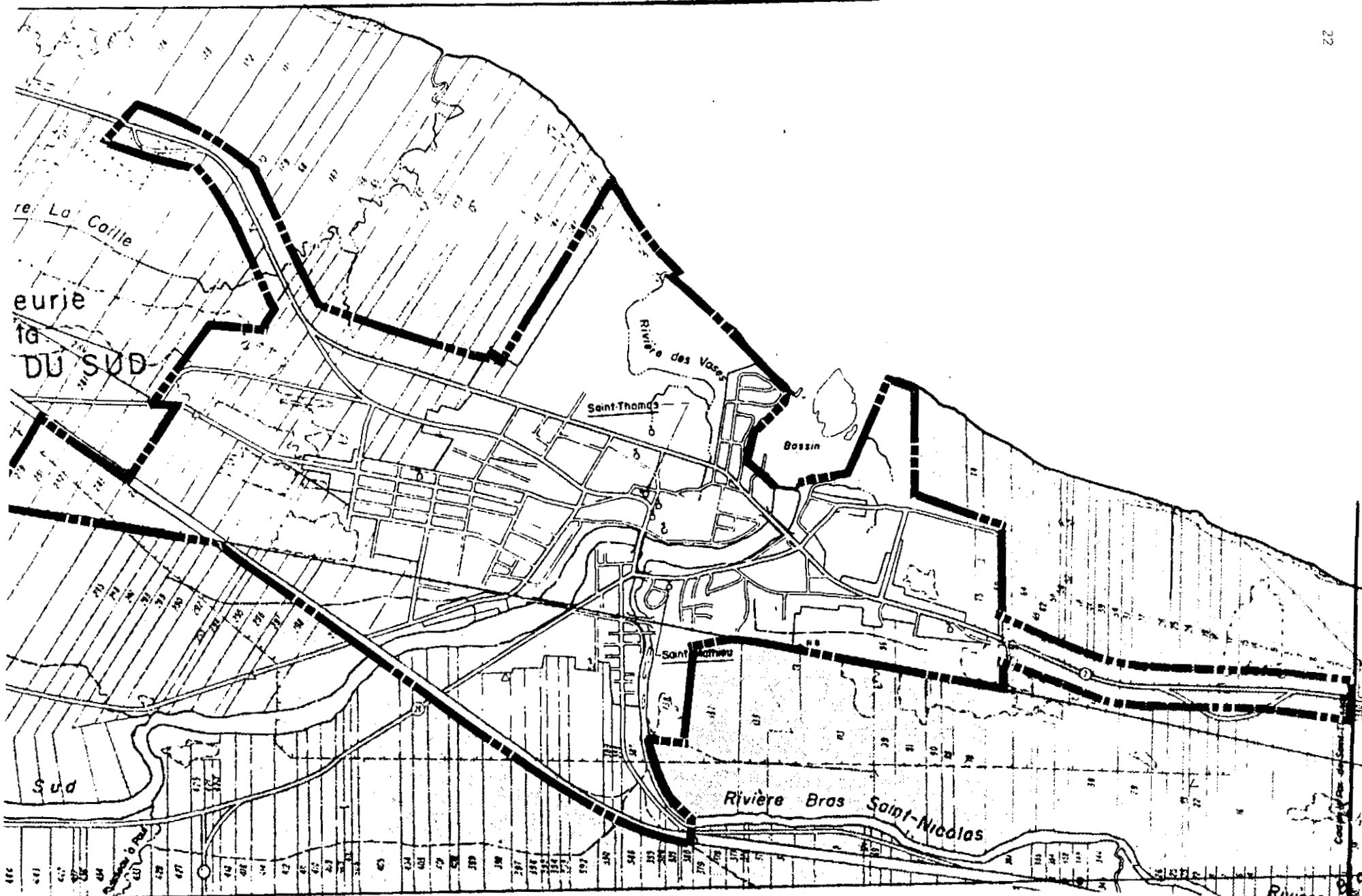
CAP - SAINT - IGNA CE

Échelle: 1: 20 000



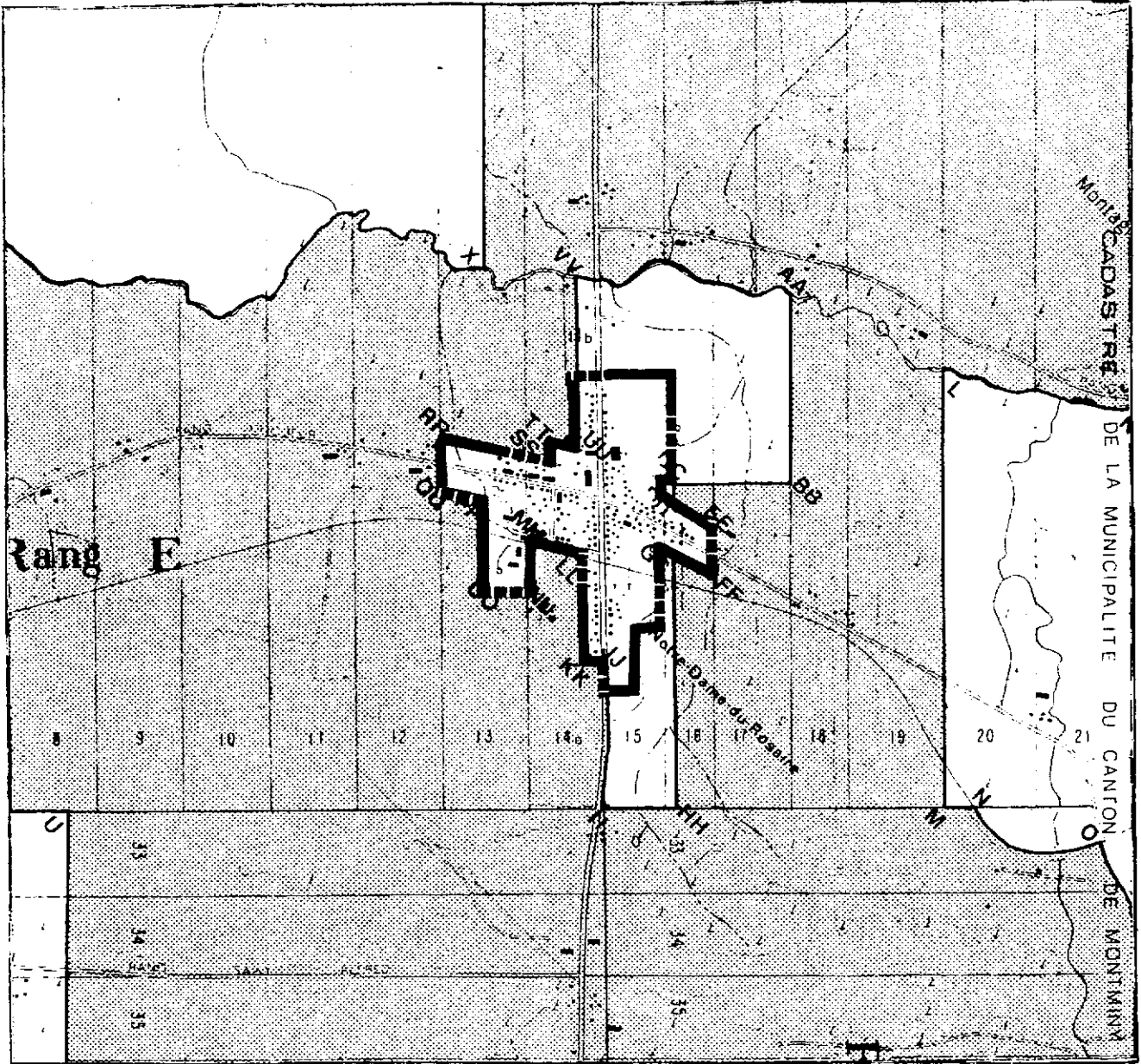
LAC-FRONTIÈRE

Échelle: 1: 10 000



MONTMAGNY

Échelle: 1: 27 000



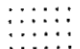
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

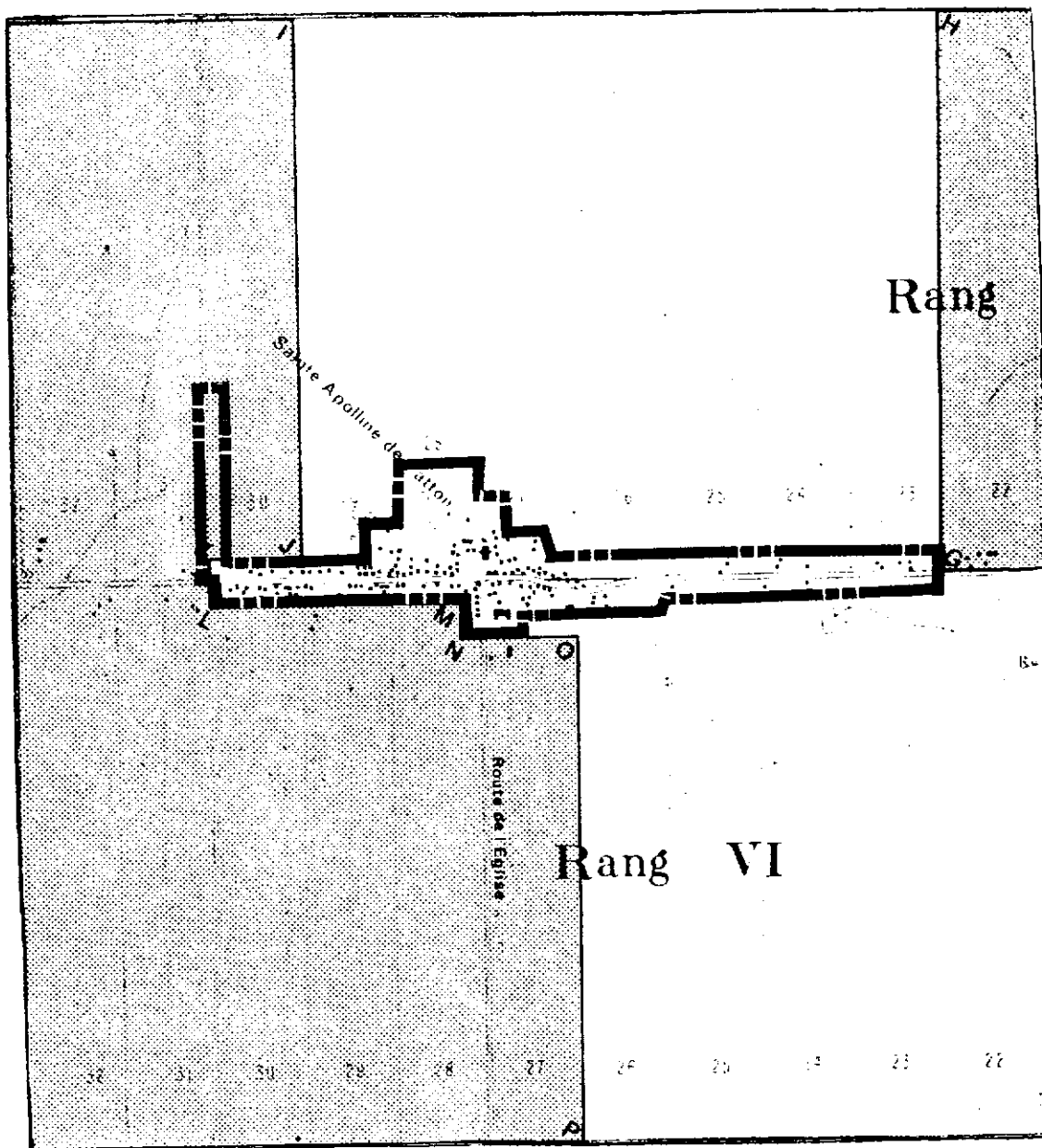
Échelle: 1: 20 000



SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

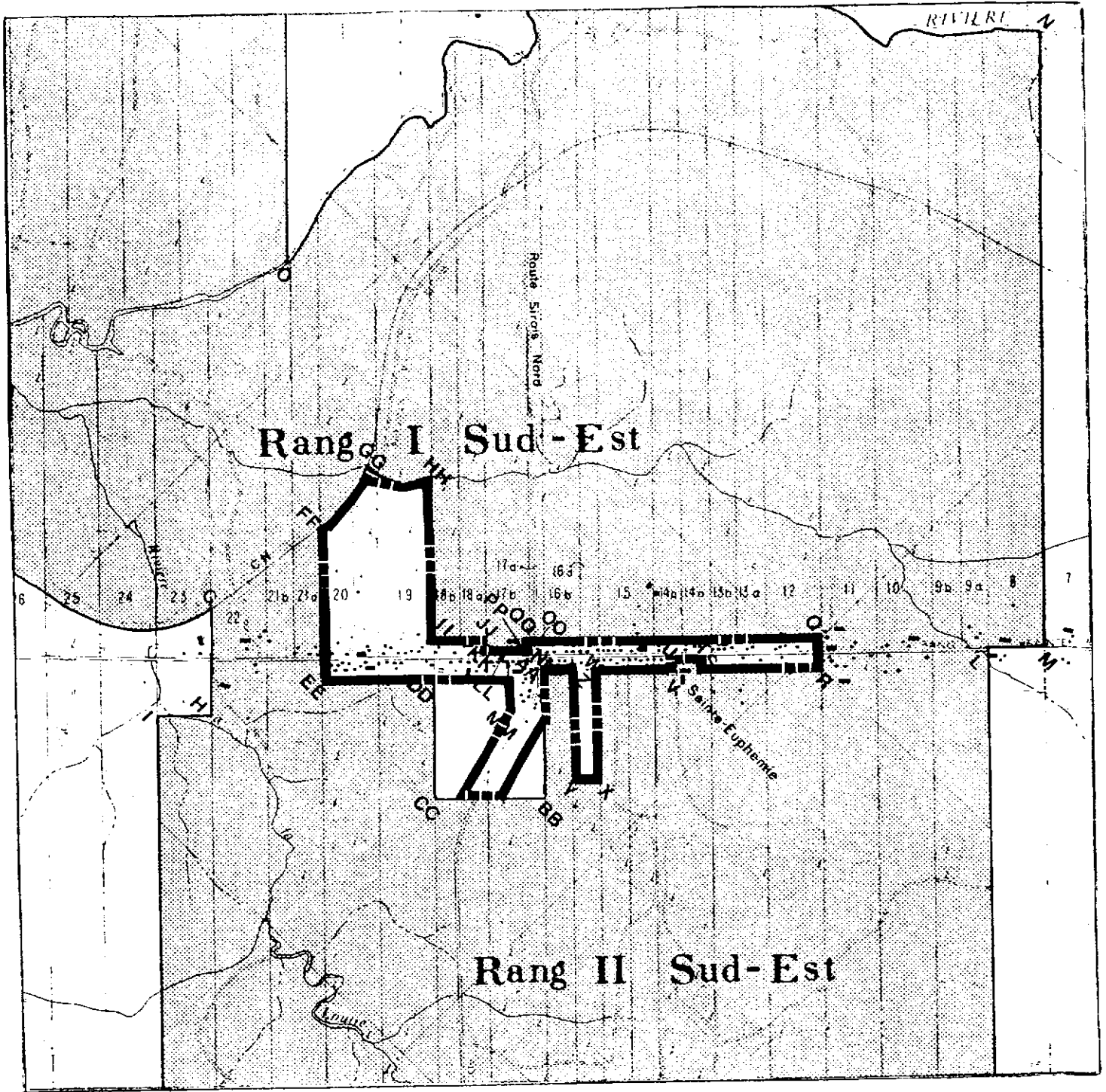
Échelle: 1: 25 000

N.B.  Ce symbole représente une zone d'aménagement différé.



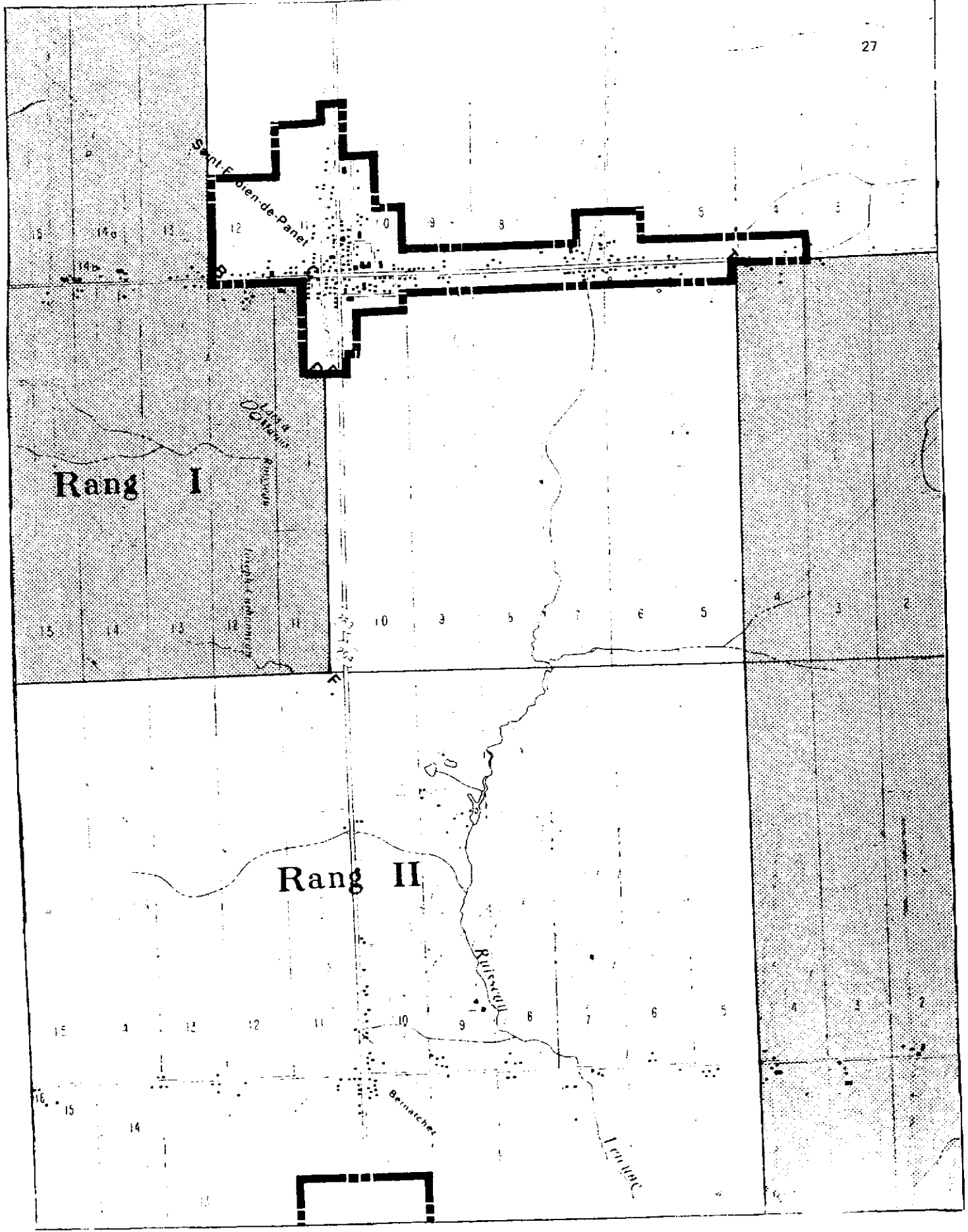
SAINTE - APOLLINE - DE - PATTON

Échelle: 1: 20 000



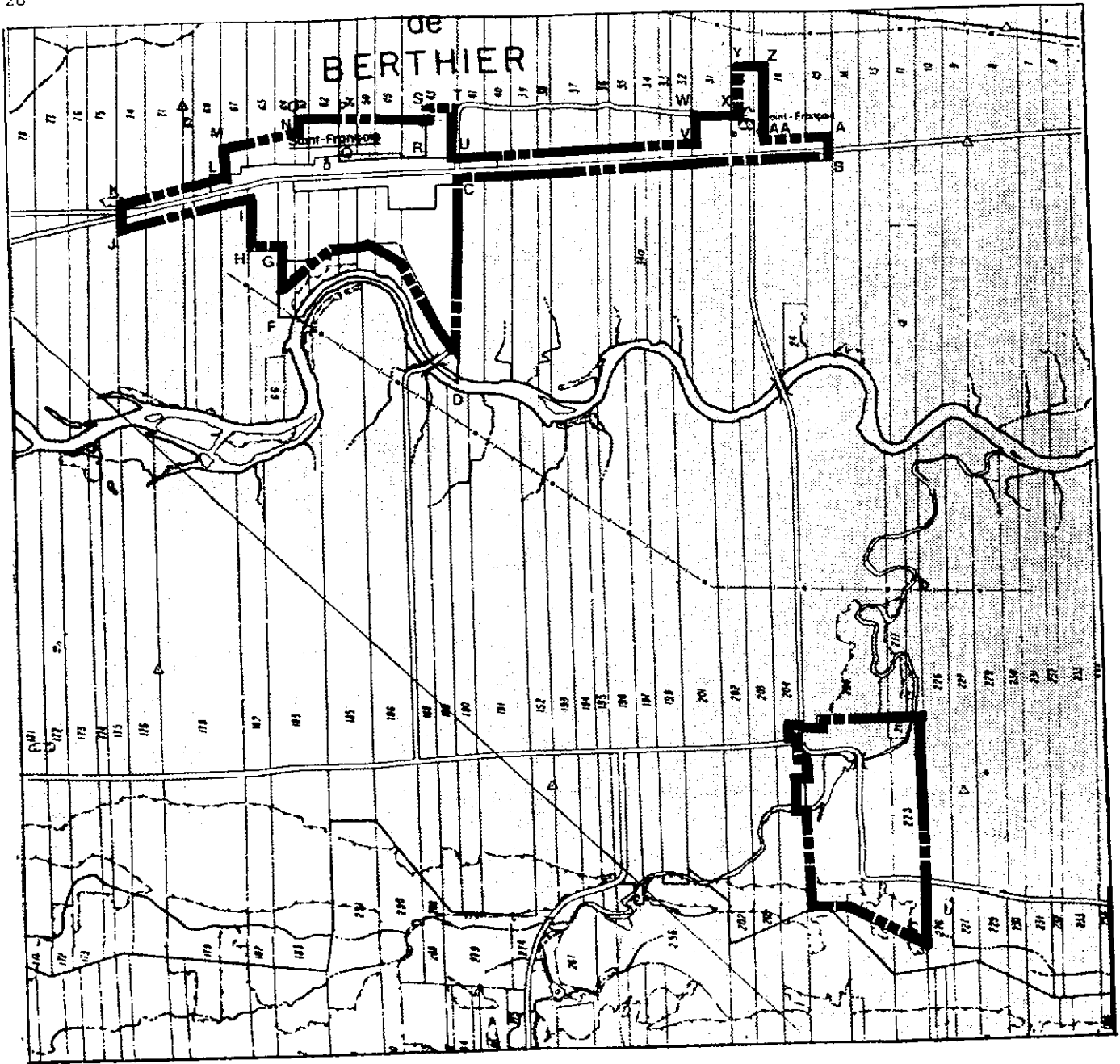
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Échelle: 1: 20 000



SAINT-FABIEN-DE-PANET

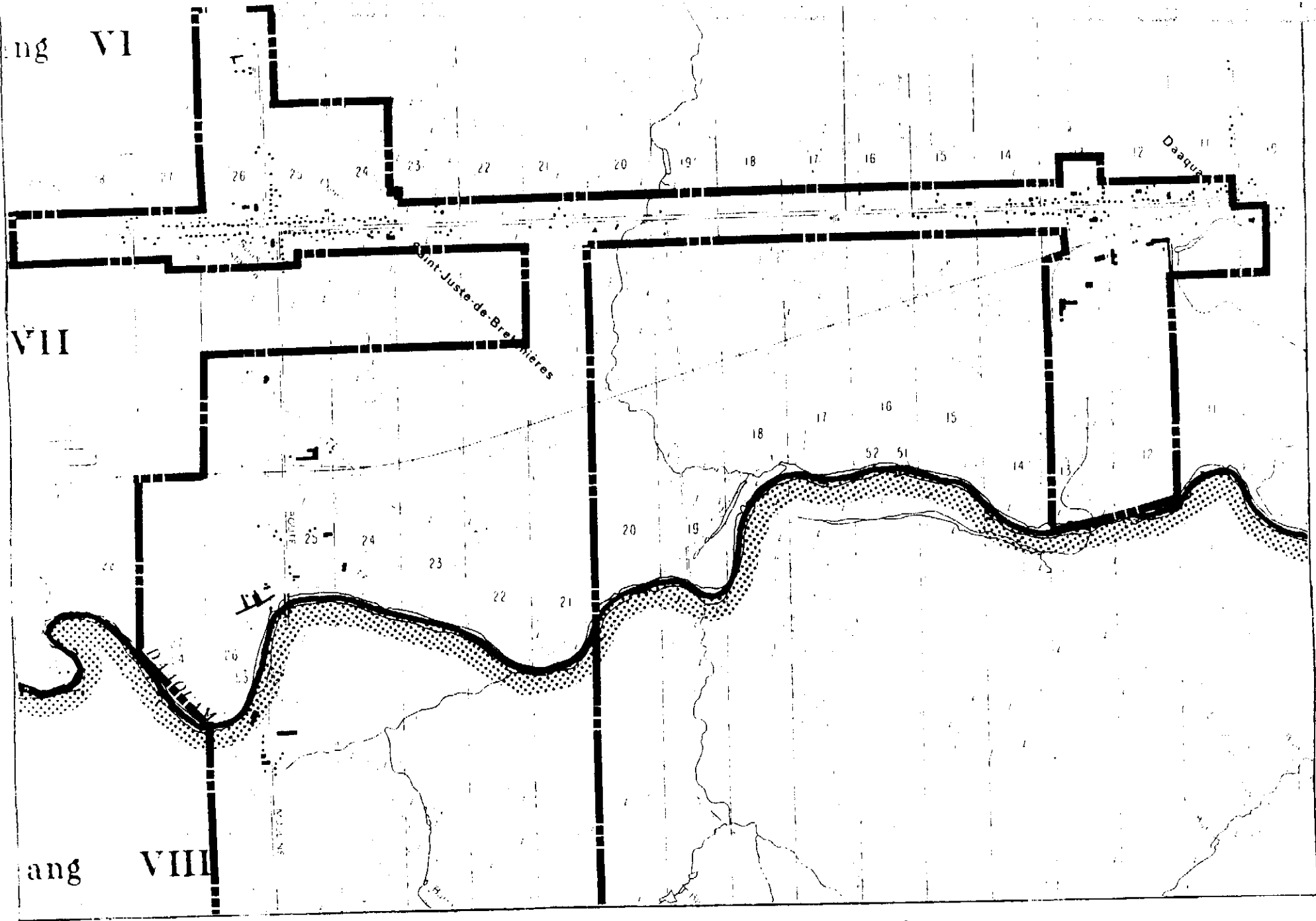
Échelle: 1: 20 000



S A I N T - F R A N C O I S -
D E - L A - R I V I È R E - D U - S U D

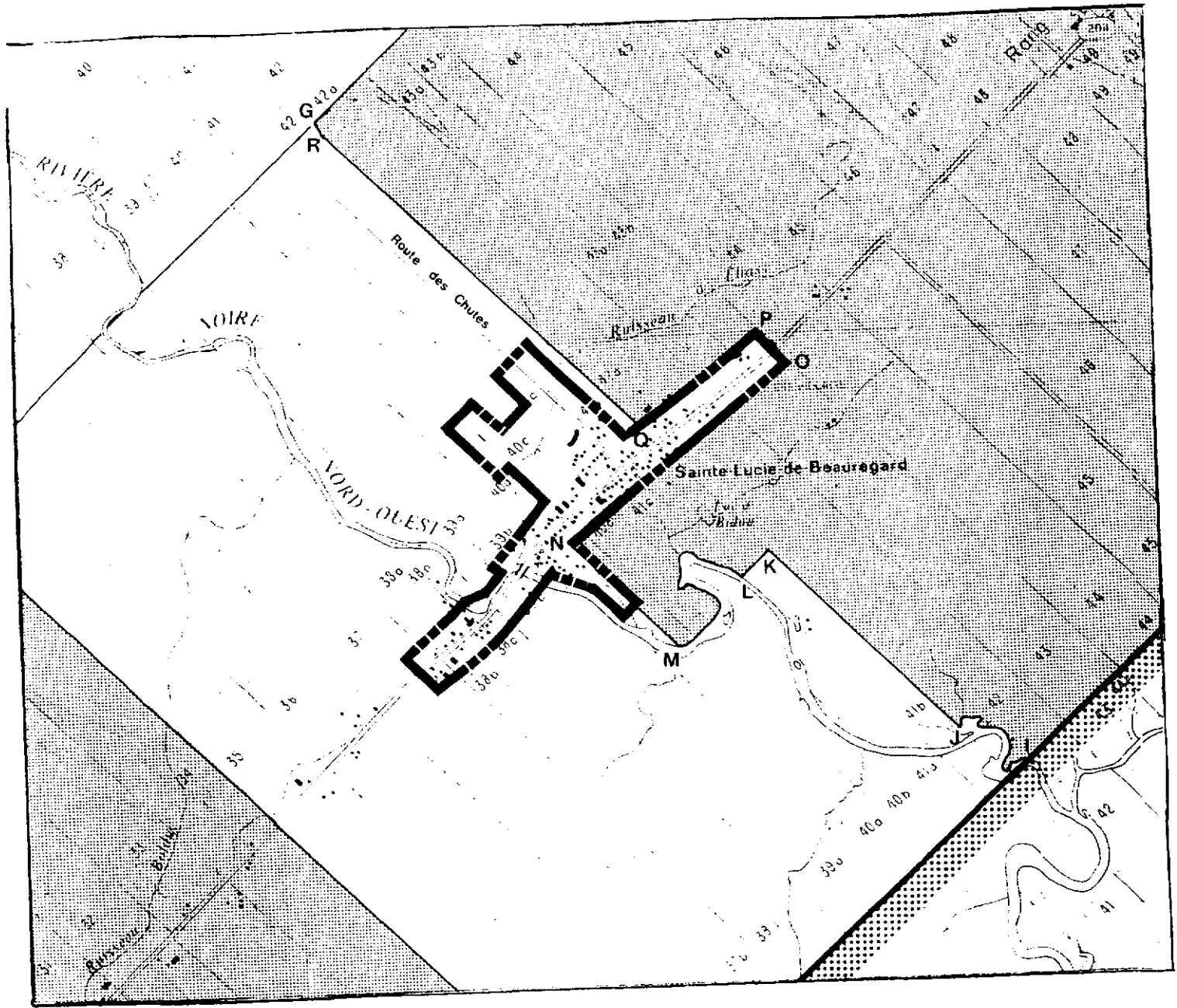
Echelle: 1: 20 000

N.B. La MRC préconise également l'exclusion des lots situés dans la 3^{ème} concession du sud de la Rivière du Sud, du Rang I du canton d'Armagh, de la 2^{ème} concession du canton d'Armagh et du Rang VI Nord-Ouest du canton d'Armagh de la zone agricole protégée par la CPTA.



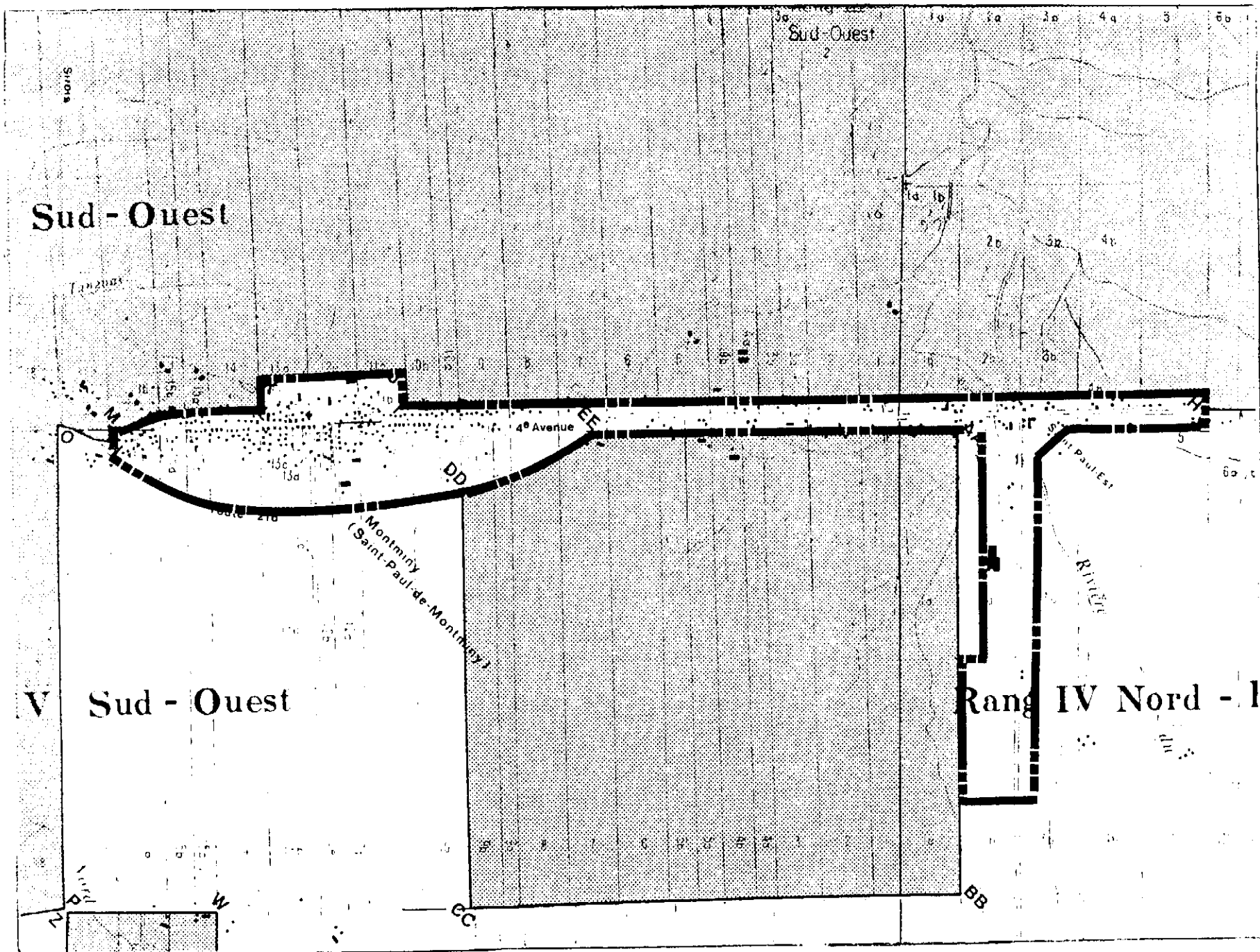
SAINT-JUSTE-DE-BRETIENIÈRES

Échelle: 1: 20 000



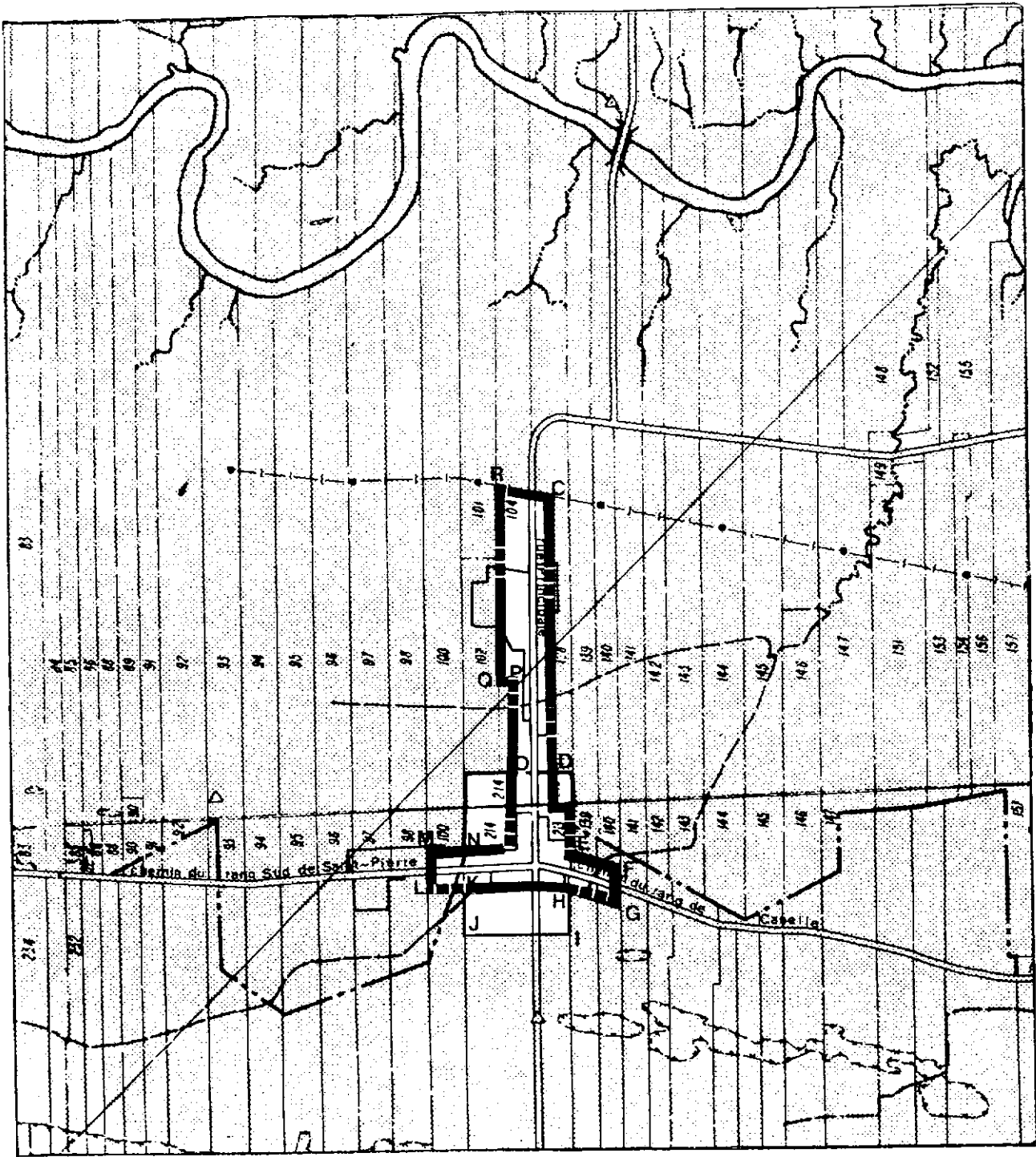
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD

Échelle: 1: 20 000



SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Échelle: 1: 20 000



SAINT-PIERRE -
DE - LA - RIVIÈRE - DU - SUD

Échelle: 1: 20 000

PROPOSITIONS THÉMATIQUES

A G R I C U L T U R E

O R I E N T A T I O N G É N É R A L E

OPTIMISER ET MAXIMISER LA VOCATION AGRICOLE DE NOTRE TERRITOIRE BASÉE SUR UNE STRUCTURE DIVERSIFIÉE DE LA PRODUCTION EN INTERVENANT SPÉCIFIQUEMENT ET DIRECTEMENT À DIFFÉRENTS NIVEAUX (ÉLEVAGE, CULTURE, ACÉRICULTURE, TRANSFORMATION ET ZONAGE).

POINTS SAILLANTS

- Potentiel agricole élevé au Nord.
- Diminution des activités agricoles au Sud.
- Abolition des programmes d'aide à la remise en valeur des terres en friche.
- Production agricole diversifiée basée sur le lait, le porc, les bovins de boucherie et l'aviculture.
- Production fourragère dominante. Horticulture concentrée à Cap-Saint-Ignace.
- Zonage agricole touchant, à des degrés divers, toutes les municipalités, sauf Lac-Frontière.
- Agriculture dans la MRC suivant les tendances nationales d'évolution: *diminution des fermes moyennes, de la superficie totale, et de la population des fermes.*
- Potentiel horticole à exploiter: augmentation de la productivité et mise en marché.
- Difficulté en acériculture: promotion et mise en marché déficientes, faible diversification du produit, potentiel réel *mal connu*, besoin de recherche en ce qui a trait au dépérissement des érablières.
- Projet de construction d'aboiteaux pour l'assainissement des sols à l'île aux Grues.
- Événement important: exposition agricole régionale.
- Intervenant principal: Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud.
- Problème de relève agricole.

Références: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
Agriculture-Forêt. Préparé par Euchariste Morin, octobre 1983.
 37 p.

_____. Evolution de la structure agricole de la MRC de Montmagny, 1941-1981. Préparé par Jerolynne Covay, juin 1985, 17 p.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ANIMAUX DE BOUCHERIE ET DE LA TRANSFORMATION DANS LA RÉGION.

L'implantation d'un parc d'engraissement est envisagée par des intervenants de Sainte-Apolline.

Intervenants: entreprise privée, UPA, CECS, MAPAQ

Une plus grande utilisation des abattoirs locaux est favorisée et l'implantation d'un abattoir régional ou interrégional est également envisagée par des intervenants du monde agricole.

Intervenants: entreprise privée, CECS, UPA, MAPAQ



Les municipalités du nord de la MRC sont considérées pour la localisation d'un nouvel abattoir.

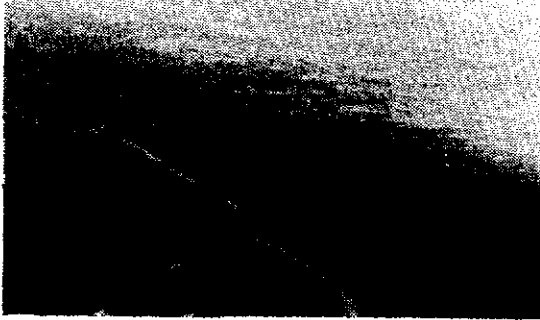
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.

La MRC reconnaît l'importance de la Loi sur la protection du territoire agricole. Toutefois, une révision de la zone agricole s'impose concernant certains sites afin de permettre une utilisation optimale des lieux et des infrastructures déjà en place.

Intervenants: propriétaires, CPTAQ, municipalités, MRC



Des projets récréatifs de consolidation urbaine et de mise en place d'équipements sont prévus dans la zone agricole actuelle.



La construction d'aboiteaux est envisagée sur les lots 69 à 76 de l'île aux Grues.

ACCROISSEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE CULTIVÉ EN HARMONIE AVEC L'ENVIRONNEMENT.

La MRC appuie la construction d'aboiteaux sur la batture de l'île aux Grues toutefois, l'impact sur la faune devra être restreint.

Intervenants: propriétaires riverains, UPA, MENVIQ, municipalité.

Les terres en friche du sud de la MRC sont identifiées comme zone prioritaire d'intervention pour la remise en valeur agricole ou forestière.

Intervenants: UPA, MAPAQ, groupes de soutien technique, municipalités, MRC

Sous le thème de l'environnement, la MRC présente des interventions visant à assurer la protection du milieu.



Les municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Pierre, Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline et Sainte-Lucie constituent des sites potentiels pour la localisation d'une usine acéricole.

DÉVELOPPEMENT DE LA TRANSFORMATION ET DE LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX.

L'implantation d'une usine régionale ou interrégionale de transformation des produits de l'érable est projetée par des intervenants du domaine agricole.

Intervenants: entreprise privée, CECS, UPA, MAPAQ

Sous le thème "Tourisme, récréation, plein-air", la MRC propose une intervention visant la promotion de la gastronomie régionale.

FORÊT

ORIENTATION GÉNÉRALE

REMÉDIER À L'ÉTAT DÉGRADÉ ET UNIFONCTIONNEL DE NOTRE SECTEUR FORESTIER
EN PRIORISANT DES INITIATIVES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET LA TRANSFOR-
MATION DANS LA RÉGION AINSI QUE L'UTILISATION POLYVALENTE ET INTÉGRÉE
DE LA RESSOURCE.

P O I N T S S A I L L A N T S

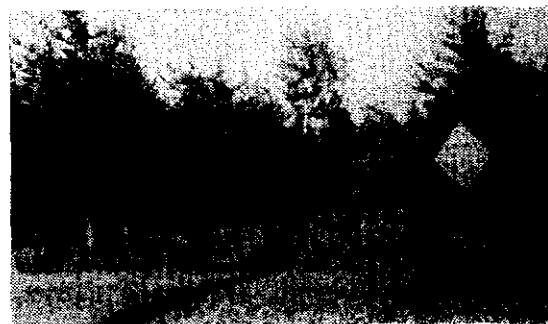
- Territoire de la MRC à 83% de type forestier.
- 75% de forêt privée, 1 600 propriétaires de boisés privés.
- Importance économique du secteur forestier, principalement pour Montmaghy-Sud.
- Dépendance des usines de sciage pour l'approvisionnement du bois fourni à 85% par les Etats-Unis.
- Forêt ravagée par l'épidémie de tordeuse, ainsi que par une exploitation non-contrôlée et unidimensionnelle.
- Rupture prévisible du stock ligneux (sapin-épinette).
- Sous-exploitation du potentiel forestier (feuillus, résidus...)
- Insuffisance de travaux intensifs de mise en valeur de la forêt (reboisement, sylviculture, drainage...).
- Besoin en reboisement estimé à 2,9 millions de plants par année pour les dix prochaines années.
- Drainage mauvais sur 30% du territoire (classes 5 et 6).
- Arrosage aérien exclusivement biologique dans les cantons Talon et Armagh.
- Arrosage chimique terrestre sur des superficies restreintes de plantations en forêt publique.
- Marché du bois de sciage incertain dû aux interventions protectionnistes du gouvernement américain.

Référence: MRC de Montmaghy. Service de l'aménagement du territoire.
Agriculture-Forêt. Préparé par Euchariste Morin, octobre 1983,
37 p.

AUGMENTATION PROGRESSIVE DU RENDEMENT FORESTIER DE LA RESSOURCE.

La MRC encourage les initiatives de recherche et de mise en valeur de la forêt.

Intervenants: Entreprise privée, OPB La Pocatière,
CGFA, groupes de soutien technique,
MER



L'aménagement de la forêt permettra de conserver une production forestière dans les décennies à venir.

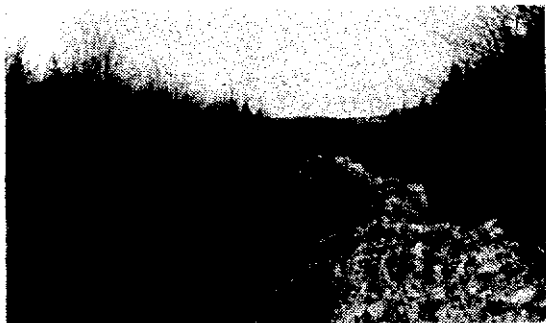
UTILISATION OPTIMALE DE LA RESSOURCE EN TRANSFORMANT SUR PLACE LA MATIÈRE LIGNEUSE.

La MRC de Montmagny prône le développement des activités de transformation du bois (scierie, usine de méthanol, industries diverses).

Intervenants: entreprise privée, CECS, gouvernements supérieurs



Les municipalités de l'extrême sud de la MRC de Montmagny constituent une zone très active dans le domaine de la transformation du bois.



Le maintien d'une lisière de forêt en bordure des chemins crée un décor agréable et un milieu sécuritaire (abrité) pour les utilisateurs.

UTILISATION POLYVALENTE DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE.

La MRC de Montmagny présente de nombreuses interventions visant à mettre en valeur les aspects esthétique, récréatif et faunique de la forêt. On retrouve ces propositions à l'intérieur des thèmes de la faune et du tourisme-recréation-plein-air.

Dans la section "Document complémentaire", la MRC suggère aux municipalités d'adopter des réglementations visant à conserver le couvert forestier le long des routes numérotées et intermunicipales.

Intervenants: propriétaires, MER, municipalités, MRC

FAUNE

ORIENTATION GÉNÉRALE

PROTÉGER, CONSERVER ET EXPLOITER NOTRE PATRIMOINE FAUNIQUE RÉGIONAL
DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET DE GESTION COHÉRENTE
AFIN D'ASSURER ABONDANCE ET VARIÉTÉ DE LA FAUNE À DES UTILISATEURS
RÉGIONAUX ET EXTRA-RÉGIONAUX.

POINTS SAILLANTS

- Importance de l'avifaune dans l'archipel, sur le littoral et dans la zone appalachienne.
- Faune terrestre surexploitée dans le sud de la MRC (chevreuils et originaux).
- Possibilité de pêche sportive et commerciale.
- Popularité de l'observation ornithologique.
- Intervenants: Service canadien de la faune, MLCP, Canards illimités, Société linnéenne, Osiris, ACOMM, SARAS, pourvoyeurs (commerçants).
- Associations et festivals multiples associés au thème de la faune.
- Reconnaissance de la propriété publique des battures par le MLCP.
- Vie faunique conditionnelle à la qualité et variété des habitats (zones humides, ravages, "garde-manger").
- Interventions humaines responsables de la diminution de certaines espèces fauniques (braconnage, exploitation forestière, urbanisation, pollution agricole, etc.).
- Réserves fauniques privées à Saint-Fabien-de-Panet et à Cap-Saint-Ignace.
- Projet de création d'une ZEC dans Montmagny-Sud.
- Service de protection de la faune insuffisant sur le territoire de la MRC.

Référence: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire. Faune.
Préparé par Hélène Mercier, octobre 1983, 37 p.

PERPÉTUITÉ DE DIFFÉRENTES ESPÈCES ANIMALES RÉSIDANT SUR NOTRE TERRITOIRE EN LEUR ASSURANT UN MILIEU AMBIANT RESPECTUEUX DE LEURS HABITUDES ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES.

Dans la section "Identification des sites et territoires d'intérêt régional", la MRC identifie les principales aires de concentration de chevreuils, d'orignaux et de la sauvagine.

Diverses réglementations suggérées ou prescrites et des critères d'appui à des projets d'aménagement sont élaborés dans la section "Document complémentaire" afin de protéger les milieux de vie animale:

- .la MRC vise l'application de normes concernant la protection des principaux ravages;
- .les interventions autorisées en bordure des cours d'eau sont limitées par la MRC afin de conserver la qualité de la ressource; et
- .la MRC suggère des critères d'appui à des projets d'aménagement des principaux sites de reproduction de la sauvagine.

Intervenants: propriétaires, Hydro-Québec, MENVIQ, MER, MLCP, municipalités, MRC

La MRC appuie la création de réserves fauniques et les initiatives de contrôle de la chasse dans les milieux propices à la vie animale sauvage.

Intervenants: entreprise privée, organismes de la faune, MLCP.



Les sites de reproduction de la sauvagine seront protégés par la limitation des interventions en bordure des cours d'eau.



Le ravin d'Armagh, à la limite des MRC de Montmagny et de Bellechasse, représente la principale aire de regroupement de chevreuils sur notre territoire.



Les terrains entourant le bassin de Montmagny constituent des sites d'intérêt faunique et présentent un potentiel touristique élevé.

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU MILIEU FAUNIQUE OFFRANT AUX UTILISATEURS SANS PRÉLÈVEMENT FAUNIQUE L'OPPORTUNITÉ D'OBSERVER ET D'INTERPRÉTER CERTAINS PHÉNOMÈNES CARACTÉRISTIQUES.

La MRC propose l'aménagement de postes d'observation dans les îles et sur la côte ainsi que l'ouverture d'un centre d'interprétation de la faune près du bassin de Montmagny.

Intervenants: propriétaires, organismes de la faune, MLCP, Service canadien de la faune, municipalités, MRC



La désignation de la dune en tant qu'aire de repos pour les oiseaux migrateurs contribuerait à augmenter la valeur touristique du bassin de Montmagny.

La MRC recommande la désignation de deux sites sur les battures de l'île aux Grues (nord-ouest et sud) et de la dune face au quai de Montmagny comme aires de repos d'oiseaux migrateurs.

Intervenants: propriétaires, Service canadien de la faune, MLCP, municipalités, MRC

**DÉVELOPPEMENT DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE SUR LE TERRITOIRE
PAR UNE PLUS GRANDE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET UNE
SÉCURITÉ ACCRUE DES UTILISATEURS.**

La MRC croit qu'il serait conseillé de créer des ZEC et de mandater des organismes locaux à y assurer une gestion appropriée de la chasse aux oiseaux migrateurs sur la côte et dans les îles ainsi que la chasse au gros gibier dans le Sud.

Intervenants: utilisateurs, organismes de la faune, MLCP, gouvernement provincial

La MRC appuie les initiatives de réintégration de la faune aquatique dans le réseau hydrographique de la Rivière du Sud et dans le fleuve Saint-Laurent. Toutes les initiatives d'interventions dans et le long des rivières devront s'inscrire dans un programme d'aménagement intégré (agriculture, faune, patrimoine, récréation, environnement).

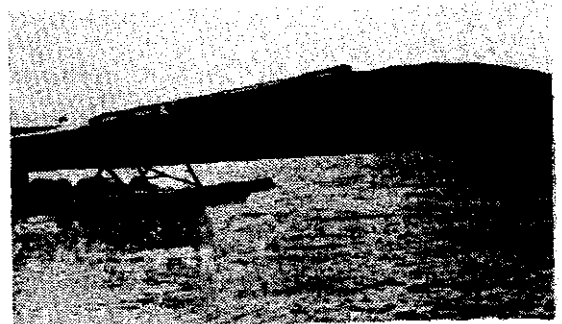
Intervenants: propriétaires riverains, UPA, SARAS, FQSA, MAC, MLCP, municipalités, MRC

La MRC recommande l'ensemencement des lacs Carré, Fortin et Frontière, qui sont soumis à de fortes pressions de pêche.

Intervenants: organismes de gestion des lacs, MLCP, municipalités



Une passe migratoire ou des modifications à la chute pourraient être aménagées dans le bassin de Montmagny.



Le lac Frontière offre le potentiel d'une activité majeure de pêche au maskinongé.

TOURISME , RÉCRÉATION ,
PLEIN - AIR

ORIENTATION GÉNÉRALE

DÉVELOPPER L'INDUSTRIE ET LE LOISIR TOURISTIQUES DANS NOTRE RÉGION
EN OFFRANT À UNE CLIENTÈLE LOCALE, RÉGIONALE ET EXTRA-RÉGIONALE UN
PRODUIT ORIGINAL, CONCURRENTIEL ET DE QUALITÉ.

POINTS SAILLANTS

- Proximité d'un grand centre (Québec).
- Variété des paysages: insulaire et maritime, plaine, pénéplaine et montagneux.
- Haut potentiel récréatif et unique de l'archipel.
- Nécessité d'infrastructures touristiques sur l'île aux Grues.
- Développement du tourisme maritime: navigation de plaisance, croisières et excursions d'observation.
- Sites naturels à mettre en valeur: rivières, chutes et cascades, montagnes, routes panoramiques et lacs.
- Sous-exploitation de sites potentiels à caractère local, régional ou extra-régional.
- Caractère privé du littoral.
- Fragilité du milieu lacustre.
- Tourisme culturel, d'action et de plein-air à développer.
- Besoin de concertation des intervenants dans des projets de développement touristique.

Références: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
Tourisme, récréation, plein-air: I. Sites potentiels. Préparé par
Hélène Mercier, janvier 1984, 54 p.

_____. Tourisme, récréation, plein-air: II.
Infrastructures et équipements. Préparé par Hélène Mercier, janvier
1984, 29 p.

**MISE EN VALEUR DU HAUT POTENTIEL RÉCRÉATIF DE L'ARCHIPEL EN
TENANT COMPTE DE CONSIDÉRATIONS ET CONTRAINTES D'ORDRES
ÉCOLOGIQUE, FONCIER, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.**

La mise en valeur de la Grosse Île par la création d'un parc national est envisagée par la corporation de la Grosse Île. La MRC prône le respect du caractère historique des lieux lors des interventions sur le site et y suggère l'organisation d'activités de type extensif (ex.: observation, interprétation, visites guidées).

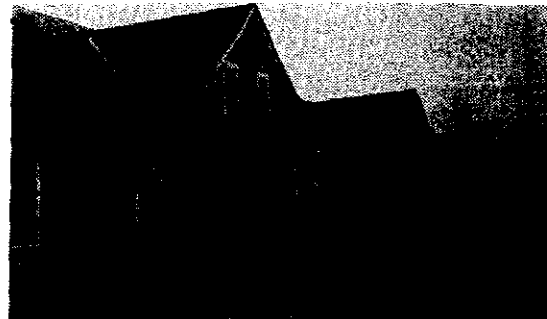
Intervenants: Parcs-Canada, corporation Grosse-Île, communauté irlandaise, sociétés historiques, municipalités, MRC

La MRC favorise l'aménagement récréatif de la pointe aux Pins, sur l'île aux Grues, en respectant les particularités naturelles du site.

Intervenants: MLCP, municipalité, MRC

La MRC appuie la mise en valeur du manoir MacPherson ainsi que l'amélioration de l'accessibilité au site pour le public. On envisage même de doter le site d'un centre d'interprétation du patrimoine insulaire.

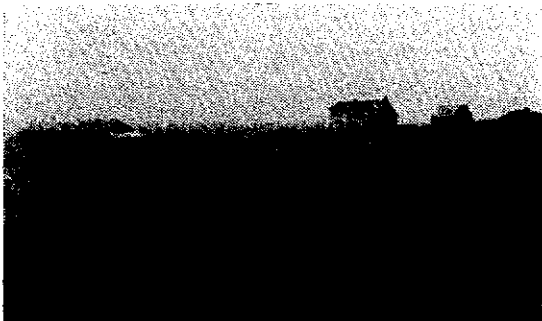
Intervenants: propriétaires, organismes de tourisme, ministère du Tourisme, MAC, municipalité, MRC



La Grosse Île, appelée aussi l'île de la Quarantaine, constitue un site d'intérêt international.



Le manoir MacPherson et ses dépendances constituent un site historique classé à haut potentiel touristique.

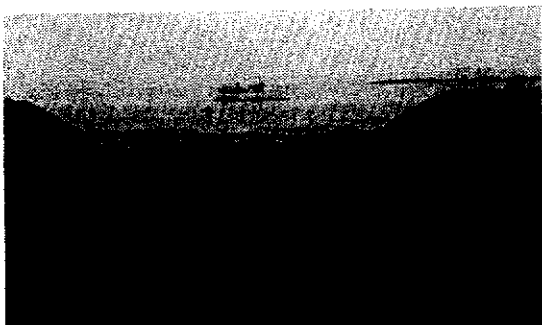


L'île aux Oies constitue un site historique d'intérêt puisqu'elle fut le berceau du peuplement de l'archipel. Son paysage naturel et architectural est demeuré inchangé depuis cette époque.

La MRC favorise l'adoption d'ententes entre les intervenants touristiques de l'île aux Grues et le propriétaire de l'île aux Oies afin d'y permettre des visites contrôlées (ex.: cyclisme, minibus) en basse saison.

Intervenants: Domaine de l'Isle aux Oyes Inc., organismes de tourisme, municipalité, MRC

Sous le thème du patrimoine, la MRC encourage l'initiative de fouilles archéologiques sur l'île aux Oies.



Le développement des croisières dans l'archipel pourrait devenir un élément moteur au sein de notre industrie touristique.

INTENSIFICATION ET PROMOTION DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET DU TOURISME D'OBSERVATION DANS NOTRE RÉGION

La MRC favorise la diversification des itinéraires des croisières tout en se préoccupant de la protection des milieux naturels.

La mise en commun d'un bureau de réservation intégré au kiosque d'information est également envisagée.

Intervenants: entreprise privée, Service canadien de la faune, Chambre de commerce

EXPLOITATION RÉCRÉATIVE DE LA PARTIE RIVERAINE DE LA MRC PAR UNE ACCESSIBILITÉ ACCRUE DU PUBLIC AU LITTORAL ET AUX AUTRES SITES D'INTÉRÊT ET PAR LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME D'ACTION (VÉLO-TOURISME).

La MRC prône la mise en valeur intégrée du trou de Berthier à des fins d'utilisation récréative et d'exploitation de l'attrait patrimonial (circuit cycliste, havre de plaisance, bâtiments d'intérêt).

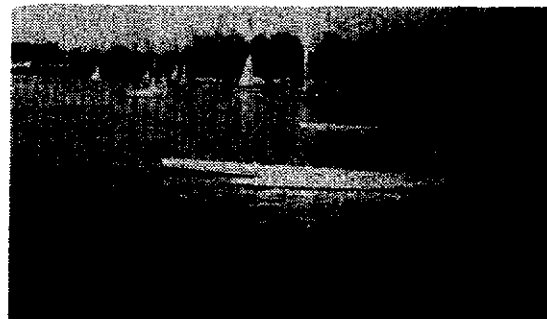
Intervenants: Société du Havre Inc., MAC, MLCP, municipalité, MRC



Le trou de Berthier constitue une curiosité géomorphologique intéressante. On y retrouve présentement quelques équipements pour la navigation de plaisance.

La MRC appuie le développement récréo-touristique de la plage de Berthier ainsi que l'adoption d'une réglementation locale contrôlant le stationnement sur la plage.

Intervenants: municipalité, MRC



La plage de Berthier est un site récréatif à développer en respectant l'environnement et la sécurité des utilisateurs.



En plus de constituer un bâtiment historique prestigieux, le manoir des Érables apporte à Montmagny une réputation de centre gastronomique international et contribue au développement touristique de la région.

La MRC favorise la création au manoir des Érables de Montmagny d'un centre de promotion et de développement de la gastronomie régionale où la vocation première serait la mise au point de recettes à base de produits régionaux.

Intervenants: entreprise privée, commission scolaire régionale Pascal-Taché, MAPAQ, ministère du Tourisme

La MRC favorise la promotion de Montmagny comme destination touristique par l'implantation d'établissements d'hébergement offrant des séjours intéressants dans la région.

Intervenants: entreprise privée



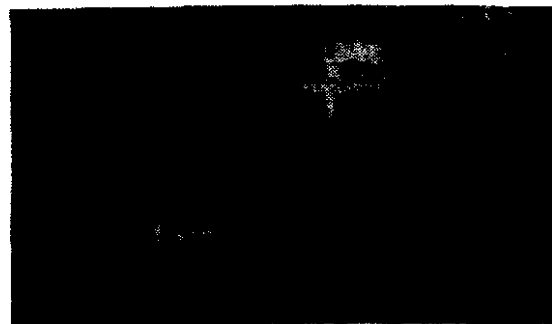
Le bassin de Montmagny offre un potentiel récréo-touristique très élevé que divers intervenants du milieu veulent exploiter.

La MRC recommande l'animation du bassin de Montmagny par l'aménagement d'espaces verts et de sites d'observation, l'utilisation récréative du plan d'eau, l'agrandissement de l'aire de repos des oiseaux migrateurs, une signalisation adéquate et un centre d'interprétation du patrimoine faunique et culturel.

Intervenants: entreprise privée, Travaux publics Canada, Service canadien de la faune, propriétaires, Chambre de commerce de Montmagny, MLCP, MENVIQ, corporation Grosse-Île, ACOMM, SARAS, municipalité, MRC

La MRC prône une utilisation récréative de la Rivière du Sud et de ses berges par l'aménagement d'un sentier le long de la rivière ainsi que le développement des activités de canotage et de pêche.

Intervenants: propriétaires, organismes de sciences naturelles, SARAS, MAC, MLCP, MENVIQ, CPTAQ, municipalités, MRC



L'aménagement de la Rivière du Sud et de ses berges attirera une clientèle touristique extra-régionale.

La MRC reconnaît le potentiel du site du moulin Ouellet pour l'implantation d'un centre de plein-air et suggère la possibilité d'intégrer ce bâtiment au projet de restauration du bassin hydrographique de la Rivière du Sud.

Intervenants: SARAS, MLCP, municipalité, MRC



La proximité du Bras Saint-Nicolas ajoute un attrait supplémentaire au site historique du moulin Ouellet.



L'Insulaire, le Riverain et le Piedmont, trois itinéraires décrits dans le dépliant "Circuit patrimonial", offrent aux cyclistes la possibilité de visiter la plaine et la côte de la MRC.

La MRC recommande la promotion d'un circuit cycliste empruntant les routes, rangs et chemins panoramiques du nord et assurant une certaine sécurité des utilisateurs.

Intervenants: organismes locaux, Vélo-Québec, ATRPE, MAC, MTQ, MLCP, municipalités, MRC



L'aménagement intégré du canton Talon créerait un secteur récréo-touristique d'importance dans Montmagny-Sud.

DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS SUSCEPTIBLES D'ATTIRER LES VISITEURS DANS LA ZONE APPALACHIENNE ET DE MESURES VISANT LA SAUVEGARDE ET L'AMÉLIORATION DU MILIEU NATUREL.

La MRC appuie les initiatives de consolidation et de promotion du circuit saisonnier de canot-camping sur la rivière Noire Nord-Ouest ainsi que des centres de plein-air du lac Carré à Sainte-Apolline et de Camp-au-Lac à Saint-Paul.

Intervenants: entreprise privée, MER, MLCP, Lac Carré, Camp-au-Lac, municipalités, MRC

Dans le cadre de la mise en valeur des montagnes et points de vue de la région, la MRC appuie le développement du site d'observation de Saint-fabien par le recyclage d'une tour existante.

Intervenants: organismes locaux, MAC, municipalité

La MRC favorise également une meilleure accessibilité à la montagne le Pain de Sucre de Cap-Saint-Ignace pour accroître les utilisations récréatives de plein-air qui y sont déjà pratiquées (ex.: randonnées, observation, interprétation, alpinisme, delta-plane).

Intervenants: propriétaires, organismes de plein-air et de sciences naturelles, Chambre de commerce, municipalité, MRC (Montmagny et L'Islet)



La montagne le Pain de Sucre surplombe la municipalité de Cap-Saint-Ignace et constitue un site d'intérêt pour des activités de plein-air en montagne.

La MRC propose le développement de la "montagne à Coulombe" à Cap-Saint-Ignace en un centre de ski pour la formation des skieurs de la région.

Intervenants: Corporation du centre de ski alpin de la Côte-du-Sud Inc., Club de ski de Montmagny, CECS, MLCP, municipalités, MRC



À proximité de Montmagny, la "montagne à Coulombe" d'un dénivellement de 120 mètres pourrait devenir un centre de ski familial.



Avec une dénivellation exploitable de 350 mètres et une altitude de 853 mètres, la montagne du Sixième de Saint-Paul offre un grand potentiel pour le développement d'un centre de ski alpin.

La MRC propose sur la montagne du Sixième à Saint-Paul le développement d'un centre de ski alpin de classe intermédiaire desservant une partie de la rive sud de la région 03.

Intervenants: Station de ski Grande Coulée inc., MER, MLCP, ministère du Tourisme, municipalité, MRC



Dans la zone appalachienne, on retrouve de nombreuses chutes et cascades qui constituent des sites d'intérêt esthétique à conserver.

La MRC propose la protection des chutes et cascades, de leurs chemins d'accès et de la végétation environnante par l'adoption de réglementations locales décrites dans la section "Document complémentaire".

Intervenants: municipalités, MRC.

P A T R I M O I N E

O R I E N T A T I O N G É N É R A L E

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR NOTRE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL
DE FAÇON À AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES CITOYENS EN HARMONISANT LE
DÉVELOPPEMENT ET EN PROFITANT DE L'EXPLOITATION OPTIMALE DES RESSOURCES
DISPONIBLES SUR NOTRE TERRITOIRE.

POINTS SAILLANTS

- Concentration de bâtiments patrimoniaux dans la partie nord de la MRC.
- Patrimoine de la partie sud de la MRC davantage lié aux sites naturels.
- Importance de plusieurs sites archéologiques historiques et préhistoriques.
- Valeur remarquable du patrimoine naturel et culturel de l'archipel.
- Dégradation de nombreux bâtiments historiques.
- Mise en valeur du patrimoine de la MRC dans une perspective touristique.
- 10 sites classés par le ministère des Affaires culturelles.
- Coût élevé de rénovation des bâtiments anciens.
- Retombées économiques et touristiques lors de la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Références: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
Le Patrimoine. Préparé par Martine Côté, Damien Giguère, Euchariste Morin, janvier 1984, 68 p.

_____. Synthèse historique. Préparé par Martine Côté.
Damien Giguère, mars 1984, 120 p.

_____. Paysage architectural. Préparé par Damien Giguère.
mars 1984, 65 p.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ENSEMBLES ANCIENS ET DES BÂTIMENTS HISTORIQUES EN RESPECTANT L'HOMOGENÉITÉ DES SITES ET L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE DES BÂTIMENTS. UTILISATION OPTIMALE DU POTENTIEL DES BÂTIMENTS EXISTANTS.

Une liste des bâtiments anciens classés par le MAC et des concentrations de bâtiments historiques est présentée dans la section "Identification des sites et territoires d'intérêt régional".

Dans la section "Document complémentaire", la MRC présente les normes générales et suggère des réglementations locales pour assurer la protection des bâtiments et ensembles anciens.

Intervenants: municipalités, MRC

Sous le thème "Tourisme-récréation-plein-air", la MRC propose la mise en valeur de certains sites d'intérêt patrimonial (ex.: la Grosse Île, manoir MacPherson-Lemoyne, trou de Berthier, moulin Ouellet).

Intervenants: propriétaires, MAC, municipalités, MRC

EXPLOITATION DU POTENTIEL NATUREL DE NOS SITES AVEC UN SOUCI CONSTANT DE PROTECTION DE LA QUALITÉ VISUELLE ET PHYSIQUE DES LIEUX.

Dans la section "Identification des sites et territoires d'intérêt régional", la MRC présente une liste de sites comprenant les paysages les plus représentatifs et spectaculaires du territoire.

Cette identification a été établie afin d'accorder à ces sites naturels une attention spéciale dans les projets de mise en valeur.

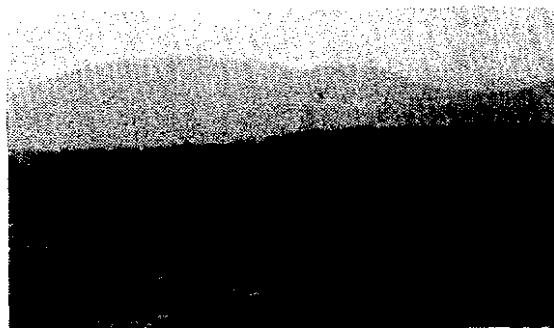
Intervenants: municipalités, MRC

Sous le thème "Tourisme-récréation-plein-air" on retrouve plusieurs sites naturels pour lesquels la MRC propose la mise en valeur ou la conservation (ex.: chutes et cascades, berges de la Rivière du Sud).

Intervenants: propriétaires, municipalités, MRC



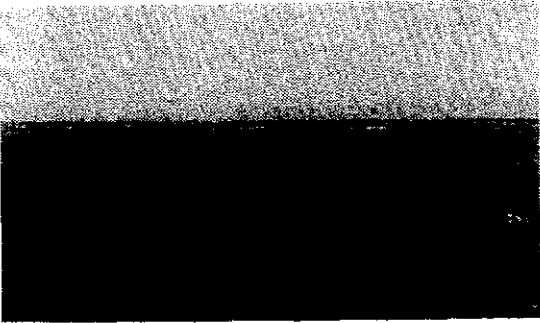
La brochure "Une fenêtre sur notre histoire" identifie les ensembles patrimoniaux de la MRC et présente un guide de restauration des bâtiments anciens.



A l'exemple de la pointe aux Pins, le patrimoine naturel est constitué de territoires d'intérêt esthétique et écologique façonnés ou conservés par l'homme.



Le manoir Couillard-Dupuis, situé en bordure du bassin de Montmagny, devrait continuer à jouer un rôle important dans la vie culturelle de la communauté. De plus, une vocation d'accueil touristique devrait compléter l'utilisation de cet édifice ancestral.



Les berges de la Rivière du Sud, l'emplacement primitif des colons de Saint-François et de Saint-Pierre, constituent un site archéologique important reconnu par le MAC.

DIFFUSION DU PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS CULTURELLES DANS UN BUT DE PROMOTION TOURISTIQUE INTRA ET EXTRA-RÉGIONALE.

La MRC entend promouvoir le patrimoine à l'aide de dépliants touristiques et identifier les principaux sites le long des routes.

La MRC encourage:

- .l'instauration de visites guidées et d'expositions sur certains sites ou territoires (ex.: île aux Grues, la Grosse Île, circuit cycliste, Lac-Frontière).
- .la survivance des métiers artisanaux d'intérêt,
- .la mise sur pied de sociétés historiques locales visant la mise en valeur des sites patrimoniaux, et
- .une utilisation optimale du manoir Couillard-Dupuis comme lieu de promotion de la vie culturelle et des attraits touristiques de la région.

Intervenants: entreprise privée, MAC, MTQ, MLCP, sociétés du patrimoine, municipalités, MRC

PRÉSERVATION DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES DANS UN BUT DE MIEUX CONNAÎTRE ET D'INTERPRÉTER LE PATRIMOINE CULTUREL.

Les sites archéologiques sont présentés dans la section "Identification des sites et territoires d'intérêt régional".

Dans la section "Document complémentaire", la MRC suggère aux municipalités concernées d'adopter une réglementation visant à préserver les biens archéologiques.

Intervenants: municipalités, MRC

La MRC appuie l'initiative de l'université Laval qui consiste à entreprendre des fouilles archéologiques sur l'île aux Oies suite à l'adoption d'une entente avec le propriétaire.

Les résultats de ces fouilles pourraient être exposés au centre d'interprétation du patrimoine insulaire prévu au manoir MacPherson-Lemoyne.

Intervenants: université Laval, Domaine de l'Isle aux Oyes Inc., propriétaires du manoir MacPherson-Lemoyne, MAC, municipalité, MRC

ENVIRONNEMENT

ORIENTATION GÉNÉRALE

MAINTENIR, VOIRE AMÉLIORER LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT (SÉCURITÉ, SANTÉ, SALUBRITÉ) EN VISANT UNE INTÉGRATION HARMONIEUSE DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR UN MILIEU D'ACCUEIL SOUVENT SENSIBLE AUX INTERVENTIONS EXTÉRIEURES.

P O I N T S S A I L L A N T S

- Eau de qualité acceptable dans les cours d'eau jusqu'à ce qu'ils traversent des zones agricoles ou urbanisées.
- Risque de contamination des prises d'eau municipales.
- Problèmes de traitement des eaux usées dans les petites agglomérations.
- Projet de réfection du réseau d'égout et d'implantation d'une usine de traitement des eaux usées *présentement en cours à Montmagny.*
- Coût d'implantation de réseaux d'égout et de traitement des eaux usées inaccessible aux petites municipalités.
- Carence de traitement des eaux usées produites par les industries de la MRC.
- Pollution des cours d'eau par les débris ligneux.
- Présence de zones dangereuses (inondation et glissement de terrain) sur le territoire de la MRC.
- Carence dans le traitement et/ou l'entreposage de déchets produits dans la MRC (déchets toxiques, boues de fosses septiques, matériaux secs, carcasses automobiles).
- Mode de cotisation au fonctionnement des sites d'enfouissement sanitaire favorisant de plus en plus le recyclage des déchets.
- Possibilité de réutilisation des déchets ligneux.
- Problèmes de coexistence entre les zones habitées et les zones agricoles où l'on pratique l'épandage du fumier liquide en saison estivale.
- Présence sur le territoire de la MRC de sources d'émission de bruit moyennement contraignantes.

Référence: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
L'environnement. Préparé par Daniel Racine, janvier 1984, 47 p.

CONTRÔLE DES OUVRAGES POUR ASSURER UNE MEILLEURE QUALITÉ DE LA RESSOURCE EAU SUR TOUT LE TERRITOIRE.

Dans la section "Document complémentaire", la MRC présente les réglementations prescrites ou suggérées en ce qui a trait au lotissement et aux ouvrages en bordure des cours d'eau, au creusage des cours d'eau et à la protection des prises d'eau.

A l'intérieur des périmètres d'urbanisation, afin de rationaliser les équipements qui y sont en place, les municipalités pourront, tel qu'il est mentionné dans le "document complémentaire", adopter des normes de lotissement inférieures aux normes habituelles en s'assurant, toutefois, de ne pas causer de préjudices à l'environnement.

Intervenants: Municipalités, MRC



Les intervenants municipaux, agricoles, industriels et même les simples citoyens devront faire leur part afin d'améliorer la qualité des cours d'eau.

ADOPTION DE MESURES APPROPRIÉES AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES DE CONTRAINTES.

Dans la section "Identification des zones de contraintes", la MRC présente une liste des zones inondables et des zones de mouvement de sol.

La MRC inscrit une réglementation s'appliquant à ces secteurs dans la section "Document complémentaire".

Intervenants: municipalités, MRC



La limitation de nouvelles constructions en zone de contraintes devrait limiter la hausse des indemnisations lors d'inondation et de mouvement de sol.



Les produits toxiques sont souvent versés directement dans les cours d'eau et menacent toutes les initiatives de mise en valeur de notre milieu.

GESTION DES DÉCHETS (ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET ÉLIMINATION) SELON LE MODE LE PLUS ADÉQUAT POSSIBLE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN FAVORISANT LEUR RÉCUPÉRATION ET LEUR RECYCLAGE POUR RÉDUIRE LEUR QUANTITÉ ET ÉCONOMISER LES RESSOURCES.

La MRC souhaite l'ouverture d'un site d'entreposage et de traitement des déchets dangereux dans la région 03.

Intervenants: entreprise privée, MENVIQ.

La MRC identifie trois (3) sites où il existe un risque de trouver des déchets dangereux et suggère aux municipalités, dans le "document complémentaire", d'y contrôler les utilisations du sol afin de protéger l'environnement et les citoyen(ne)s.

Intervenants: MENVIQ, municipalités, MRC.



La MRC a identifié des sites potentiels pour la localisation d'équipement de traitement des boues de fosses septiques et requiert la participation du MENVIQ dans l'évaluation de ces sites.

La MRC favorise l'ouverture de sites sous-régionaux ou intermunicipaux de traitement des boues de fosses septiques sur son territoire.

Intervenants: entreprise privée, Régies intermunicipales de gestion des déchets, MENVIQ, municipalités, MRC.

La MRC identifie d'anciens sites d'extraction comme sites potentiels pour le dépôt de matériaux secs et recommande dans la section "Document complémentaire" l'adoption de normes d'aménagement de ces sites afin de préserver la qualité visuelle du paysage.

Intervenants: entreprise privée, MENVIQ, municipalités, MRC.

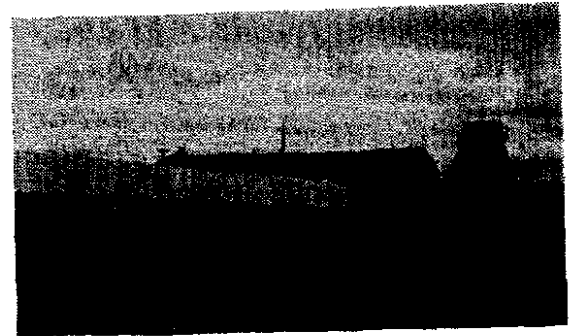


Des sites potentiels pour le dépôt de matériaux secs sont identifiés à Saint-François, Montmagny, Saint-Pierre, Sainte-Apolline, Sainte-Lucie et Saint-Fabien.

PLANIFICATION DES ACTIVITÉS HUMAINES DE FAÇON À RENDRE LES USAGES COMPATIBLES ET DIMINUER AINSI LES NUISANCES.

Dans la section "Document complémentaire", la MRC suggère aux municipalités d'adopter des réglementations de zonage visant la protection des zones résidentielles et publiques en ce qui a trait aux nuisances acoustiques provenant de sources industrielles, agricoles et routières.

Intervenants: municipalités, MRC.



Les réglementations locales devraient prévoir les emplacements judicieux pour les industries et infrastructures produisant des nuisances acoustiques ou une pollution de l'air.



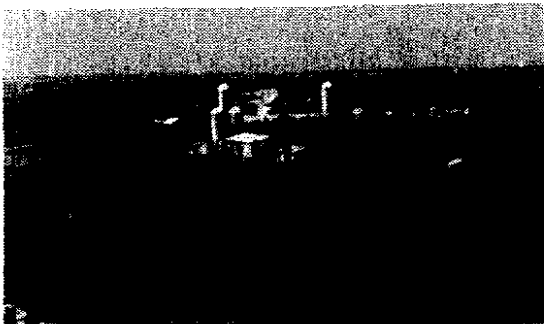
Afin de minimiser les problèmes d'odeur engendrés par l'entreposage et l'élimination des fumiers liquides, la MRC définit des normes d'implantation des établissements de production animale.

La MRC recommande dans la section "Document complémentaire" l'adoption de réglementations locales régissant les implantations d'établissements de production animale produisant des fumiers liquides. La MRC propose aux municipalités de voir à l'application de la directive du MENVIQ concernant la protection contre la pollution de l'air mentionnant que durant la période du 15 juin au 15 septembre:

- .l'épandage de fumier solide est interdit à moins de 75 mètres d'une habitation voisine et,
 - .l'épandage de fumier liquide est interdit à moins de 300 mètres d'une habitation voisine ou d'une agglomération identifiée;
- et que le responsable de l'établissement de production animale doit avoir à sa disposition les superficies de terrain requises à l'élimination conforme des fumiers liquides.

La MRC encourage aussi l'utilisation d'équipements efficaces dans le traitement du fumier liquide et suggère que des normes différentes soient appliquées pour le fumier traité adéquatement.

Intervenants: entreprise privée, UPA, MENVIQ, MAPAQ, municipalités, MRC.



Les municipalités de Saint-François et de Saint-Pierre sont identifiées comme sites potentiels pour l'implantation d'une station de recherche sur le fumier liquide.

La MRC souhaite l'implantation de nouvelles stations de recherche sur les fumiers liquides dans la région 03.

Intervenants: entreprise privée, universités, MAPAQ, MENVIQ, UPA, municipalités, MRC.

ÉQUIPEMENTS
ET SERVICES

ORIENTATION GÉNÉRALE

DOTER LA MRC D'UNE INFRASTRUCTURE SOUTENANT SON DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL EN PRIVILÉGIANT LA CONCERTATION, L'OPTIMISATION ET LA RATIO-
NALISATION POUR LES DIVERS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES.

POINTS SAILLANTS

- Ville de Montmagny: pôle économique et centre multifonctionnel.
- Centralisation des principaux services gouvernementaux à Montmagny.
- Équipements de loisir assez bien répartis dans les différentes municipalités.
- Lacunes au niveau des activités et équipements culturels.
- Absence d'institution médicale pour soins prolongés.
- Structure économique diversifiée mais fragile.
- Présence d'un parc industriel à Montmagny.
- Dévalorisation du centre-ville de Montmagny.
- État des habitations satisfaisant.
- Mode d'occupation des logements: à 75%, des propriétaires.
- Besoins en logements locatifs.
- Organisation problématique du service téléphonique.

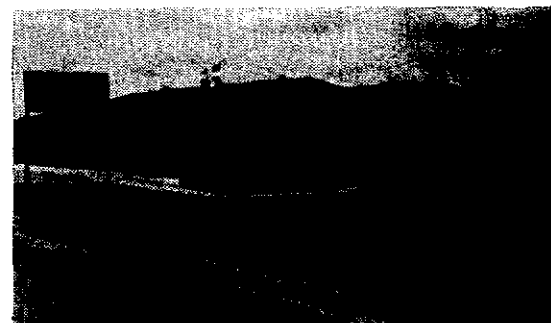
Références: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
Équipements. Préparé par Euchariste Morin, octobre 1983, 20 p.

_____. Profil socio-économique. Préparé par
Euchariste Morin, octobre 1983, 50 p.

MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DES DIVERS PALIERS GOUVERNEMENTAUX POUR TOUTE LA POPULATION DE LA MRC ET INSTAURATION D'UN MÉCANISME JUDICIAIRE ADAPTÉ AUX BESOINS DES MUNICIPALITÉS.

La MRC favorise une utilisation élargie de la succursale du CLSC dans Montmagny-Sud en y décentralisant, sur une base de quelques jours par semaine, des services gouvernementaux tels l'assurance-chômage, l'impôt, l'aide sociale, l'aide juridique et la conservation de la faune.

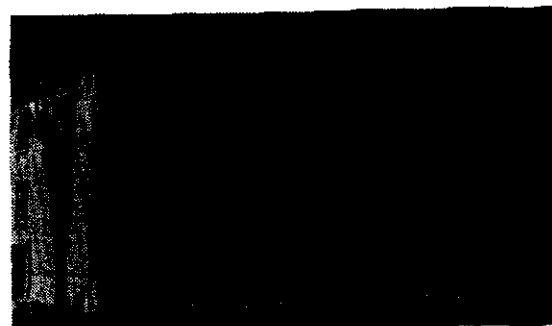
Intervenants: CLSC, MAS, gouvernements fédéral et provincial



Le CLSC y étant localisé, Saint-Fabien constitue le principal centre de services socio-sanitaires pour Montmagny-Sud.

La MRC propose l'utilisation des compétences de la cour provinciale à des fins équivalant à une cour municipale au service de toutes les municipalités de la MRC. Advenant l'impossibilité d'un tel accord, la MRC favoriserait la création d'une cour municipale régionale suite à une entente avec la Ville de Montmagny.

Intervenants: ministère de la Justice, MAM, UMQ, UMRCQ, municipalités, MRC



La Ville de Montmagny, pôle régional de services, est déjà munie d'une cour municipale et d'un palais de justice qui pourraient éventuellement desservir toutes les municipalités de la région.



La localisation d'un hôpital à Montmagny accentue le rôle de cette municipalité en tant que pôle régional de services socio-sanitaires.

CONTINUITÉ DANS LA QUALITÉ DES SOINS OFFERTS À LA POPULATION ET MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ET LES PERSONNES ÂGÉES FAVORISANT L'AUTONOMIE DES INDIVIDUS DANS LEUR MILIEU DE VIE.

La MRC appuie les initiatives de la Table de concertation de Montmagny-L'Islet, qui vise l'amélioration des services concernant les soins aigus disponibles à l'hôpital de Montmagny. En plus, la MRC est d'avis qu'une institution offrant des soins prolongés aux personnes âgées ainsi qu'un centre de jour de santé mentale doivent venir compléter les services offerts par l'hôpital de Montmagny.

Intervenants: CRSSS, Table de concertation de Montmagny-L'Islet, Hôtel-Dieu de Montmagny, CLSC, municipalité, MRC

La MRC favorise le développement d'un réseau de succursales du centre de jour pour personnes âgées sur son territoire afin de compléter le service offert par les points de service actuels.

Intervenants: CRSSS, Table de concertation de Montmagny-L'Islet, CLSC, municipalités



L'implantation de garderies dans les municipalités rurales compléterait le service offert à Montmagny, par la garderie Le Farfadet.

La MRC propose que chaque municipalité adopte une réglementation d'urbanisme autorisant l'opération de garderies sur son territoire et qu'elle encourage l'utilisation de bâtiments publics à ces fins.

Intervenants: Garderie Le Farfadet, Office des services de garde à l'enfance, commission scolaire, municipalités

PRÉVISION D'UNE QUALITÉ ET D'UNE DIVERSITÉ DES TYPES DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS.

La MRC favorise l'implantation d'habitations à loyer modique par la voie de nouvelles constructions ou le recyclage de bâtiments existants, dans les municipalités qui ne sont pas encore munies de tels équipements.

Intervenants: SHQ, municipalités.

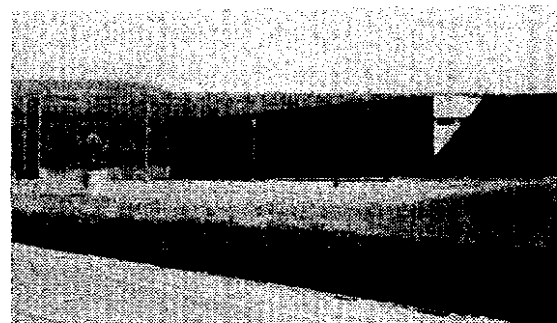


Les municipalités de Saint-Pierre, de Saint-Juste, de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, de Saint-Paul et de Saint-Fabien envisagent présentement la possibilité de se doter d'habitations à loyer modique.

POLYVALENCE ET AUGMENTATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PUBLICS POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LOISIR, DE CULTURE ET D'ÉDUCATION.

La MRC favorise la construction d'une piscine intérieure et d'un stade couvert intégrés à la polyvalente de Saint-Paul pour desservir la population de Montmagny-Sud.

Intervenants: Commission scolaire régionale Pascal-Taché, MLCP, MEQ, municipalités



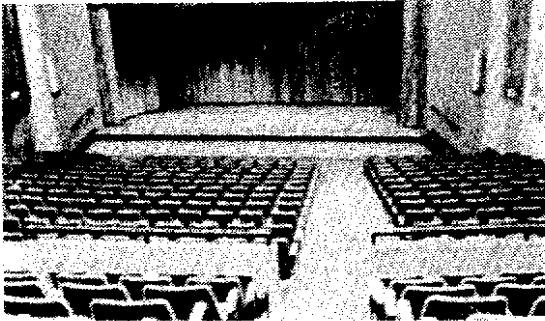
Site de la polyvalente, Saint-Paul constitue le principal centre de services récréatifs et éducatifs de Montmagny-Sud.



Une agora à Saint-Fabien constituerait un équipement permettant la tenue d'importants spectacles de plein-air dans Montmagny-Sud.

La MRC appuie l'initiative d'aménager une agora à Saint-Fabien afin de doter le sud de la MRC d'un équipement culturel et de loisir unique en son genre.

Intervenants: organismes locaux, municipalité



Avec toutes les activités et spectacles présentés à l'auditorium Lavironde, Montmagny représente un pôle culturel régional.

La MRC souhaite l'amélioration de l'auditorium Lavironde pour en faire une salle de spectacles qui réponde aux standards professionnels des spectacles de tournées.

Intervenants: Commission scolaire régionale Pascal-Taché, MAC, municipalité

La MRC identifie la polyvalente Louis-Jacques-Casault comme centre d'enseignement post-secondaire à consolider afin d'assurer la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée sur la Côte-du-Sud.

Intervenants: Universités, cégeps, Commission scolaire régionale Pascal-Taché

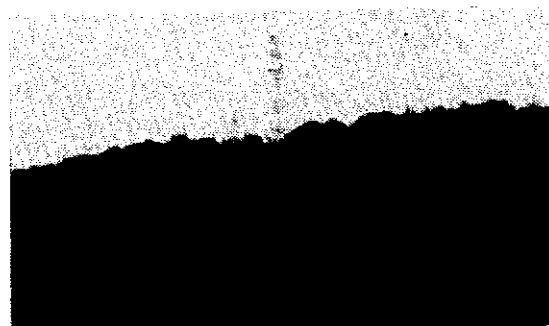


Les infrastructures de la polyvalente Louis-Jacques-Casault confèrent à Montmagny un rôle prépondérant dans le domaine de l'enseignement.

AMÉLIORATION DES MOYENS DE COMMUNICATION LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR ÉLIMINER LES DISPARITÉS ET POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU SENTIMENT D'APPARTENANCE À NOTRE RÉGION.

La MRC encourage la réouverture d'un poste de radio à Montmagny avec un rayonnement sur tout le territoire de la région.

Intervenants: entreprise privée, CRTC.



L'utilisation d'une antenne de retransmission radiophonique pourrait être nécessaire pour desservir la population de Montmagny-Sud.



Les populations de l'extrême sud de la MRC devraient pouvoir appeler sans frais d'interurbain Montmagny ainsi que les autres municipalités de Montmagny-Sud.

La MRC prône l'amélioration du service téléphonique de façon à offrir un meilleur service de base aux abonnés (disponibilité de lignes privées) et à abolir les frais d'interurbain entre les centres de services et les municipalités desservies.

Intervenants: Québec-Téléphone, Sogetel, Téléphone Daaquam Inc., Régie des services publics



On retrouve présentement des projets de câblodistribution dans les municipalités de Saint-Paul, Saint-François, Saint-Pierre, Berthier-sur-Mer et Sainte-Apolline. Les secteurs urbains de Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Saint-Juste et Saint-Fabien sont de leur côté déjà desservis.

La MRC souhaite le développement de services de câblodistribution sur son territoire.

Intervenants: entreprises de câblodistribution, COOP de citoyens, CRTC.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE INDUSTRIELLE PAR DES INITIATIVES DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION DE FAÇON À ACCROÎTRE LE NIVEAU D'EMPLOIS ET ENRAYER LES PERTES DE POPULATION.

La MRC encourage les initiatives visant l'implantation d'une SIDAC au centre-ville de Montmagny afin de contribuer à la revitalisation du principal secteur commercial de la région.

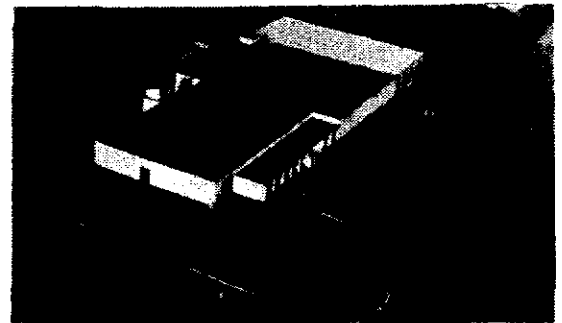
Intervenants: entreprise privée, commerçants, Chambre de commerce, MAM, municipalité



La ville de Montmagny regroupe 125 commerces dont plus de 70 situés au centre-ville.*

La MRC favorise une utilisation optimale du parc industriel de Montmagny et propose aux municipalités rurales d'identifier des zones industrielles sur leur territoire.

Intervenants: CECS, municipalités



Le parc industriel de Montmagny couvre actuellement une superficie de 262 710 mètres carrés et regroupe un total de 34 commerces et entreprises.*

*Source: CECS

INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT

ORIENTATION GÉNÉRALE

AMÉLIORER ET CONSOLIDER LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT
SUR NOTRE TERRITOIRE.

POINTS SAILLANTS

- Réseau routier bien articulé.
- Problèmes d'entretien du réseau routier.
- Abords de route peu attrayants dans certains secteurs de la MRC.
- Absence d'aménagements destinés aux cyclistes.
- Déficience de la signalisation touristique et de services.
- Problème de desserte de l'île aux Grues par voie maritime.
- Détérioration du quai de Berthier.
- Besoin d'équipements pour la navigation de plaisance.
- Perturbation de l'environnement bâti par le réseau de transport.
- Rénovation de la gare complétée.
- Présence d'équipements aéroportuaires à développer.
- Respect des caractéristiques du milieu lors de la mise en place d'infrastructures de transport.
- Transport en commun des personnes à améliorer notamment dans le sud de la MRC.
- Passage à niveau jugé non-sécuritaire à Montmagny.

Référence: MRC de Montmagny. Service de l'aménagement du territoire.
Les infrastructures de transport. Préparé par Hélène Mercier,
Daniel Moisan et Daniel Racine, janvier 1984, 64 p.

AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER PAR DES AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES PRATIQUES ET ESTHÉTIQUES DES INFRASTRUCTURES ET DES TERRAINS ADJACENTS.

La MRC propose la réfection de quinze sites et tronçons de routes d'intérêt régional.

Les municipalités de la MRC demandent également au ministère des Transports de continuer à entretenir le réseau routier existant.

Intervenants: MTQ, municipalités, MRC

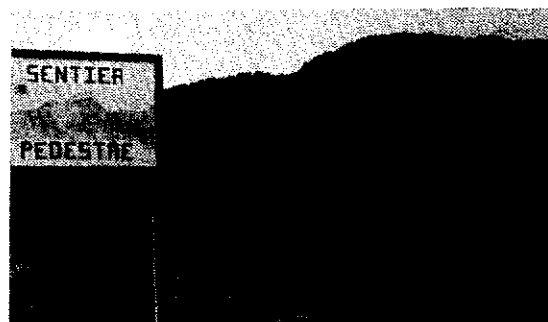


Les interventions concernant les routes régionales et intermunicipales qui sont proposées correspondent à l'aménagement de voies pour la circulation lente, la mise en place de feux de signalisation, des réductions de vitesse permise, des réfections de routes et un réaménagement de passage à niveau.

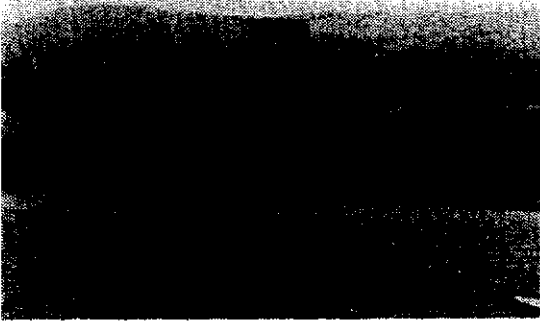
La MRC suggère au ministère des Transports de pratiquer ou de permettre l'affichage de nouveaux usages le long des routes soit:

- .nouveaux équipements et activités de loisir,
- .cueillette de petits fruits,
- .cabane à sucre publique,
- .festival,
- .éléments du patrimoine régional et sites naturels,
- .circuit régional (patrimoine, cyclisme),
- .identification de la MRC,
- .activités et services à l'entrée des municipalités,
- .signal avancé de sites panoramiques.

Intervenants: entreprise privée, MTQ, MAC, ministère du Tourisme, municipalités, MRC



La signalisation des sites d'intérêt et des activités le long des routes devrait se pratiquer avec un souci de conformisme.



Le creusement du chenal et du bassin permettra une desserte régulière de l'île aux Grues et de tout l'archipel ainsi qu'une utilisation élargie de la marina de Montmagny.

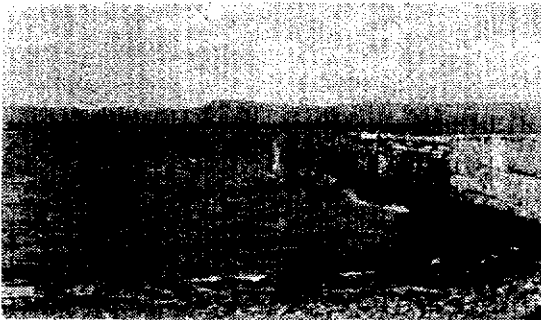
MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES MARITIMES AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE DESSERTE DE L'ÎLE AUX GRUES ET D'OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS SÉCURITAIRES À LA NAVIGATION DE PLAISANCE.

Compte tenu des délais pour l'implantation d'un quai en eau profonde sur la Côte-du-Sud, la MRC prône, à court terme, la rénovation du quai de Montmagny ainsi que le creusement du chenal et du bassin afin d'améliorer le service de traverse pour desservir la population de l'île aux Grues et encourager le développement touristique de la région.

Intervenants: Transport Canada, Travaux publics Canada, Société des traversiers, MTQ

La MRC recommande la mise en place d'une salle d'attente au quai de l'île aux Grues.

Intervenants: Travaux publics Canada, MTQ



La rénovation du quai de Berthier-sur-Mer permettra la mise en place d'une halte maritime sécuritaire dans le secteur du fleuve.

La MRC propose l'installation d'équipements de navigation de plaisance (feux de navigation, tangons) dans l'archipel et l'implantation d'une marina sécuritaire à Berthier-sur-Mer.

Intervenants: Garde côtière, MLCP, Société du Havre de Berthier

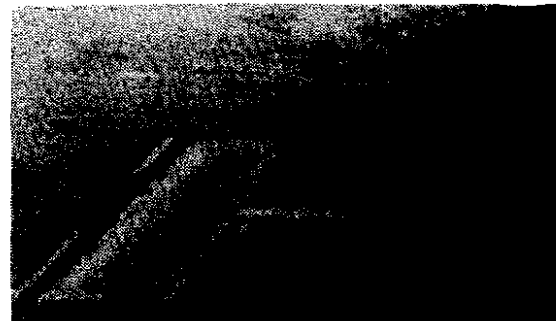
**DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES DE MANIÈRE
À Y ASSURER L'EFFICACITÉ ET LA SÉCURITÉ TANT POUR LES USAGES
DE SERVICES D'AFFAIRES QUE DE TOURISME.**

La MRC recommande le recouvrement des pistes d'atterrissage et le complètement des installations de balisage de nuit des aéroports de Montmagny et de l'île aux Grues.

Intervenants: MTQ.

La MRC identifie également la piste de Sainte-Lucie-de-Beauregard comme site d'atterrissage à développer dans Montmagny-Sud.

Intervenants: entreprise privée



Le complètement des installations de balisage de nuit de la piste d'atterrissage de l'île aux Grues assurera la possibilité d'un lien continu entre l'île et la côte.

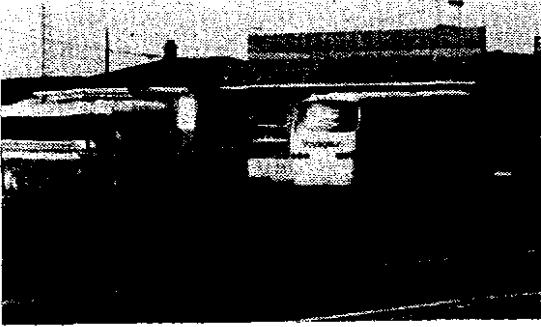
AMÉLIORATION DU POINT DE SERVICE RÉGIONAL DE CHEMIN DE FER.

Suite à la rénovation de la gare ferroviaire, la MRC préconise le maintien du point de service à Montmagny et son utilisation pour l'accueil des touristes dans la région.

Intervenants: CN, Société Via Rail.



La gare de Montmagny représente le seul point de service ferroviaire pour le transport des personnes sur le territoire de la MRC.

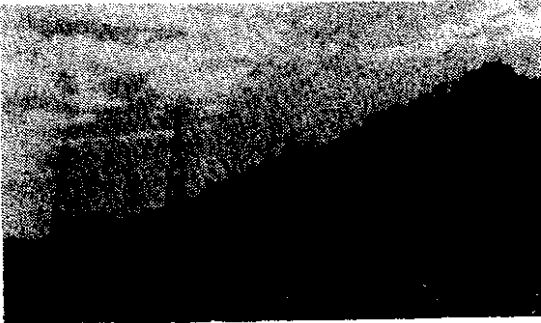


Montmagny est le pôle régional de services auquel toutes les populations des municipalités doivent avoir accès. De plus, le service de transport en commun devrait viser à assurer le lien entre les diverses municipalités de Montmagny-Sud qui ont des vocations complémentaires.

OFFRE DE SERVICES EFFICACES ET ÉQUITABLES DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES DÉPLACEMENTS DES CITOYENS DE LA MRC VERS DES DESTINATIONS RÉGIONALES ET EXTRA-RÉGIONALES.

La MRC prône le maintien d'un service régulier de transport en commun régional et appuie les initiatives visant à améliorer ce service.

Intervenants: entreprise privée, Commission des Transports



La MRC vise à minimiser les impacts visuels et environnementaux notamment dans la plaine et le piedmont, des secteurs susceptibles de voir l'implantation d'infrastructures de transport d'énergie.

MINIMISATION DES IMPACTS ET RESPECT DES PARTICULARITÉS DE L'ENVIRONNEMENT LORS DE L'IMPLANTATION ET DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE.

La MRC demande aux intervenants concernés lors de l'implantation et de l'entretien des infrastructures de transport d'énergie:

- . d'éviter les zones agricoles, les sites d'intérêt naturel ou touristique et les prises d'eau potable de surface;
- . d'utiliser des herbicides non-nocifs à l'environnement;
- . et de favoriser des utilisations secondaires aux emprises.

Intervenants: Hydro-Québec, Trans-Québec et Maritimes, municipalités, MRC

La MRC requiert la construction du gazoduc dans la partie nord de son territoire avec des postes de pompage dans les principales zones industrielles.

Intervenants: Trans-Québec et Maritimes, municipalités,
MRC



Le tracé du gazoduc devra éviter le site historique que constitue le moulin Ouellet à Cap-Saint-Ignace.

INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL

<u>Route</u>	<u>Municipalité</u>	<u>Travaux</u>
Réseau routier	MRC	Entretien du réseau existant.
283	Montmagny	Élargissement de la rue de la Fabrique.
283	Notre-Dame-du-Rosaire	Voie pour circulation lente (sud du village).
283	Saint-Paul	Voie pour circulation lente (sud de la polyvalente).
228	Saint-François, Saint-Pierre, Montmagny	Réduction de vitesse, élargissement de la route et/ou creusage des fossés.
chemin Bellevue est	Cap-Saint-Ignace	Réduction de vitesse et creusage des fossés.
132	Montmagny	Réaménagement de la chaussée (boulevard Taché entre les routes 228 et 283).
132	Berthier-sur-Mer	Clignotant (intersection montée Saint-François).
228	Saint-François	Clignotant (montée Saint-François).
228	Saint-Pierre	Clignotant (rue Principale).
Rang Sud	Saint-Pierre	Installation de panneaux d'arrêt obligatoire (intersection rue Principale).
Route de la Station	Sainte-Euphémie	Élargissement de la route.
Route du lac Carré	Sainte-Apolline	Réfection de la route et creusage des fossés.
Route de Sainte- Lucie et route des Chutes	Sainte-Apolline, Sainte-Lucie	Élargissement de la route.
chemin de front du 5e et 6e rang	Saint-Paul	Élargissement de la route.
216	Saint-Paul	Mise en place de garde-fous (intersection de la 4ième avenue).

IDENTIFICATION DES ZONES
DE CONTRAINTES

ZONES DE CONTRAINTE

1. ZONES D'INONDATION*

<u>Cours ou plan d'eau</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>
.ruisseau Corriveau.	Berthier-sur-Mer
.rivières Bras-Saint-Nicolas et des Perdrix; ruisseau Guimont; lac des Eaux mortes.	Cap-Saint-Ignace
.rivières Noire Nord-Ouest, aux Maringouins, Leverrier, Décharge du Lac et à la Loutre; ruisseau de la Dam à Proulx; lac Frontière.	Lac-Frontière
.rivières Bras-Saint-Nicolas, des Perdrix et Rivière du Sud; fossés au sud de l'auto- route 20 de part et d'autre de la route 283.	Montmagny
.rivières des Perdrix et Alick, Rivière du Sud; Le Grand Ruisseau.	Notre-Dame-du-Rosaire
.rivières Cloutier, Devost, Méchant Pouce et Gauthier; lacs Moussière, Fortin et Couture.	Sainte-Apolline
.rivières à la Loutre, Le Grand Ruisseau et Rivière du Sud; lac Laflamme.	Sainte-Euphémie
.rivière Noire Nord-Ouest; ruisseau Jean- Baptiste; étangs à McGill.	Sainte-Lucie
.rivières Devost, Petite Rivière Noire, à la Loutre et Shidgel; ruisseaux Lejeune et du lac des Vases; lac Talon.	Saint-Fabien
.rivières Morigeau et Rivière du Sud.	Saint-François
.rivières Daaquam et Shidgel; ruisseaux Nolet, Rodrigue, Charland, des Carter et Sauvage.	Saint-Juste
.rivières du Moulin et Tanguay; ruisseau Dominique.	Saint-Paul
.Rivière du Sud.	Saint-Pierre

2. ZONES DE GLISSEMENT DE SOL*

<u>Cours d'eau</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>
.fleuve Saint-Laurent	Montmagny-Nord

<u>Cours d'eau</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>
.ruisseau Bellechasse.	Berthier-sur-Mer
.rivières à la Caille, Minguy et Rivière du Sud; ruisseau à Paul.	Montmagny
.rivières Vincelotte, des Perdrix et Bras-Saint-Nicolas.	Cap-Saint-Ignace
.rivières Morigeau et Rivière du Sud.	Saint-François
.rivières Minguy et Rivière du Sud.	Saint-Pierre

3. ZONES OÙ IL EXISTE UN RISQUE DE PRÉSENCE DE DÉCHETS DANGEREUX

.Ancien dépotoir Kirouac	Montmagny
.Ancien dépotoir des battures	Montmagny
.Ancien dépotoir de Saint-Pierre	Saint-Pierre

*Les zones de contraintes ont été identifiées à partir de la méthode du pinceau large. La carte des zones de contraintes précise la localisation des zones de glissement de terrain et d'inondation (récurrence 20-100 ans). Le ministère de l'Environnement et les municipalités pourront préciser davantage la localisation des zones de contraintes.

IDENTIFICATION DES SITES
ET
TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

SITES ET TERRITOIRES ESTHÉTIQUES, ÉCOLOGIQUES,
CULTURELS ET HISTORIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

<u>Site ou territoire</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>	<u>Page</u>
. Abords des routes numérotées ou intermunicipales:		42, 103
283;	MRC de Montmagny	
132, 20, 228;	Montmagny-Nord	
rang Sud;	Saint-François	
rang Sud;	Saint-Pierre	
chemin du Rocher noir, chemin Saint-Léon,	Montmagny	
rang Canelle, chemin du Bras-Saint-Nicolas;		
chemin Vincelotte, route des Quatre-Chemins,	Cap-Saint-Ignace	
chemin des Érables, route de l'Espérance;		
rang Saint-Joseph, route de la Station,	Sainte-Euphémie	
rue Principale est, route Sirois sud;		
216;	Montmagny-Centre	
route du Village, rang Saint-Joseph,	Sainte-Apolline	
route Sainte-Lucie;		
route des Chutes;	Sainte-Lucie	
204.	Montmagny-Sud	
. Ravages de chevreuils, aires de concentration d'originaux et sites forestiers et fauniques*:		45, 105-106
rangs V et VII	Cap-Saint-Ignace	
ravage d'Armagh;	Saint-François, Saint-Pierre, Sainte-Euphémie et Notre-Dame-du-Rosaire	
lac du Grand Ruisseau, rivière Cloutier;	Notre-Dame-du-Rosaire	
ruisseau Fortin, rivière Méchant pouce,	Sainte-Apolline	
rang IV Patton;		
Premier rang;	Saint-Paul	
lac à Pavé, rivière aux Originaux;	Saint-Fabien	
rivière Noire Nord-Ouest (9);	Sainte-Lucie, Saint-Fabien, Saint-Paul	
ruisseau Rodrigue.	Saint-Juste	
. Réseau hydrographique:		45, 47, 112-113
fleuve Saint-Laurent et archipel de	Montmagny-Nord	(46, 51-54)
l'île aux Grues;		(47, 55)
réseau hydrographique de la Rivière du Sud;	Montmagny-Nord et Montmagny-Centre	(56)
réseaux hydrographiques des rivières Noire,	Montmagny-Sud	
Nord-Ouest et Daaquam.		
. Sites de reproduction et aires de concentration de la sauvagine:		45, 105-106
la Grosse Île, les battures nord et sud de	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	(46)
l'île aux Grues, île aux Oies (2);		
anse de Bellechasse;	Berthier-sur-Mer	
bassin de Montmagny, battures;	Montmagny	(46)
Cap Saint-Ignace, lac des Eaux mortes;	Cap-Saint-Ignace	
lac Morigeau, rivière des Perdrix;	Cap-Saint-Ignace et Notre-Dame-du-Rosaire	

* Les sites forestiers et fauniques identifiés par le MER correspondent à des territoires susceptibles d'être identifiés comme ravages de chevreuil suite à des études plus détaillées sur le terrain.

<u>Site ou territoire</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>	<u>Page</u>
lacs Chartier et Laflamme; décharge du lac Couture, lac du Dos-de-Cheval;	Sainte-Euphémie Sainte-Apolline	
lacs Talon, Bourassa et à François; Petite Rivière Noire; rivière Noire Nord-Ouest;	Saint-Fabien Saint-Fabien et Sainte-Lucie Saint-Fabien, Saint-Lucie et Lac Frontière	
lac Frontière; rivière Daaquam.	Lac Frontière Saint-Juste	
. Plans d'eau pour la pêche: bassin de la Rivière du Sud; lacs Fortin et Carré; lac Frontière.	Montmagny-Nord Sainte-Apolline Lac-Frontière	47
. Sites particuliers: la Grosse Île, pointe aux Pins, manoir MacPherson-Lemoyne, île aux Oies; trou de Berthier et plage de Berthier; manoir des Érables et manoir Couillard-Dupuis, pourtour du bassin de Montmagny; moulin Ouellet; pont couvert; ensemble de bâtiments institutionnels.	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Berthier-sur-Mer Montmagny Cap-Saint-Ignace Sainte-Lucie Lac Frontière	(51) (51-52) (53) (54-62) (55) (61) (62)
. Montagnes et points de vue: rocher de la Chapelle; montagne à Coulombe, le Pain de Sucre; montagne aux Érables; montagne du Sixième, montagne à Bezeau; site du village; Sugar Loaf; site du village; montagne du Lac.	Montmagny Cap-Saint-Ignace Notre-Damen-du-Rosaire Saint-Paul Sainte-Apolline Sainte-Lucie Saint-Fabien Lac Frontière	61, 106 (57) (58)
. Chutes et cascades: bassin de Montmagny; chute des Prairies chutes des Perdrix et du Diable, Portes de l'Enfer; chutes du Pin et à la Loutre; chutes des Cèdres et de la Devost; chutes à Bernier et à Dupuis.	Montmagny Saint-François Cap-Saint-Ignace Sainte-Euphémie Saint-Fabien Sainte-Lucie	58, 113 (47)
. Routes panoramiques: chemin principal de l'île aux Grues; route 132, rang de Saint-Pierre; chemin du Rocher noir; chemin Bellevue, route des Pommiers; rang Sud; route 216 de la route 283 au village de Saint-Apolline; route Sainte-Lucie; route des Chutes; rang Saint-Jean-Baptiste.	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues Montmagny-Nord Montmagny Cap-Saint-Ignace Saint-Pierre Montmagny-Centre Sainte-Apolline Sainte-Lucie Montmagny-Sud	56

<u>Site ou territoire</u>	<u>Municipalité ou secteur de la MRC</u>	<u>Page</u>
. Concentration de bâtiments historiques:		61, 107-108
la Grosse Île, village de l'île aux Grues,	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	(51)
île aux Oies;		(52)
village et école apostolique;	Berthier-sur-Mer	(53)
Ville de Montmagny (4);	Montmagny	(54, 62)
village;	Cap-Saint-Ignace	
village;	Saint-François	
village et rang du Sud;	Saint-Pierre	
village.	Saint-Paul	
. Bâtiments anciens classés par le MAC:		
manoir Dénéchaud;	Berthier-sur-Mer	
maison Guimond et laiterie, moulin Vince-	Cap-Saint-Ignace	
lotte, manoir Gamache;		
maison Gilles Casault et laiterie, manoir	Montmagny	(62)
Couillard-Dupuis et four à pain, manoir		
Étienne-Pascal-Taché;		
manoir MacPherson-Lemoyne et dépendances;	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	(51)
Pavillon Pierre-Laurent-Bédard (vieux	Saint-François)	
presbytère);		
église.	Saint-Pierre	
. Sites archéologiques:		62, 109
au sud-ouest du manoir MacPherson-Lemoyne,	Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	
île aux Oies;		
site du manoir Dénéchaud, lot 190 à l'anse;	Berthier-sur-Mer	
rivière à la Caille;	Montmagny	
le Petit Cap;	Cap-Saint-Ignace	
Morigeau, site de plusieurs moulins;	Saint-François	
berges de la Rivière du Sud.	Saint-François et Saint-Pierre	
. Prises d'eau:		65, 114
puits;	Berthier-sur-Mer	
sources;	Cap-Saint-Ignace	
ruisseau de la Blague;	Saint-Pierre	
rivière Morigeau;	Saint-François	
lac Morigeau, rivière des Perdrix;	Notre-Dame-du-Rosaire et	
	Cap-Saint-Ignace (pour Montmagny)	
sources;	Notre-Dame-du-Rosaire	
sources;	Sainte-Euphémie	
sources;	Saint-Paul	
puits;	Saint-Fabien	
ruisseau du Réservoir;	Lac Frontière	
puits.	Saint-Juste	

LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS
ET INFRASTRUCTURES

1. ÉQUIPEMENTS PRIVÉS OU PUBLICS DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL

1. Équipements à être mis en place

<u>Équipement</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.parc d'engraissement	Sainte-Apolline	37
.abattoir	Montmagny-Nord	37
.usine de transformation des produits de l'érable	Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Pierre, Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Sainte-Apolline ou Sainte-Lucie	38
.réserves fauniques	MRC	45
.postes d'observation	côte et île aux Grues	46
.établissement de zones d'exploitation contrôlée de la chasse	archipel, côte et Montmagny-Sud	47
.restauration de la faune aquatique	bassin de Montmagny et réseau hydrographique de la Rivière du Sud	47
.site récréatif	pointe aux Pins, île aux Grues	51
.centre d'interprétation du patrimoine insulaire	manoir MacPherson-Lemoine, île aux Grues	51
.marina	trou de Berthier	53. 82
.développement d'un centre de gastronomie régionale	manoir des Erables, Montmagny	54
.établissements d'hébergement	Montmagny	54
.centre d'interprétation de la faune et du patrimoine	bassin de Montmagny	54
.sentier et parc	berges de la Rivière du Sud et bassin de Montmagny	54-55
.centre de plein-air	moulin Ouellet, Cap-Saint-Ignace	55
.centre familial de ski alpin	montagne à Coulombe, Cap-Saint-Ignace	57
.station de ski alpin	montagne du Sixième, Saint-Paul	58

<u>Equipement</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.site de fouilles archéologiques	île aux Oies	62
.site de traitement des boues de fosses septiques	Saint-Fabien, Sainte-Lucie, Sainte-Apolline et/ou sites d'enfouissement sanitaire desservant la MRC	66
.sites de dépôt de matériaux secs	Saint-François, Montmagny, Saint-Pierre, Sainte-Apolline, Sainte-Lucie et Saint-Fabien	67
.station de recherche sur le fumier liquide	Saint-Pierre ou Saint-François	68
.garderies	municipalités rurales	72
.stade couvert	polyvalente de Saint-Paul	73
.poste de radio	Montmagny	75
.services de câblodistribution	Saint-Paul, Saint-François, Saint-Pierre, Berthier-sur-Mer et Sainte-Apolline	76
.SIDAC	Montmagny	77

2. Equipements existants à être développés ou mis en valeur

<u>Equipement</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.développement de l'usine de traitement de la biomasse	Saint-Juste	41
.ensemencement de lacs pour la pêche	lacs Carré, Fortin et Frontière	47
.intégration d'un bureau de réservation pour les croisières	kiosque d'information, Montmagny	52
.développement récréo-touristique de la plage	Berthier-sur-Mer	53
.développement des circuits cyclistes	Montmagny-Nord	56
.consolidation des bases de plein-air et du circuit canotable	lac Carré, Sainte-Apolline; Camp-au-Lac, Saint-Paul; rivière Noire Nord-Ouest, Montmagny-Sud	56
.tour d'observation	Saint-Fabien	57
.meilleure accessibilité au site récréatif	le Pain de Sucre, Cap-Saint-Ignace	57

<u>Équipement</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.amélioration du lieu d'accueil touristique et de promotion culturelle	manoir Couillard-Dupuis, Montmagny	62
.agora	Saint-Fabien	74
.amélioration du service téléphonique	Montmagny-Sud	76
.amélioration de la piste d'atterrissage	Sainte-Lucie	83
.amélioration du service de transport en commun régional	MRC	84

ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES GOUVERNEMENTAUX ET SUPRA-RÉGIONAUX

1. Équipements et infrastructures à être mis en place

<u>Équipement ou infrastructure</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.aboteaux	île aux Grues	38
.parc historique national	la Grosse Île	51
.site de traitement de déchets dangereux	région 03	66
.cour municipale régionale	Montmagny	71
.centre de soins prolongés	Hôtel-Dieu de Montmagny	72
.centre de jour de santé mentale	Hôtel-Dieu de Montmagny	72
.réseau de centres de jour pour personnes âgées	MRC	72
.HLM	Saint-Pierre, Saint-Juste, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Saint-Paul, Saint-Fabien	73
.piscine intérieure	polyvalente de Saint-Paul	73
.quai en eau profonde	côte	82
.salle d'attente	quai de l'île aux Grues	82
.équipements de navigation de plaisance	fleuve Saint-Laurent et archipel	82
.gazoduc	Montmagny-Nord	85

2. Équipements et infrastructures existants à être développés ou mis en valeur

<u>Équipement ou infrastructure</u>	<u>Localisation privilégiée</u>	<u>Page</u>
.élargissement de la gamme des services gouvernementaux offerts	succursale du CLSC dans Montmagny-Sud	71
.maintien et amélioration des services de soins aigus (urgence et soins de courte durée)	Hôtel-Dieu de Montmagny	72
.amélioration de l'auditorium Lavironde	polyvalente Casault de Montmagny	74
.développement d'un centre d'enseignement post-secondaire	polyvalente Casault de Montmagny	75
.amélioration du réseau routier, régional et intermunicipal	MRC	81 86
.rénovation du quai et creusage du bassin	Montmagny	82
.amélioration des aéroports	Montmagny, Cap-Saint-Ignace et île aux Grues	83
.utilisation élargie de la gare ferroviaire pour l'accueil des touristes	Montmagny	83

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement, chaque MRC est tenue de présenter les **normes minimales** que les municipalités devront respecter lors de l'adoption de leur réglementation d'urbanisme. La MRC doit établir ces normes pour:

- 1) régir ou prohiber, par zone, la construction, certains ouvrages, et les opérations cadastrales, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondations, d'éblouissement, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, toute prohibition pouvant être totale ou ne viser que certaines catégories d'immeubles qu'il détermine;
- 2) prescrire la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale, compte tenu soit de la nature du sol, soit de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou selon le cas, de l'absence d'installations septiques ou d'un service d'aqueduc ou d'égout sanitaire; et
- 3) régir l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles et des roulottes.

La MRC peut également établir des **normes générales** dont les municipalités devront tenir compte dans leurs règlements de zonage, de lotissement et de construction. Les dix articles du Document complémentaire constituent les normes minimales et générales adoptées par la MRC de Montmagny.

Dans les tableaux qui suivent, pour chaque article, la MRC identifie les zones ou territoires en question et la norme minimale ou générale de chacun. Les normes minimales sont des réglementations prescrites pour les municipalités. Les normes générales, par contre, sont plutôt des "principes à respecter". Afin de faciliter le travail des municipalités à formuler une réglementation appropriée, la MRC présente des réglementations suggérées qui se basent sur le principe à respecter. Toutefois chaque municipalité aura la possibilité d'écrire sa propre réglementation qui répond le plus possible aux conditions et aux besoins locaux, en autant que celle-ci respecte le principe général énoncé dans le Document complémentaire.

1 TERRAINS ADJACENTS AU RÉSEAU ROUTIER

Afin de procurer un cadre agréable, de préserver la qualité visuelle des lieux et d'assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier, certains sites devraient être aménagés ou contrôlés.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
ABORDS DE ROUTES NUMÉROTÉES ET INTER-MUNICIPALES		Protection du couvert forestier aux abords des routes numérotées et intermunicipales.	Interdiction de coupe à blanc sur une bande de 15 mètres. Sont permises: -la coupe sélective; -la coupe pour fins d'entretien et de mise en place d'infrastructures de transport d'énergie électrique, de téléphone et de câblodistribution; -la coupe pour permettre la construction d'une maison; et -la coupe d'arbres morts ou atteints d'une maladie ou d'une infestation grave.
PÉRIMÈTRES D'URBANISATION		Planification du développement urbain de façon à éviter la division d'une agglomération par une route achalandée (route provinciale ou voie de contournement).	Zonage limitant la construction résidentielle et les services publics du côté déjà urbanisé.
LIEUX D'ENTREPOSAGE DE CARCASSES AUTOMOBILES (CIMETIÈRE DE VOITURES) ET D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX RECYCLABLES		Dissimulation des lieux d'entreposage.	Localisation et aménagement des sites: -en zone rurale; -à une distance minimale de 100 mètres des chemins publics avec écran de végétation dense ou talus en façade; et

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de régle- mentation suggérés
			-entouré d'un écran de vé- gétation haute et d'es- paces gazonnés entretenus.

2 ENVIRONNEMENT NATUREL

Afin de préserver le patrimoine naturel, les sites d'intérêt écologique et récréatif doivent être protégés ou mis en valeur.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
INTÉRIEUR ET BORDURE DES RAVAGES		Conservation des milieux de vie des cerfs de Virginie.	<p>Interdiction de coupe à blanc sur grande étendue.</p> <p>Sont permises les coupes partielles, sélectives et spécifiques (bandes ou trouées) dépendamment des essences et du couvert forestier.</p> <p>Interdiction de développement intensif résidentiel et touristique.</p>
SITES DE REPRODUCTION DE LA SAUVAGINE		Conservation des sites de reproduction de la sauvagine.	<p>Autorisation d'intervention suite à la présentation d'une étude du site et d'un plan d'action assurant la protection des sites de reproduction de la sauvagine.</p> <p>Information exigée:</p> <ul style="list-style-type: none"> -localisation du site; -évaluation du potentiel pour la reproduction de la sauvagine; -définition des facteurs limitatifs actuels; -étude de l'éco-système (faune, végétation, milieu aquatique). <p>-présentation des interventions jugées propices;</p> <p>-comparaison avec des expériences antérieures</p>

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
			<p>(bilan, résultats);</p> <ul style="list-style-type: none"> -évaluation des impacts correspondant à la modification du niveau de l'eau; -assurance de la continuité de l'intervention; -présentation des positions du MLCP et du MENVIQ.
SITES RÉCRÉO-TOURISTIQUES EN MILIEU FORESTIER		Conservation du potentiel récréatif de la forêt.	Interdiction de coupe à blanc. Sont permises les coupes sélectives d'amélioration, d'entretien, et d'aménagement récréatif.
ESPACES VERTS MUNICIPAUX		Protection et planification d'espaces verts dans les secteurs urbanisés.	Minimum d'un espace vert public par agglomération rurale ou quartier urbain.

3 PATRIMOINE CULTUREL

Afin de préserver le patrimoine culturel, les sites d'intérêt historique, archéologique et esthétique ainsi que les métiers artisanaux doivent être protégés.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de réglementation suggérés
ENSEMBLE ET BÂTIMENTS ANCIENS		Conservation, restauration et implantation en respectant les traits architecturaux typiques et l'organisation traditionnelle de l'espace.	<p>Identification de monuments historiques et/ou de sites du patrimoine en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les biens culturels.</p> <p>Interdiction de démolir les principaux bâtiments patrimoniaux d'intérêt et d'abattre des arbres contribuant à l'attrait des sites.</p> <p>Restauration conforme aux:</p> <ul style="list-style-type: none"> -volume et profil actuellement visibles des lieux publics; -symétrie et gabarit des ouvertures les plus visibles des lieux publics; -recouvrements extérieurs originaux (murs, toit, fenêtre, galerie) en utilisant les matériaux traditionnels ou des produits de même apparence. <p>Référence: <u>Une fenêtre sur notre histoire.</u></p> <p>Spécification de normes d'implantation de bâtiments et d'autorisation d'usages:</p> <ul style="list-style-type: none"> -interdiction de maisons mobiles dans ou à

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
			<p>proximité des ensembles patrimoniaux identifiés;</p> <ul style="list-style-type: none"> -respect des marges, orientations, volumes et profils des bâtiments avoisinants; -autorisation d'affiches fabriquées uniquement de matières premières (bois, métal); interdiction de panneaux lumineux et d'affiches de grandes dimensions; -autorisation d'usages compatibles à la valeur patrimoniale du site. <p>Spécification de la superficie et des dimensions particulières des lots (lotissement) en respectant le tracé original des rues.</p>
ÉDIFICES DÉSAFFECTÉS D'INTÉRÊT		Restauration et recyclage d'édifices désaffectés.	
MÉTIERS ARTISANAUX D'INTÉRÊT		Survivance des métiers d'intérêt.	

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de régle- mentation suggérés
SITES ARCHÉOLOGIQUES		Préservation des biens archéologiques.	Restriction sur tous tra- vaux de prélèvement du sol afin d'assurer des délais suffisants pour entrepren- dre des fouilles archéo- logiques.

4 LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION

Afin d'éviter la détérioration du milieu en absence de réseau d'aqueduc et/ou d'égout, le lotissement et la construction doivent être réalisés sur des lots ayant des dimensions suffisantes.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
LOT NON DESSERVI	<p>Sur une bande de 100 mètres d'un cours d'eau* et de 300 mètres d'un lac:</p> <p>-superficie min.: 4 000 m²</p> <p>-largeur min.: 50 m</p> <p>-profondeur: 75 m (moyenne)</p> <p>À l'extérieur de la bande riveraine:</p> <p>-superficie min.: 3 000 m²</p> <p>-largeur min.: 50 m.</p>		
LOT PARTIELLEMENT DESSERVI	<p>Sur une bande de 100 mètres d'un cours d'eau* et de 300 mètres d'un lac:</p> <p>-superficie min.: 2 000 m²</p> <p>-largeur min.: 25 m</p> <p>-profondeur: 75 m (moyenne)</p> <p>À l'extérieur de la bande riveraine:</p> <p>-superficie min.: 1 500 m²</p> <p>-largeur min.: 25 m.</p>		

*Les cours d'eau retenus par l'application de cette réglementation sont: la Rivière du Sud, le Bras Saint-Nicolas, la rivière Daaquam, la rivière Noire Nord-Ouest, la rivière Shidgel, la rivière à la Loutre, la rivière Leverrier, la rivière Devost, la rivière aux Orignaux, la rivière Morigeau, la rivière des Perdrix et la rivière du Pin.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
LOT À L'INTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION OU LE LONG DES RUES PRINCIPALES DE L'ÎLE AUX GRUES	Application des normes minimales du MENVIQ.*	<p>Possibilité de remplacer les normes minimales concernant les terrains non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout par des règles d'aménagement différentes dans la mesure où le territoire concerné a fait l'objet d'une étude technique assurant le respect des exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> .secteur bien déterminé; .sol perméable permettant l'installation d'éléments épurateurs classiques; .pente généralement inférieure à 30%; .roc, eau souterraine et couche imperméable à plus de 0,6 mètre sous la surface aux endroits où seront installés les éléments épurateurs; .hors des zones d'inondation reconnues dans le schéma; .plan de localisation des bâtiments et ouvrages qui se trouvent sur le terrain ou sur l'ensemble des terrains concernés. 	

*Référence: Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction de l'aménagement des lacs et cours d'eau. L'Épuration des eaux dans les régions touristiques et rurales. Montréal, 1982: 70 p.

5 INTERVENTIONS DANS ET EN BORDURE DES COURS D'EAU

Afin de protéger le milieu aquatique et la végétation environnante, les interventions dans et en bordure des cours d'eau doivent être contrôlées.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Réglementation suggérée
TERRAINS EN BORDURE DES LACS ET DES COURS D'EAU	<p>Sur une bande de 3 mètres en bordure du fleuve et des principaux cours d'eau situés en zone agricole*, de 10 mètres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, de 10 mètres à partir du sommet du talus en zone forestière, de 15 mètres en zone de villégiature et de 20 mètres en forêt publique, interdiction de tout ouvrage à l'exception:</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une voie d'accès d'eau plus 5 mètres de largeur aménagée pour prévenir l'érosion; -des quais et abris pour embarcations sur pilotis, pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes sur le littoral; -des raccordements pour réseaux d'aqueduc ou d'égoût et des conduites d'eau reliées à une station de pompage; -des ouvrages de stabilisation des rives de lacs et des cours de façon à stopper l'érosion tout en conservant le plus possible le caractère naturel des lieux; 		

* Les principaux cours d'eau situés en zone agricole sont: la Rivière du Sud, le Bras Saint-Nicolas, la rivière Daaquam, la rivière Noire Nord-Ouest, la rivière du Pin, la rivière Morigeau et la rivière des Perdrix.

5 INTERVENTIONS DANS ET EN BORDURE DES COURS D'EAU

Afin de protéger le milieu aquatique et la végétation environnante, les interventions dans et en bordure des cours d'eau doivent être contrôlées.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Réglementation suggérée
	<ul style="list-style-type: none"> -du prélèvement de 50% des arbres de 10 cm et plus dans les zones agricoles et forestières; -des travaux de rénovation des bâtiments existants et de régénération des rives et de rétablissement de la couverture végétale; -des ouvrages visant à améliorer la qualité du milieu aquatique et faunique et à favoriser l'accès public aux cours d'eau (Ex.: marina; sentier de randonnée pédestre ou cycliste, allée de golf, piste de ski lorsque la topographie et les conditions du terrain obligent leur passage dans la bande riveraine; poste d'observation; quai maritime; bâtiment portuaire; cache pour la chasse aux oiseaux migrateurs). 		

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de réglementation suggérés
	<p>Le conseil municipal pourra adopter une norme minimale différente en bordure des autres cours d'eau situés en zone agricole suite à un rapport formulé par un comité composé de représentants de la municipalité, de la MRC, de l'UPA et des agriculteurs où cette norme s'avère adéquate pour la protection du milieu aquatique.</p> <p>Sur une bande de 60 mètres d'un cours d'eau, 300 mètres d'un lac, ainsi que dans un rayon de 200 mètres d'une habitation: -interdiction de dépôt de produits ligneux.</p>		
ABORDS DES CHUTES ET CASCADES ET DE LEURS CHEMINS D'ACCÈS		Protection des espaces naturels environnant les chutes et cascades ainsi que leurs chemins d'accès.	Interdiction de coupe à blanc sur une bande de 30 mètres, où seules les coupes sélectives d'amélioration et d'entretien sont autorisées.
COURS D'EAU		Conservation et amélioration du milieu aquatique.	Autorisation de creusage des cours d'eau suite à la réception de l'avis du MLCP attestant que les travaux proposés et les impacts ne nuiront pas au milieu aquatique.

6 PRISES D'EAU

Afin d'assurer une qualité à l'eau puisée et distribuée aux citoyens, les interventions en bordure des cours d'eau doivent être contrôlées.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de régle- mentation suggérés
TERRAINS ENVIRONNANT LES PRISES D'EAU CONS- TITUÉES DE PUIITS OU DE SOURCES ET EN BORDURE DES COURS D'EAU UTILI- SÉS COMME SOURCE D'ALI- MENTATION EN EAU POTA- BLE*	Sur une bande de 30 mètres: -interdiction de tout usage pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau (ex.: épandage de fumier, coupe à blanc, usine produisant des déchets toxiques, car- rière, sablière, etc.)		

*Bassins des rivières Morigeau, à la Blague et des Perdrix ainsi que des cours d'eau servant de prise d'eau aux municipalités de Saint-Paul et de Lac Frontière.

Référence: Carte du Réseau hydrographique.

7 ZONES DE CONTRAINTES

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et l'intégrité du milieu naturel, les ouvrages et la construction dans les zones de risques naturels doivent être contrôlés.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de réglementation suggérés
TERRITOIRE OÙ LE DANGER D'INONDATION EST ÉLEVÉ (ZONE DE GRANDS COURANTS; RÉCURRENCE 20 ANS)*	<p>Interdiction d'ouvrages tels installations septiques, puits, bâtiments, chemins publics ou remblayage sauf dans certains cas tel l'immunisation des constructions existantes.</p> <p>Sont autorisés en zone agricole: les puits, les constructions et les chemins pour fins agricoles en autant que le règlement de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté.</p>		
TERRITOIRE OÙ LE DANGER D'INONDATION EST MOINDRE (ZONE DE FAIBLES COURANTS; RÉCURRENCE 100 ANS)	<p>Autorisation de construction respectant des normes de protection des inondations:</p> <ul style="list-style-type: none"> -sous-sol étanche sous la cote; -rez-de-chaussée au-dessus de la cote. <p>Sont également autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les travaux et constructions agricoles en zone agricole; -les puits communautaires pour le captage d'eau souterraine, l'agrandissement de structures industrielles et commerciales, les stations d'épuration, les pylônes, 		

*Pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égoût, voir zone de faibles courants.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de réglementation suggérés
	<p>et certains ouvrages de captage des eaux de surface, tous ne devant pas causer de préjudice écologique ou entraver l'écoulement des eaux.</p> <p>Référence: Règlement proposé par le MENVIQ sur les zones d'inondation.</p>		
ZONE DE RISQUE ÉLEVÉ DU MOUVEMENT DE SOL	Interdiction de construction (tous genres).		
SITES DE RISQUE DE RETROUVER DES DÉCHETS DANGEREUX		Respect de la réglementation du MENVIQ sur l'utilisation des sites où l'on risque de trouver des déchets dangereux (sites de catégorie 3).	

8 INCOMPATIBILITÉS ENTRE SECTEURS

Afin de restreindre les incompatibilités entre les secteurs résidentiels, publics, industriels et agricoles, certaines utilisations du sol doivent être contrôlées.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Réglementation suggérée
SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES DES AGGLOMÉRATIONS*		Application de normes équivalentes à la directive du MENVIQ visant à interdire l'implantation ou l'agrandissement de production animale.	Contrôle de la construction ou de l'agrandissement des établissements de production animale selon les normes d'éloignement inscrites dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

- * Zone où on retrouve un minimum de 3 habitations sur des terres ne servant pas à la production animale et qui sont situées à l'intérieur d'un cercle de 300 mètres de diamètre ou zone correspondant au périmètre d'urbanisation.

CALCUL DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

TABEAU I : CALCUL DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Aux fins de l'application du présent règlement, sont équivalents à une unité animale, les types d'animaux suivants en fonction de leur quantité:*

- 1 vache
- 1 taureau
- 1 cheval
- 2 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun
- 5 veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes chacun
- 5 porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun
- 25 porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes chacun
- 4 truies et les porcelets non sevrés dans l'année
- 125 poules ou coqs
- 250 poulets à griller
- 250 poulettes en croissance
- 1 500 cailles
- 300 faisans
- 100 dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kilogrammes chacune
- 75 dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kilogrammes chacune
- 50 dindes à griller d'un poids de 13 kilogrammes chacune
- 100 visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)
- 40 renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)
- 4 moutons et les agneaux de l'année
- 6 chèvres et les chevreaux de l'année
- 40 lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)

*Lorsqu'un poids est indiqué, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale.

NORMES D'ÉLOIGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

TABLEAU II : ÉLEVAGE DES SUIDÉS (ENGRAISSMENT)

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	1-200	600 mètres
	201-400	750 mètres
	401-600	900 mètres
	601- +	1,5 m./u.a.

TABLEAU III : ÉLEVAGE DES SUIDÉS (MATERNITÉ)

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,25-50	300 mètres
	51-75	450 mètres
	76-125	600 mètres
	126-250	750 mètres
	251-375	900 mètres
	376- +	2,4 m./u.a.

TABLEAU IV : ÉLEVAGE DES BOVIDÉS OU DES ÉQUIDÉS EXCLUANT LES ANIMAUX DIRECTEMENT RELIÉS
À LA PRODUCTION LAITIÈRE

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	1-50	300 mètres
	51-100	450 mètres
	101-250	600 mètres
	251-500	750 mètres
	501 - +	1.5 m./u.a.

TABLEAU V : ÉLEVAGE DES GALLINACÉS, DES ANATIDÉS OU DES DINDES

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,1-80	300 mètres
	81-160	450 mètres
	161-320	600 mètres
	321-480	750 mètres
	481- +	2 m./u.a.

TABLEAU VI : ÉLEVAGE DES LÉPORIDÉS

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,1-2,5	150 mètres
	2,6-10	300 mètres
	11-37,5	450 mètres
	37,6- +	12 m./u.a.

TABLEAU VII : ÉLEVAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	2	300 mètres
	2,1-4	450 mètres
	4,1-10	600 mètres
	10,1-20	900 mètres
	20,1- +	45 m./u.a.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Eléments de réglementation suggérés
TERRES AGRICOLES		Elimination conforme des fumiers produits par les établissements de production animale telle que prescrite par le MENVIQ dans son règlement sur la prévention de la pollution de l'eau par les établissements de production animale.	Obligation au responsable de l'établissement de production animale d'avoir à sa disposition* les superficies de terrain requises à l'élimination conforme des fumiers liquides.
ZONES RÉSIDENTIELLES		Protection des zones résidentielles en ce qui a trait aux nuisances industrielles.	Zonage définissant les zones industrielles avec les niveaux de nuisances permis et les critères particuliers d'aménagement. Bruit permis dans zone à nuisance: faible : 45 dB(A) nuit, moyenne: 60 dB(A) nuit, élevée : 75 dB(A) Zonage identifiant les sites où l'activité d'extraction pourra s'exercer ainsi que les réutilisations possibles.
ZONES RÉSIDENTIELLES ET PUBLIQUES		Protection des zones habitées et publiques en ce qui a trait au bruit.	Zonage, normes de construction et élaboration de critères particuliers d'aménagement visant à réduire le bruit provenant de différentes sources (industries, voies de contournement, équipement agricole, etc.).

*Par entente(s) formelle(s) telle(s) que prescrite(s) par le MENVIQ.

9 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Afin de préserver la qualité visuelle du milieu et d'assurer une application uniforme des réglementations pour toutes les constructions résidentielles, les maisons mobiles et roulottes doivent être contrôlées.

IDENTIFICATION DE LA ZONE OU DU TERRITOIRE	NORMES MINIMALES Réglementation prescrite	NORMES GÉNÉRALES Principe à respecter	Éléments de réglementation suggérés
<p>SUR TOUT LE TERRITOIRE HORS DES TERRAINS DE CAMPING ET DES PARCS DE ROULOTTE</p>	<p>Obligation de fixer les roulottes et maisons mobiles (solage, blocs, poteaux) au sol et de les équiper d'installations à caractère permanent pour y résider.</p> <p>Obligation d'orienter les maisons mobiles et roulottes selon les normes d'emplacement régissant les habitations.</p> <p>Possibilité pour des fins de construction et des fins d'exploitation forestière, d'implanter des roulottes (bâtiments temporaires) sans avoir à respecter les normes de lotissement et de construction prescrites pour les bâtiments sans toutefois causer des préjudices à l'environnement.</p>	<p>Protection de l'intégrité des zones d'intérêt touristique et patrimonial.</p>	<p>Interdiction d'implanter des maisons mobiles à l'intérieur des ensembles anciens et à proximité des bâtiments historiques.</p>

ANNEXE

**COÛTS DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES
ET INTERVENTIONS DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL**

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Parc d'engraissement	Entreprise privée, MAPAQ	À déterminer.
Abattoir	Entreprise privée, MAPAQ	Plus de 400 000\$.
Aboiteaux - des lots 69 à 76 sur l'île aux Grues	Propriétaires riverains, MAPAQ	À déterminer par le(s) promoteur(s).
Usine de transformation des produits de l'érable	Entreprise privée, MAPAQ	À déterminer par le(s) promoteur(s).
Usine de transformation du bois et de la biomasse	Entreprise privée, gouvernements fédéral et provincial	À déterminer par le(s) promoteur(s).
Réserves fauniques	Entreprise privée, MLCP	À déterminer.
Postes d'observation - île aux Grues et côte	MTQ, MLCP	À déterminer.
Établissement de zones d'ex- ploitation contrôlée de la chasse - archipel, côte et Montmagny-Sud	Comité de gestion. organismes de la faune, MLCP	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Restauration de la faune aqua- tique - réseau hydrographique de la Rivière du Sud	SARAS, FQSA, Municipalités	Étude hydrologique: 30 000\$ À déterminer selon l'ampleur du projet.

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Passe migratoire—bassin de Montmagny	SARAS, MLCP, MENVIQ	1 000 \$/pied linéaire.
Ensemencement—lacs Carré, Fortin et Frontière	Organismes de gestion des lacs, MLCP, municipalités	À déterminer.
Création d'un parc national— la Grosse Île	Corporation Grosse-Île, Parcs-Canada	À déterminer.
Aménagement récréatif— pointe aux Pins, île aux Grues	Entreprise privée, municipalité, MAM, MLCP	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Centre d'interprétation— manoir MacPherson, île aux Grues	MAC, municipalité	À déterminer selon le projet.
Bureau de réservation pour les croisières—kiosque d'informa- tion, Montmagny	Entreprise privée, Chambre de commerce	À déterminer.
Mise en valeur et implanta- tion d'une marina—trou de Berthier	Société du Havre Inc., MAC, MLCP, municipalité	Évaluation municipale du: .lot P108 : 38 290 \$ 2 000 000 \$/100 bateaux À déterminer selon l'ampleur du projet.
Développement récréo- touristique—plage de Berthier	Entreprise privée, municipalité	À déterminer.

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Centre de gastronomie régional—manoir des Érables, Montmagny	Entreprise privée, Commission scolaire régionale Pascal-Taché, MAPAQ, ministère du Tourisme	100 000 \$.
Établissements d'hébergement	Entreprise privée	À déterminer.
Centre d'interprétation—bassin de Montmagny	Entreprise privée, Travaux publics Canada, Service canadien de la faune, MLCP, MENVIQ, organismes de gestion de la faune, municipalité	Signalisation: 50 à 150 \$/ panneau installé. À déterminer selon l'ampleur du projet.
Sentier et parc—berges de la Rivière du Sud et bassin de Montmagny	MLCP, municipalités	Sentier: ind. À déterminer selon l'ampleur du projet.
Création d'un centre de plein-air—moulin Duelllet, Cap-Saint-Ignace	SARAS, MAC, MLCP, municipalités	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Circuit cycliste	MTQ, MLCP, MAC	Bande cyclable asphaltée: 20 à 25 000 \$/km Hors route: 41 000 \$/km.
Amélioration du circuit de canot-camping—rivière Noire Nord-Ouest	MLCP	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Consolidation des bases de plein-air—lac Carré et Camp-au-Lac	Entreprise privée	À déterminer selon l'ampleur du projet.

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Tour d'observation— Saint-Fabien	Organismes locaux, municipalité	À déterminer.
Mise en valeur—le Pain de Sucre, Cap-Saint-ignace	MLCP, municipalités	Sentier: ind. Belvédère: ind. Signalisation: 50 à 150 \$/ panneau. À déterminer selon l'ampleur du projet.
Centre familial de ski alpin —"montagne à Coulombe", Cap-Saint-Ignace	Entreprise privée, corporation de développement, MLCP, municipalité	1 000 000 à 1 500 000 \$.
Station de ski alpin— montagne du Sixième, Saint-Paul	Entreprise privée, corporation de développement, MER, MLCP, municipalité	Phase I: 2 000 000 \$ Phases ultérieures: 2 000 000 \$
Accueil touristique et promotion culturelle— manoir Couillard-Dupuis, Montmagny	Entreprise privée, MAC, MLCP, sociétés du patrimoine, municipalités	À déterminer.
Site de fouilles archéolo- giques—île aux Oies	Université Laval, Domaine de l'Isle aux Oyes Inc., propriétaires du manoir MacPherson-Lemoyne, MAC, municipalité	À déterminer.
Site d'entreposage et de traitement de déchets dangereux (supra-régional)	Entreprise privée, MENVIQ	Usine projetée: 50 000 000 \$.
Site de traitement des boues de fosses septiques	Entreprise privée, MENVIQ, municipalités	Plus de 3 000 000 \$. (encore au stade expérimental)

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Site d'enfouissement de matériaux secs et d'entreposage de matériaux recyclables	Entreprise privée, MENVIQ, municipalités	5 à 10 000 \$ en plus du terrain.
Station de recherche de traitement du fumier liquide	Universités, MAPAQ, MENVIQ	200 000 \$.
Décentralisation de services gouvernementaux— succursale du CLSC dans Montmagny-Sud	MAS, gouvernements fédéral et provincial, CLSC, municipalité	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Cour municipale régionale— Montmagny	Ministère de la Justice, MAM, UMQ, UMRCQ, municipalités	À déterminer.
Amélioration des services de soins aigus—Hôpital de Montmagny	CRSSS, Hôtel-Dieu de Montmagny	À déterminer.
Centre de soins prolongés— Hôpital de Montmagny	CRSSS, Hôtel-Dieu de Montmagny	60 000 \$/lit pour la construction d'un bâtiment, en plus du coût de l'équipement.
Centre de jour de santé mentale—Hôpital de Montmagny	CRSSS, Hôtel-Dieu de Montmagny	À déterminer.
Réseau de centres de jour pour personnes âgées	CRSSS, Table de concertation de Montmagny-L'Islet, CLSC, municipalité	À déterminer

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Garderies	Office des services de garde à l'enfance, commission scolaire, municipalités	À déterminer selon l'ampleur des projets.
HLM	SHQ, MAM, municipalités	Coût moyen: 40 000 \$/logement
Piscine intérieure et stade couvert—polyvalente de Saint-Paul	Commission scolaire régionale Pascal-Taché, MLCP, MEQ, municipalité	Piscine: 600 000 \$ et plus Stade couvert: 350 000 \$ et plus
Agora—Saint-Fabien	Organismes locaux, municipalité	À déterminer.
Amélioration de la salle de spectacles—l'auditorium Lavironde de Montmagny	Commission scolaire régionale Pascal-Taché, MAC, municipalité	À déterminer selon l'ampleur du projet.
Développement d'un centre d'enseignement post-secondaire—polyvalente Casault, Montmagny	Universités, cégeps, Commission scolaire régionale Pascal-Taché	À déterminer.
Poste de radio	Entreprise privée	250 à 400 000 \$.
Service téléphonique	Québec-Téléphone, Sogetel, Téléphone Daaquam Inc.	À déterminer.
Service de câblodistribution	Entreprises de câblodistribution, COOP de citoyens, CRTC	À déterminer.
SIDAC—Montmagny	Entreprise privée, commerçants, Chambre de commerce, MAM, municipalité	À déterminer.

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Amélioration du réseau routier	MTQ	Élargissement: 200 000 \$ à 1 000 000 \$/km; Luminaire: 6 à 7 000 \$; Signalisation: 50 à 150 \$/ panneau; Clignotants: 7 à 10 000 \$; Terrassement et gravelage: 50 à 100 000 \$ /km; Renforcement de la chaussée: 100 000 \$/km; Asphaltage seulement: 50 000 \$/km; Nettoyage et creusage de fossés: 10 000 \$ et plus; Ponceaux: 4 000 \$ et plus; Passage à niveau: 100 000 \$ et plus.
Rénovation du quai et creusage du bassin— Montmagny	Transport Canada, Travaux publics Canada	À déterminer.
Quai en eau profonde	Transport Canada, Pêches et Océans	9 à 18 000 000 \$
Salle d'attente —quai de l'île aux Grues	Travaux publics Canada, MTQ	À déterminer
Équipements de navigation de plaisance —fleuve et archipel	Pêches et océans, Garde côtière	Tangon: 500 \$/l'unité
Aéroports —Montmagny, Cap- Saint-Ignace et l'Isle-aux- Grues	MTQ	Asphaltage: 250 000 \$ Balisage: 80 000 \$
Piste d'atterrissage de Sainte-Lucie-de-Beaugard	Entreprise privée	À déterminer selon l'ampleur du projet

ÉQUIPEMENT, INFRASTRUCTURE OU INTERVENTION	MAÎTRE-D'OEUVRE OU INTERVENANT(S)	COÛT APPROXIMATIF OU ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
Amélioration du service de transport en commun régional	Entreprise privée, Commission des Transports	À déterminer.
Gazoduc	"Trans-Québec et Maritimes", gouvernement fédéral	À déterminer.

MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté de Montmagny, tenue au centre administratif de la M.R.C., mardi, le 8ième jour de décembre 1987, à 20 heures, à laquelle sont présents:

Messieurs Adrien Bernard, Léandre Boutin, Paul-Emile Croteau, Hervé Godbout, Gérald Huel, Jacques Lachance, Norbert Morin, Gilbert Normand, Michel Normand, Guy Paré, Roch Roy, Martin Simoneau, Pierre Thibaudeau, Francis Vocal, sous la présidence de Monsieur Jacques Dumas, préfet.

Sont aussi présents Me Bernard Létourneau, directeur général et Monsieur Daniel Racine, coordonnateur en aménagement.

Lors de cette séance, un règlement a été adopté, lequel se lit comme suit:

REGLEMENT 87-06 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY

Préambule

CONSIDERANT QUE le schéma d'aménagement a été adopté par le règlement 86-02, le 12 décembre 1986;

CONSIDERANT QUE le ministre des Affaires municipales en vertu des pouvoirs conférés par l'article 27 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a demandé au conseil de la MRC de Montmagny de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDERANT QUE le ministre des Affaires municipales, en vue de permettre des négociations sur ces demandes de modifications, a accordé des prolongations de délai en vertu de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDERANT les négociations intervenues avec les représentants des différents ministères concernés;

CONSIDERANT l'avis de motion donné à la séance du 11 novembre 1987;

Il est proposé par M. le Conseiller Norbert Morin Appuyé de M. le Conseiller Jacques Lachance

ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE la MRC de Montmagny adopte le règlement 87-06 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny décrétant ce qui suit, à savoir:

Article 1 TITRE

Le présent règlement sera connu sous le nom de "Règlement 87-06 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny."

Article 2 PREAMBULE

Les allégués contenus au préambule du présent règlement font partie intégrante du règlement.

Article 3 AUGMENTATION PROGRESSIVE DU RENDEMENT FORESTIER DE LA RESSOURCE

Article 3.1 A la page 41 du schéma d'aménagement, le texte accompagnant l'objectif est remplacé par ce qui suit:

La MRC encourage les initiatives de recherche et de mise en valeur de la forêt.

Intervenants: Entreprise privée, OPB La Pocatière, CGFA, groupes de soutien technique, MER.

Article 3.2 A la page 41, le texte explicatif sous la photo illustrant cet objectif est remplacé par ce qui suit:

L'aménagement de la forêt permettra de conserver une production forestière dans les décennies à venir.

Article 3.3 A la page 96, paragraphe "1. Equipements à être mis en place", au 4e point (.), enlever les mentions:

- <<Serre et pépinière régionales ou inter-régionales>>
- <<Montmagny-Centre>>
- <<41>>

Article 3.4 A la page 2 de l'annexe 1, au 5e bloc, enlever:

- <<Serre et pépinière>>
- <<MER>>
- <<1 000 000\$ pour la production en tunnel de 4 000 000 de plants>>.

Article 4 CONTROLE DES OUVRAGES POUR ASSURER UNE MEILLEURE QUALITE DE LA RESSOURCE EAU SUR TOUT LE TERRITOIRE (Page 65)

Article 4.1 A la page 65, après le texte accompagnant l'objectif, un deuxième paragraphe est ajouté et se lit comme suit:

Afin de rationaliser les équipements, les municipalités pourront, tel qu'il est mentionné dans le "document complémentaire", adopter des normes de lotissement inférieures aux normes habituelles en s'assurant, toutefois, de ne pas causer de préjudices à l'environnement.

On devra:

.s'assurer que les superficies de terrains sur lesquels sont projetés des constructions garantiront un mode d'alimentation en eau potable en quantité et en qualité satisfaisante ainsi qu'un

mode de disposition des eaux usées qui soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

.intégrer d'une façon adéquate les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées des développements existants au futur projet de morcellement domiciliaire.

Article 4.2 A la page III du document complémentaire, l'identification de la zone ou du territoire est remplacée par la suivante:

Lot à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'un secteur identifié comme étant à consolider dans un plan d'urbanisme.

Article 4.3 Au bas de la page III, la note inscrite en bas de page de la page 110, telle que corrigée par le présent règlement à l'article 9.1 est répétée.

Article 4.4 A la page III, "normes générales", le texte inscrit comme "normes générales" est remplacé par le suivant:

Possibilité de remplacer les normes minimales concernant les terrains non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égoût par des règles d'aménagement différentes dans la mesure où le territoire concerné a fait l'objet d'une étude technique assurant le respect des exigences suivantes:

a) les zones où s'appliqueront ces nouvelles règles devront satisfaire les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2.r.8) et devront être délimitées de façon à tenir compte des critères suivants:

.hors de toute zone d'inondation (0-20 ans) reconnue dans le schéma d'aménagement et à l'extérieur des corridors riverains (300 mètres d'un lac, 100 mètres d'un cours d'eau²).

.la perméabilité du sol naturel permet l'installation d'éléments épurateurs;

.une pente générale de moins de 30% permet des espaces propices à l'installation des éléments épurateurs;

.le niveau des eaux souterraines, du roc ou de toute couche imperméable doit être mesuré et cartographié. De façon générale, ces mesures s'effectuent jusqu'à une profondeur de 1,8 mètres sous la surface du sol.

b) les règles de lotissement à l'intérieur des zones délimitées devront tenir compte des résultats d'une étude des caractéristiques biophysiques du territoire attestant que l'alimentation en eau potable peut se faire adéquatement à partir de puits individuels et que la disposition des eaux usées peut se faire sans problème pour l'ensemble du secteur où l'on désire réduire les superficies minimales de terrains.

Article 5 **GESTION DES DECHETS (ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION) SELON LE MODE LE PLUS ADEQUAT POSSIBLE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT TOUT EN FAVORISANT LEUR RECUPERATION ET LEUR RECYCLAGE POUR REDUIRE LEUR QUANTITE ET ECONOMISER LES RESSOURCES (Page 66)**

Article 5.1 A la page 66, le texte accompagnant l'objectif est remplacé par le suivant:

La MRC souhaite l'ouverture d'un site d'entreposage et de traitement des déchets dangereux dans la région 03.

La MRC identifie trois (3) sites où il existe un risque de trouver des déchets dangereux et suggère aux municipalités, dans le "document complémentaire", d'y contrôler les utilisations du sol afin de protéger l'environnement et les citoyens.

Intervenants: MENVIQ, municipalités, MRC.

Article 5.2 Après la page 115, à l'article 7 "Zones de contraintes", sont ajoutés les éléments suivants dans leur colonne respective:

Identification de la zone ou du territoire:
SITES PRESENTANT UN RISQUE DE RETROUVER DES DECHETS DANGEREUX:

Normes générales:
Respect de la réglementation du MENVIQ visant à éviter la construction et l'implantation de nouveaux usages sur les sites où on retrouve des déchets dangereux.

Éléments de réglementation suggérés:
Interdiction de tout changement et de toute construction à moins qu'un avis du MENVIQ atteste que l'usage projeté puisse se réaliser sans porter atteinte à la sécurité publique.

Article 5.3 A la page 88, remplacé le titre par le suivant:

Zones de contraintes.

Article 5.4 A la page 89, le texte suivant est ajouté:

3. ZONES OU IL EXISTE UN RISQUE ELEVE DE PRESENCE DE DECHETS DANGEREUX

Site	Municipalité
.Ancien dépotoir Kirouac	Montmagny
.Ancien dépotoir des battures	Montmagny
.Ancien dépotoir de Saint-Pierre	Saint-Pierre

Article 6 PLANIFICATION DES ACTIVITES HUMAINES DE FACON A RENDRE LES USAGES COMPATIBLES ET DIMINUER AINSI LES NUISANCES

Article 6.1 La première partie de la page 68, sauf le texte accompagnant la photo est remplacée par ce qui suit:

La MRC recommande dans la section "Document complémentaire" l'adoption de réglementations locales régissant les implantations d'établissements de production animale produisant des fumiers liquides. La MRC propose aux municipalités de voir à l'application de la directive du MENVIQ concernant la protection contre la pollution de l'air mentionnant que durant la période du 15 juin au 15 septembre:

.l'épandage de fumier solide est interdit à moins de 75 mètres d'une habitation voisine et,
 .l'épandage de fumier liquide est interdit à moins de 300 mètres d'une habitation voisine ou d'une agglomération identifiée;
 et que le responsable de l'établissement de production animale doit avoir à sa disposition les superficies de terrain requises à l'élimination conforme des fumiers liquides.

La MRC encourage aussi l'utilisation d'équipements efficaces dans le traitement du fumier liquide et suggère que des normes différentes soient appliquées pour le fumier traité adéquatement.

Intervenants: entreprise privée, HPA, MENVIQ, MAPAQ, municipalités, MRC.

Article 6.2 A la page 117, article 8, le texte concernant les <<Zones habitées>> est abrogé.

Article 6.3 A la page 117, article 8, le texte concernant les <<Secteurs périphériques des agglomérations>> est remplacé par le texte qui suit:

Identification de la zone ou du territoire:
 SECTEURS PERIPHERIQUES DES AGGLOMERATIONS*

Normes générales:
 Application de normes équivalentes à la directive du MENVIQ visant à interdire l'implantation ou l'agrandissement de production animale.

Eléments de réglementation suggérés:
 Contrôle de la construction ou de l'agrandissement des établissements de production animale selon les normes d'éloignement inscrites dans les tableaux présentés dans les pages suivantes.

Note en bas de page:
 *Zone où on retrouve un minimum de 3 habitations sur des terres ne servant pas à la production animale et qui sont situées à l'intérieur d'un cercle de 300 mètres de diamètre ou zone correspondant au périmètre d'urbanisation.

CALCUL DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

TABEAU I : CALCUL DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Aux fins de l'application du présent règlement, sont équivalents à une unité animale, les types d'animaux suivants en fonction de leur quantité:*

- 1 vache
- 1 taureau
- 1 cheval
- 2 veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun
- 5 veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes chacun
- 5 porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes chacun
- 25 porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes chacun
- 4 truies et les porcelets non sevrés dans l'année
- 125 poules ou coqs
- 250 poulets à griller
- 250 poulettes en croissance
- 1 500 cailles
- 300 faisans
- 100 dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kilogrammes chacune
- 75 dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kilogrammes chacune
- 50 dindes à griller d'un poids de 13 kilogrammes chacune
- 100 visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)
- 40 renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)
- 4 moutons et les agneaux de l'année
- 6 chèvres et les chevreaux de l'année
- 40 lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)

*Lorsqu'un poids est indiqué, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale.

NORMES D'ÉLOIGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

TABLEAU II : ÉLEVAGE DES SUIDÉS (ENGRAISSEMENT)

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	1-200	600 mètres
	201-400	750 mètres
	401-600	900 mètres
	601- +	1.5 m./u.a.

TABLEAU III : ÉLEVAGE DES SUIDÉS (MATERNITÉ)

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,25-50	300 mètres
	51-75	450 mètres
	76-125	600 mètres
	126-250	750 mètres
	251-375	900 mètres
	376- +	2.4 m./u.a.

TABLEAU IV : ÉLEVAGE DES BOVIDÉS OU DES ÉQUIDÉS EXCLUANT LES ANIMAUX DIRECTEMENT RELIÉS À LA PRODUCTION LAITIÈRE

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	1-50	300 mètres
	51-100	450 mètres
	101-250	600 mètres
	251-500	750 mètres
	501 - +	1.5 m./u.a.

TABLEAU V : ÉLEVAGE DES GALLINACÉS, DES ANATIDÉS OU DES DINDES

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,1-80	300 mètres
	81-160	450 mètres
	161-320	600 mètres
	321-480	750 mètres
	481- +	2 m./u.a.

TABLEAU VI : ÉLEVAGE DES LÉPORIDÉS

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	0,1-2,5	150 mètres
	2,6-10	300 mètres
	11-37,5	450 mètres
	37,6- +	12 m./u.a.

TABLEAU VII : ÉLEVAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

Normes à respecter Nature du projet	Bâtiment, usage et lieu d'entreposage des fumiers	
	Nombre total d'unités animales	Distance minimale d'éloignement
Établissement de production animale	2	300 mètres
	2,1-4	450 mètres
	4,1-10	600 mètres
	10,1-20	900 mètres
	20,1- +	45 m./u.a.

Article 6.4 A la page 118, dans la colonne <<Normes générales>>, le texte est remplacé par ce qui suit:

Elimination conforme des fumiers produits par les établissements de production animale telle que prescrite par le MENVIQ dans ses règlements sur la prévention de la pollution par les établissements de production animale.

Article 7 SITES ET TERRITOIRES ESTHÉTIQUES, ÉCOLOGIQUES, CULTURELS ET HISTORIQUES D'INTERÊT RÉGIONAL.

Article 7.1 A la page 92, dans <<Site ou territoire>>, entrer la mention <<route de l'Espérance>> de la liste des abords de routes.

Article 7.2 A la page 92, le texte <<Ravages de chevreuils et aires de concentration d'originaux>> est remplacé par ce qui suit:

.Ravages de chevreuils, aires de concentration d'originaux et sites forestiers et fauniques:

Rangs V, VI et VII: Cap-Saint-Ignace
Ravage d'Aimagh: Saint-François, Saint-Pierre, Sainte-Euphémie et Notre-Dame-du-Rosaire

partie non-subdivisée, lac du Grand Ruissseau, rivière Cloulière;

Notre-Dame-du-Rosaire

Rangs IV et V Patton, Rangs VIII, IX et X.

Sainte-Apolline
Saint-Fabien

Bourdagne; Rivière aux Originaux; Rangs III, IV, V et VI Talon;

Sainte-Luce

Rangs III et IV Talon, Rangs III, IV et V

Saint-Fabien

Rolette; Rang II Rolette; Rang II Talon;

Saint-Paul-de-Montminy
Sainte-Apolline.

Les sites forestiers et fauniques identifiés par le MER correspondent à des territoires susceptibles d'être identifiés comme ravages de chevreuils suite à des études plus détaillées sur le terrain.

Article 7.3 Aux pages 92 et 93, le texte <<sites de reproduction et aires de concentration de la sauvagine>> est remplacé par ce qui suit:

. Sites de reproduction et aires de concentration de la sauvagine:
La Grosse Ile, les batteries nord et sud de l'île aux Grues, île aux Oies (2);
anse de Bellechasse; bassin de Montmagny, Bactures; Cap-Saint-Ignace, lac des Eaux Mortes; Cap-Saint-Ignace

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
Berthier-sur-Mer
Montmagny

lac Morigeau;	Cap-Saint-Ignace et Notre-Dame-du-Rosaire Cap-Saint-Ignace
rivière des Perdrix;	
lacs Bourassa et à François;	Saint-Fabien
rivière Noire Nord- Ouest;	Saint-Fabien, Sainte- Lucie et Lac-Frontière

Article 7.4 A la page 91, avant <<Plan d'eau pour la pêche>>, ajouter ce qui suit:

.Site écologique

Site écologique international
Thomas Sterry Hunt, Saint-Juste

Article 7.5 A la page 93, enlever <<montagne Fendue>> de la liste des <<Montagnes et points de vue>>.

Article 8 **PROTECTION DU COUVERT FORESTIER AUX ABORDS DES ROUTES NUMEROTEES ET INTERMUNICIPALES (Page 42)**

Article 8.1 A la page 103, dans le cadre <<Eléments de réglementation suggérés/abords de routes numérotées et intermunicipales>>, à la 2e ligne, remplacer 10 par 15.

Article 8.2 A la page 103, dans le cadre <<Eléments de réglementation suggérés/abords de routes numérotées et intermunicipales>>, après <<grave>>, ajouter ce qui suit:

-coupe de peuplements dégradés en vue de leur renouvellement par le reboisement.

Article 9 **LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION**

Article 9.1 A la page 110, ajouter ce qui suit à la note en bas de page:

la rivière Shidgel, la rivière à la Loutre, la rivière Leverrier, la rivière Devost, la rivière aux Orignaux, la rivière Morigeau, la rivière des Perdrix et la rivière du Pin.

Article 10 **INTERVENTIONS DANS ET EN BORDURE DES COURS D'EAU**

Article 10.1 Aux pages 112 et 113, dans la colonne <<Normes minimales>> le texte est remplacé par ce qui suit:

En zone agricole cultivée sur une bande de trois (3) mètres qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir:

-du haut du talus, si la distance entre la ligne naturelle des hautes eaux et le bas du talus est inférieur à trois (3) mètres.

-de la ligne naturelle des hautes eaux, s'il y a absence de talus ou que le bas du talus se trouve à une distance de trois (3) mètres et plus de la ligne naturelle des hautes eaux.

En zone forestière ou agricole non-cultivée, sur une bande de 10 mètres à partir du sommet du talus.

En zone urbaine, para-urbaine, de villégiature, sur une bande de:

- 10 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30% ou que le talus est inférieur à 5 mètres.
- 15 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est supérieure à 30% ou que le talus est de 5 mètres et plus.

En forêt publique (MER), sur une bande de 10 mètres mesurée à partir de la limite des arbres en bordure du plan d'eau.

Interdiction de tout ouvrage à l'exception:

- d'une voie d'accès au plan d'eau d'au plus 5 mètres de largeur aménagée pour prévenir l'érosion lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;
- d'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres aménagée en émondant les arbres et les arbustes ainsi qu'un sentier ou escalier qui donne accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est de 30% et plus;
- des quais et abris pour embarcations sur pilotis, pieux ou fabriqués de plate-formes flottantes sur le littoral;
- des raccordements pour réseaux d'aqueduc ou d'égoût et des conduites d'eau reliées à une station de pompage;
- des ouvrages servant au passage des réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution et au traitement des eaux conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement;
- des ouvrages de stabilisation des rives des lacs et des cours d'eau de façon à stopper l'érosion tout en conservant le plus possible le caractère naturel des lieux. Lorsque la stabilisation d'une rive s'impose, les travaux devraient se faire de façon à enrayer l'érosion et à rétablir sa couverture végétale et le caractère naturel des lieux. Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, la stabilisation peut se faire à l'aide d'un perré de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement mais dans tous les cas, on doit accorder la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de la végétation naturelle;
- sur les terres agricoles et en milieu forestier: des semis et de la plantation d'espèces végétales visant à assurer un couvert végétal permanent et durable; des travaux d'exutoires de réseaux de drainage; de divers modes de récolte de la végétation herbacée sur le haut du talus qui ne portent pas à nu le sol; de l'installation de clôture sur le haut du talus, les travaux ne portant pas atteinte au maintien de la

couverture végétale tels l'élagage, la coupe sélective visant à contrôler la croissance ou à sélectionner la végétation herbacée, arbustive et arborescente par des moyens autres que chimiques ou par brûlage; des traverses de cours d'eau; des équipements nécessaires à l'aquaculture; des chemins de ferme et forestier perpendiculaires au cours d'eau;

- du prélèvement de 50% des arbres de 10 cm et plus dans les zones agricoles et agroforestières;
- des travaux de rénovation des bâtiments existants et de régénération des rives et de rétablissement de la couverture végétale;
- l'enlèvement de débris, d'obstacles et d'ouvrages;
- conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, des ouvrages et aménagements légers et lourds visant à améliorer la qualité du milieu aquatique et faunique et à favoriser l'accès public aux cours d'eau (ex.: sentier de randonnée pédestre ou cycliste, allée de golf et piste de ski lorsque la topographie et les conditions du terrain obligent leur passage dans la bande riveraine; poste d'observation; marina; quai maritime; bâtiment portuaire; cache pour la chasse aux oiseaux migrateurs;

Toutefois, l'ensemble des dispositions énoncées précédemment concernant la rive, le littoral et la plaine inondable ne s'appliquent pas aux ouvrages pour fins municipales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public qui doivent être autorisés par le sous-ministre de l'Environnement et selon le cas, par le gouvernement. Cependant, les travaux de réfection et de redressement d'une route existante non assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement ou la Loi sur le régime des eaux, pourront être autorisés par la municipalité concernée lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacent au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusement ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

Le conseil municipal pourra adopter une norme minimale différente en bordure des cours d'eau ne faisant pas partie de la liste des cours d'eau principaux situés en zone agricole^a suite à un rapport formulé par un comité composé de représentants de la municipalité, de la MRC, de l'UPA et des agriculteurs où cette norme s'avère adéquate pour la protection du milieu aquatique.

Interdiction de dépôt de produits ligneux sur une bande de 60 mètres d'un cours d'eau, 300 mètres d'un lac, ainsi que dans un rayon de 200 mètres d'une habitation.

Article 10.2 A la page 112, la note suivante sera inscrite en bas de page:

^aLes principaux cours d'eau situés en zone agricole sont: la Rivière du Sud, le Bras Saint-Nicolas, la rivière Daaquam, la rivière Noire Nord-Ouest, la rivière du Pin, la rivière Morigeau et la rivière des Perdrix.

Article 10.3 A la page 113, dans la colonne <<Identification de la zone ou du territoire>> ainsi que dans la colonne <<Normes générales>>, l'expression <<chemin d'accès>> est remplacée par <<sentier d'accès>>.

Article 11 PRISES D'EAU

Article 11.1 A la page 114, tout le texte concernant la <<Bordure des cours d'eau utilisés comme source d'alimentation en eau potable>> et les <<Bassins hydrographiques des prises d'eau>> est abrogé.

Article 11.2 A la page 114, le texte du cadre <<Normes minimales/Terrains environnant les prises d'eau constituées de puits ou de source>> est remplacé par ce qui suit:

Dans un rayon de 30 mètres:

-interdiction de tout usage pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau (Ex.: épandage de fumier, coupe à blanc, usine produisant des déchets toxiques, carrière, sablière, etc.)

Article 12 ZONES DE CONTRAINTES

Article 12.1 A la page 115, dans le cadre <<Normes minimales/Territoire où le danger d'inondation est élevé>>, après <<chemins publics>>, ajouter:

ou remblayage sauf dans certains cas tel l'immunisation des constructions existantes.

Article 13 MAISONS MOBILES ET ROULOTTES

Article 13.1 A la page 119, dans la colonne <<Normes minimales>>, ajouter un 3e paragraphe qui se lit comme suit:

Possibilité pour des fins de construction et des fins d'exploitation forestière, d'implanter des roulottes (bâtiments temporaires) sans avoir à respecter les normes de lotissement et de construction prescrites pour les bâtiments sans toutefois causer des préjudices à l'environnement.

Article 14 TRANSPORT D'ENERGIE (Page 84)

Article 14.1 A la page 120, l'article 10 du document complémentaire est abrogé au complet.

Article 14.2 A la page 84, le texte commentant l'objectif <<Minimisation des impacts et respect des particularités de l'environnement et de l'entretien

des infrastructures de transport d'énergie>> est remplacé par ce qui suit:

La MRC demande aux intervenants concernés lors de l'implantation et de l'entretien des infrastructures de transport d'énergie:

- .d'éviter les zones agricoles, les sites d'intérêt naturel ou touristique et les prises d'eau potable de surface;
- .d'utiliser des herbicides non-nocifs à l'environnement;
- .et de favoriser des utilisations secondaires aux emprises.

Intervenants: Hydro-Québec, Trans-Québec et Maritimes, municipalités, MRC.

Article 15 TERRES PUBLIQUES

Article 15.1 Sur la carte <<16. Affectations du territoire>>, l'identification des territoires et du pourtour des lacs suivants comme étant d'affectation récréative ou faunique est remplacée par une identification d'affectation agro-forestière:

Rivière Méchant-Pouce, partie publique du lac Chartier, lac Laflamme (sauf partie est), Petit lac des Vases, partie publique du lac Fortin, lac Huron, et lac Beaumont.

Article 15.2 Sur la carte <<16. Affectations du territoire>>, l'affectation des sites suivants est remplacée par une affectation faunique:

Ravages de chevreuil et sites forestiers et fauniques identifiés par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans le bassin hydrographique de la rivière Noire Nord-Ouest.

Article 15.3 De façon générale, la délimitation des sites et territoires d'intérêt régional (carte 18) ainsi que celle des affectations du territoire (carte 16) concernant les terres publiques sont modifiées pour les rendre conformes à la carte d'affectation des terres publiques du Ministère de l'Énergie et des Ressources.

Article 16 TABLE DES MATIERES

Article 16.1 Pour tenir compte des modifications et ajouts contenus dans le présent règlement, la pagination du document complémentaire est modifiée de la façon suivante:

ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
101	101	108	108
102	102	109	109
103	103	110	110
104	104	111	111
105	105	112	112
106	106	---	113
107	107	113	114

ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
114	115	---	120
115	116	---	121
116	117	---	122
117	118	---	123
118	119	119	124

Article 16.2 Pour faire suite aux changements de pagination de l'article 16.1, la table des matières du document complémentaire est remplacée par la suivante:

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE.....	101
1. Terrains adjacents au réseau routier.....	103
2. Environnement naturel.....	105
3. Patrimoine culturel.....	107
4. Lotissement et construction.....	110
5. Interventions dans et en bordure des cours d'eau.....	112
6. Prises d'eau.....	116
7. Zones de contraintes.....	117
8. Incompatibilités entre secteurs.....	119
9. Maisons mobiles et roulottes.....	125

Bernard Létourneau, dir. général (Signé) Jacques Dumas, préfet

COPIE CERTIFIEE CONFORME.
Montmagny, ce 2ième jour de février 1988

Bernard Létourneau, avocat
Directeur général